



**BANQUE FRANÇAISE  
MUTUALISTE**

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

RAPPORT  
ANNUEL  
**2024**

# SOMMAIRE

## 1

### INTRODUCTION

Sociétaires .....	4
Gouvernance .....	5
Mot du Président et du Directeur Général .....	7
Chiffres clés 2024 .....	8

## 2

### RAPPORT DE GESTION

Une banque à vocation solidaire et sociale .....	12
Gouvernement d'entreprise .....	15
Gestion des risques, Fonds propres, Pilier 3 .....	30
Faits marquants .....	50
Activité 2024 .....	53
Résultats 2024 .....	54
Informations sur les participations .....	61
Autres informations réglementées .....	62
Perspectives 2025 .....	63
Résolutions soumises à l'Assemblée Générale du 27 mai 2025 .....	64

## 3

### RAPPORT FINANCIER

Comptes au 31/12/2024 .....	68
Annexes aux comptes au 31/12/2024 .....	70
Notes sur les postes du bilan .....	76
Notes sur les postes du hors-bilan .....	86
Notes sur les postes du compte de résultat .....	89

## 4

### RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels .....	93
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées .....	98

# 1

## INTRODUCTION

# Sociétaires

LES SOCIÉTAIRES DE LA BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE SONT ESSENTIELLEMENT DES MUTUELLES DES FONCTIONS PUBLIQUES

RÉPARTITION AU CAPITAL SOCIAL  
AU 31/12/2024 (EN %)

	Capital Social (%)	Droits de vote (%)
Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des Professionnels de la Santé et du Social	56,43	56,30
Mutuelle Unéo	10,22	10,61
CARAC	4,94	5,13
Mutuelle Générale de la Police	5,24	4,84
Solidarm	3,87	4,01
Mutuelle Nationale Territoriale	3,37	3,49
Mutuelle des Douanes	3,63	3,46
Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie	1,76	1,82
Mutuelle du Personnel du Groupe R.A.T.P.	1,60	1,66
Klesia Mut	1,66	1,61
Mutuelle Générale de l'Education Nationale	1,15	1,20
UROPS	1,03	1,02
Mutuelle du Ministère de la Justice	0,98	0,90
Mutuelle Générale des Affaires Sociales	0,78	0,81
Mutuelle de l'INSEE	0,71	0,73
Mutuelle de la Communauté Défense - Groupe Klesia	0,51	0,53
Mutuelle Centrale des Finances	0,42	0,41
IMWI	0,29	0,30
CDC Mutuelle	0,26	0,26
Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales	0,23	0,24
Mutuelle des Affaires Etrangères et Européennes	0,19	0,20
Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris	0,19	0,19
LAMIE Mutuelle	0,17	0,18
Mutuelle des Oeuvres Sociales du Personnel de l'Assemblée Nationale	0,06	0,06
So'Lyon Mutuelle	0,03	0,04
Mutuelle Générale de l'Economie, des Finances et de l'Industrie	0,00003	0,00003
Souscription publique	0,28	
<b>TOTAUX</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

Au 31 décembre 2024, le capital social de BFM s'élève à 169 747 765,25 €, divisé en 11 131 001 titres d'un montant nominal de 15,25 €.

# Gouvernance

## CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

### Président

Benoît FRASLIN

### Vice-président

Marc LECLÈRE

### Administrateurs représentant les sociétaires

Jérôme BERETTA

Benoît BRIATTE

Jean-Claude CAIGNARD

Guy CHARRÉ

Benoît FRASLIN

Jean-François FURET-COSTE

Isabelle GÉRARD

Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER

Marc LECLÈRE

Aurore MONPOU

### Administrateurs élus par le personnel

Nathalie ALVES-SEBILLE

Philippe BRUNET

Alexandre DUPUY

Hawa KATILE

Thérance KOMBILA

### Administrateur indépendant

Fabrice CHAFFOIS

### Collège des Censeurs

Catherine SENECHAL (représentant la Mutuelle Nationale Territoriale)

Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie (représentée par Didier BULAN)

Mutuelle du Personnel du Groupe RATP (représentée par Olivier POUYAUD)

Mutuelle de la Communauté Défense - Groupe Klesia (représentée par David OLLIVIER-LANNUZEL)

Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris (représentée par Philippe ANTOINE)

---

## DIRECTION GÉNÉRALE

### Directeur général

Michel COUDRAIS

### Directeur général délégué

Georges DIONISIO

### Directrice générale adjointe

Nathalie LE GENTIL

---

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

### Cabinet BDO

(représenté par Vincent GENIBREL)

### Cabinet KPMG

(représenté par Frédéric DAMAISIN)

## COMITÉ OPÉRATIONNEL



**Michel Coudrais**  
Directeur général



**Georges Dionisio**  
Directeur général délégué



**Nathalie Le Gentil**  
Directrice générale adjointe



**Olivier Airiau**  
Directeur financier



**Nadège Baudouin**  
Directrice Relation Clients



**Julie-Alexandra Bertolino**  
Directrice Marketing  
et Communication



**François Chourreu**  
Secrétaire général et Directeur  
des risques



**Michel Jakimovitch**  
Directeur du capital humain



**Julien Pavillon**  
Directeur du développement



**Guillaume Perrocheau**  
Directeur des systèmes  
d'information



**Nicolas Tenaille**  
Directeur des Opérations

# Le mot du Président et du Directeur Général



**Benoît Fraslin**  
Président du Conseil d'administration



**Michel Coudrais**  
Directeur général

## Échange avec Benoît FRASLIN, Président de la Banque Française Mutualiste et Michel COUDRAIS, Directeur Général de la Banque Française Mutualiste

### Michel COUDRAIS, en quelques mots, pouvez-vous nous présenter le bilan 2024 de la Banque Française Mutualiste ?

L'année 2024 a été marquée par une économie mondiale en transition avec des défis persistants liés à l'inflation et aux tensions géopolitiques. En France, la croissance économique a montré des signes de résilience malgré des incertitudes internationales. Compte-tenu de ce contexte, la Banque centrale européenne a maintenu sa politique monétaire restrictive pour lutter contre l'inflation, ce qui a impacté les taux d'intérêt, affectant tant les particuliers que les entreprises.

En parallèle, les enjeux liés à la régulation financière ont pris une ampleur importante, notamment en ce qui concerne la gestion des risques climatiques et la cybersécurité. Le marché immobilier, quant à lui, a connu des ajustements, avec une demande plus sélective face à la hausse des taux. Enfin, l'année 2024 a également été marquée par un engagement renforcé des institutions financières françaises envers des pratiques responsables et durables, un thème central dans le cadre de la transition écologique.

Pour la Banque Française Mutualiste, 2024 a été une année de transition et de rééquilibrage de la composition de son compte de résultat après une année 2023 portée fortement par son activité financière. En effet, l'activité commerciale de la banque a connu une très belle dynamique, grâce notamment à la mise en place de nouveaux partenariats et au déploiement de ses canaux digitaux en direct.

Cette évolution s'est déroulée dans un climat interne particulièrement positif, les collaborateurs de la banque ayant été directement impliqués dans la création de son nouveau plan stratégique, CAP 2027 ! L'objectif de ce plan sera qu'en 2027, la Banque Française Mutualiste, soutenue par son écosystème unique, soit choisie pour la qualité de ses solutions et le niveau élevé de sa satisfaction client, et qu'elle soit également reconnue comme un employeur engagé et responsable.

A cet égard, je souhaitais de nouveau remercier les collaborateurs de la Banque Française Mutualiste pour leur engagement et leur investissement au service de notre établissement, de nos clients et de nos partenaires.

### Benoît FRASLIN, quel bilan faites-vous de l'exercice écoulé et quelles sont les attentes du Conseil d'Administration pour l'exercice à venir ?

Comme cela a été souligné par le Directeur Général, l'exercice 2024 a été un exercice de transition et d'ouverture d'une nouvelle phase de sa transformation pour la banque.

Conformément aux objectifs, le Conseil d'Administration a accueilli en son sein un nouveau sociétaire au cours de l'année, la CARAC, mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance indépendante. Cette évolution s'inscrit dans les ambitions portées par le nouveau plan stratégique de la banque, à savoir, compléter les dispositifs destinés aux agents du service public (ASP) afin que la Banque Française Mutualiste s'affirme comme l'acteur bancaire de référence au service des ASP.

Dans cette optique, le Conseil d'Administration a souhaité que la Banque Française Mutualiste s'implante en direct aux Antilles et en Guyane, ses partenaires bancaires historiques n'œuvrant plus ces territoires. Aussi, pour répondre aux besoins des ASP et adhérents de ses mutuelles sociétaires sur place, les instances de gouvernance de la banque ont, dès le début de l'année, mandaté la Direction Générale pour déployer des équipes sur place.

Pour 2025, au-delà des ambitions portées par le plan stratégique CAP 2027, le Conseil d'Administration a souhaité réactiver pour un troisième exercice le Projet Coopératif et Mutualiste pour mener des réflexions sur les éventuelles opportunités que pourraient soulever la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) impactant tout ou partie du sociétariat de la banque. En effet, le positionnement stratégique de la Banque Française Mutualiste pourrait, dans ce contexte, être un atout tant pour la banque que pour ses sociétaires.

Enfin, 2025 devra être marquée par la mise en œuvre d'une démarche RSE forte de la banque, en lien avec celles de ses sociétaires, acteurs du monde mutualiste et de l'économie sociale et solidaire, engagés pour les agents publics.

Pour conclure, je m'associe aux remerciements formulés par le Directeur Général à l'ensemble des métiers de la banque et salue l'engagement de ses sociétaires pour leur implication dans son développement. Si, sur ce point, une marge de progression reste possible, je suis certain que nous pourrons collectivement tous l'atteindre et permettre à la Banque Française Mutualiste de tenir le CAP qu'elle s'est fixée !

# CHIFFRES CLÉS 2024

**26**

SOCIÉTAIRES

**297**

COLLABORATEURS

**1 811** M€

D'ENCOURS DE PRÊTS  
À LA CONSOMMATION

**3 101** M€

D'ENCOURS DE COMPTES  
SUR LIVRET

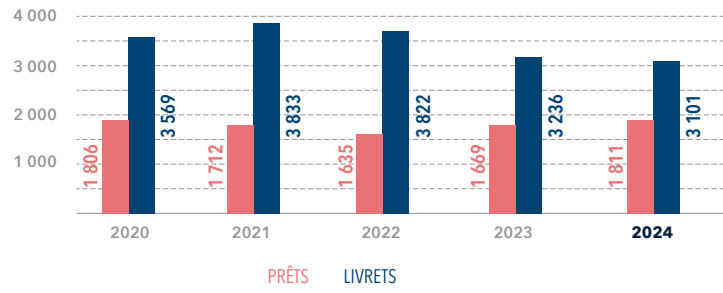
**121,3** M€

DE PRODUIT  
NET BANCAIRE

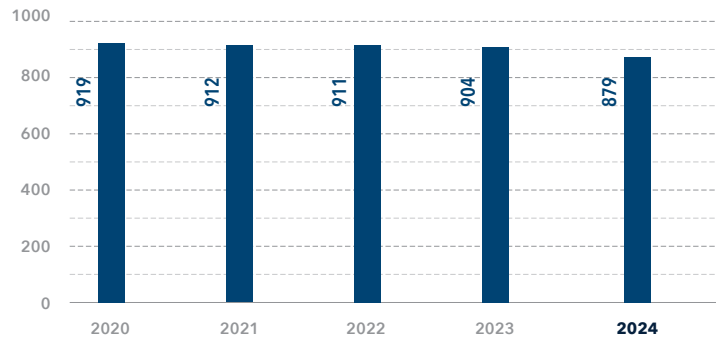
**22,2** M€

DE RÉSULTAT NET SOCIAL

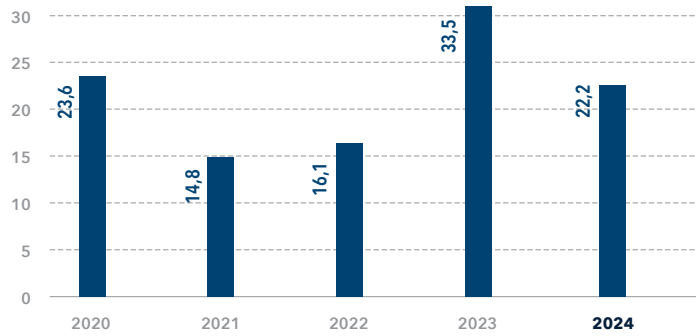
### Encours des prêts à la consommation et des comptes sur livret



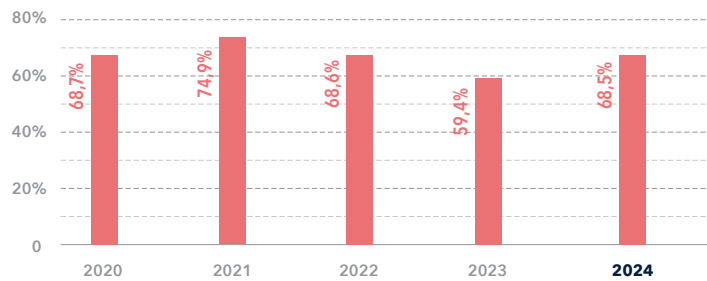
### Évolution du nombre de comptes à vue métropole



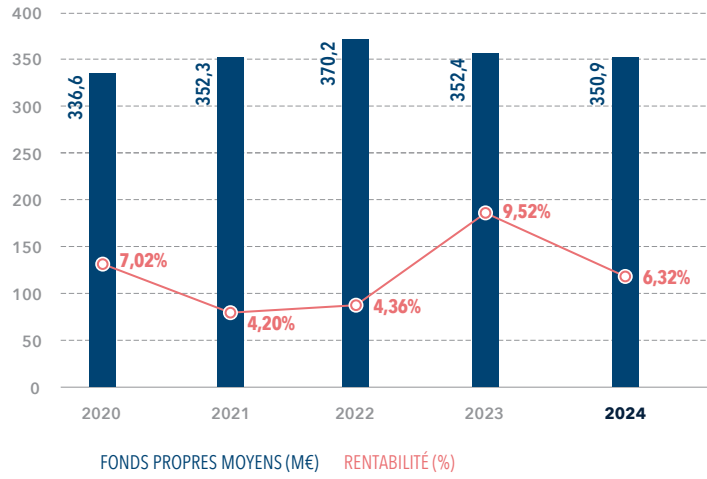
### Évolution du résultat net



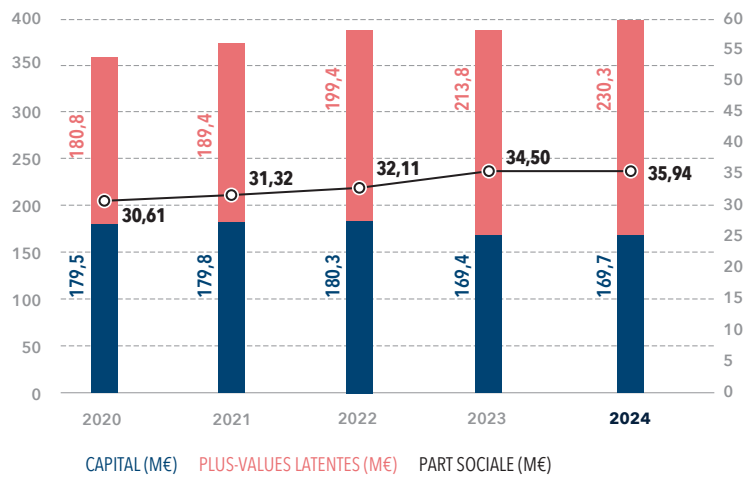
### Évolution du coefficient d'exploitation



## Fonds propres et rentabilité



## Actif net et valeur de la part sociale



# 2

## RAPPORT DE GESTION

# Une banque à vocation solidaire et sociale

La Banque Française Mutualiste est la banque des agents du secteur public et de leurs ayants droit. Créée en 1986 à l'initiative des mutuelles de la Fonction publique, son sociétariat regroupe 25 mutuelles dont la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH), qui en est le sociétaire de référence.

Depuis son origine, la Banque Française Mutualiste place l'humain au centre de ses préoccupations. En accord avec son héritage de valeurs mutualistes - solidarité, responsabilité, éthique et respect de la personne - , elle développe une politique déclinée en 4 piliers :

- Des produits et services bancaires responsables et solidaires
- Des actions de prévention financière
- Une démarche de mécénat et de partenariat à vocation solidaire
- Le déploiement d'un Fonds Social de Solidarité pour les agents du secteur public en difficulté.

## PRODUITS ET SERVICES BANCAIRES RESPONSABLES ET SOLIDAIRES

Résolument engagée au service de ses clients et de l'économie sociale et solidaire, la banque a développé des produits et des services solidaires qui répondent à ses valeurs et à ses engagements.

### *En matière de Crédit :*

Accompagner les populations les plus sensibles : les jeunes (accès au logement, réalisation de projets), les personnes en difficulté financière (prêts solidarité Banque Française Mutualiste, prêts bonifiés en appui de l'action sociale de nos mutuelles sociétaires ou d'acteurs des secteurs publics) et les emprunteurs en risque aggravé de santé, avec l'attribution, en partenariat avec certaines mutuelles, de prêts personnels solidaires.

Grâce à une assurance de prêts à taux aménagé, la banque permet l'accès au crédit pour les clients de moins de 60 ans, en risque aggravé de santé et refusés au taux standard.

Le prêt BFM Solidarité est un prêt personnel de 5 000 € à taux 0 % proposé par les Mutuelles sociétaires à leurs adhérents

qui présentent des difficultés financières en particulier à la suite de catastrophes naturelles telles que le cyclone Chido à Mayotte en décembre 2024.

La Banque Française Mutualiste a lancé en 2022 une offre « Prêt BFM Liberté - Véhicule Propre », dédiée à l'achat d'un véhicule (neuf ou d'occasion) électrique ou hybride. Ce prêt, outre les avantages gratuits du prêt BFM Liberté (frais de dossier, modulation ou report d'échéance, remboursement anticipé), propose un barème de taux avantageux. Cette offre est en adéquation avec les engagements de la Banque Française Mutualiste : une banque respectueuse des valeurs humaines qui investit dans des projets à vocation sociale et environnementale.

En 2023, la Banque Française Mutualiste a lancé le Prêt BFM Rénovation énergétique. Ce prêt à taux attractif permet de financer les équipements et les travaux qui favorisent les économies d'énergie dans une habitation (par exemple isolation thermique, équipement de chauffage et de ventilation ou encore installation d'énergie renouvelable). Grâce au Prêt BFM Rénovation énergétique, nos clients peuvent :

- Réduire leurs dépenses de chauffage et d'énergie
- Valoriser leur bien immobilier
- Agir pour l'environnement et la transition écologique.

### *Dans le domaine de l'épargne :*

Apporter un soutien financier à des associations reconnues d'utilité publique grâce au service d'épargne solidaire, labellisé Finansol et adossé au Livret BFM Avenir. Il permet aux clients de reverser tout ou partie des intérêts acquis au cours d'une année sur ce produit d'épargne au profit d'associations reconnues d'utilité publique. La Banque Française Mutualiste s'engage en abondant de 10 % le montant des intérêts versés. En 2024, le montant versé est de 56 239 €, les 3 associations ayant reçu le plus de dons sont Les Restos du Cœur, Habitat&Humanisme et la Ligue nationale contre le cancer.

Favoriser la constitution d'une épargne par l'intermédiaire du Livret Education (en partenariat avec certaines mutuelles). Cet effort d'épargne sera abondé par la Mutuelle, pour les enfants de ses adhérents, afin de préparer et d'anticiper la période des études supérieures. Enfin, la Banque Française Mutualiste pourra accompagner les besoins de financement grâce à un financement approprié.

## PRÉVENTION FINANCIÈRE

La Banque Française Mutualiste met en œuvre une politique de prévention financière et de traitement des difficultés tout au long du cycle de vie des clients emprunteurs selon les modalités suivantes :

- **Prévenir**, en favorisant l'éducation financière :
  - La Banque Française Mutualiste est active sur la formation et la sensibilisation des agents du secteur public aux risques financiers. Elle crée des outils, comme notamment des fiches Prévention financière sur de nombreuses thématiques (par exemple : gestion de son budget, achat et paiement en ligne, surendettement, ...), qu'elle présente auprès des organismes de la Fonction publique.
  - La Banque Française Mutualiste anime le Jeu Dilemme auprès de publics de jeunes actifs, en partenariat avec CRESUS (*Fédération Française des Associations de Chambres Régionales de SURENDETTEMENT SOCIAL, qui accueille, informe et apporte une aide juridique, économique et sociale aux personnes en situation de mal-endettement ou de surendettement*).
- **Détecter et traiter les situations financières difficiles**, en appréhendant la clientèle fragile et en aidant à la solution :
  - Lors de l'octroi de crédit, sur la base d'une note sur le risque de crédit permettant de détecter une possible dégradation de la situation financière des emprunteurs.
  - Avec un dispositif de prêts sociaux élaborés et conduits en concertation avec les partenaires (mutuelles, ...).
  - Via un service de prévention financière, mis en place en janvier 2021 pour aider les clients à faire face à leurs difficultés financières et trouver les solutions adaptées. Ce dispositif est composé d'un service d'écoute, de conseil et d'accompagnement à distance personnalisé (via une plateforme téléphonique composée de conseillers experts) et d'une application en ligne proposant des contenus d'information et de prévention, sous forme de fiches, quiz, e-learning. Ce service de prévention financière est assuré par Domplus, tiers de confiance, pour le compte de la Banque Française Mutualiste ; 3 050 personnes en ont bénéficié en 2024.

## DÉMARCHE DE MÉCÉNAT ET PARTENARIAT À VOCATION SOLIDAIRE

Pour la Banque Française Mutualiste, la solidarité est un élément clé de sa politique de mécénat et de partenariat en accord avec son héritage mutualiste.

Elle s'engage dans l'accompagnement des agents du secteur public, au travers de trois axes d'engagement précisés en 2024 :

- Axe Solidaire (en faveur des agents publics en situation de fragilité, de vulnérabilité ou de handicap) ;
- Axe Sociétal (afin d'aider à l'insertion et de contribuer positivement au sentiment de citoyenneté) ;
- Axe de Recherche (pour accompagner les chaires scientifiques dans leurs travaux ...).

Afin d'illustrer cet engagement en faveur des agents du secteur public, et plus largement de tous les citoyens, nous présenterons ci-dessous quelques initiatives réalisées notamment autour des axes solidaire et sociétal.

### ▪ Axe Solidaire

**Jeune & Rose** est un collectif de jeunes femmes, âgées de 20 à 40 ans, ayant affronté le cancer du sein et qui ont décidé de se mobiliser pour aider de jeunes patientes atteintes de ce mal, alerter les professionnels de santé et mener des actions de sensibilisation auprès du grand public (plus particulièrement les jeunes ainsi que les femmes éloignées du système de santé).

Mi-2024, la Banque Française Mutualiste, aux côtés de la MNH, a accompagné cette association, dans le cadre d'une expérimentation à destination des agents hospitaliers et plus largement de tous les professionnels de santé.

L'objectif était d'améliorer la participation des hospitalières (éligibles et non à jour) au dépistage du cancer du sein en levant les freins au dépistage, à travers une approche « aller vers » via la mise en place de stands de sensibilisation sur site et une mise à disposition facilitée de créneaux en radiologie.

Dans un autre domaine, la banque est également sensible aux problématiques des militaires et notamment ceux qui se trouvent en opération extérieure le jour de Noël... C'est pourquoi elle participe depuis 2 ans à l'opération « **Colis de Noël** » organisée par l'**Association Solidarité Défense**. Cette association créée en 1994, manifeste la solidarité de la société civile envers la Défense et apporte plus particulièrement son soutien aux militaires en opérations, aux blessés, aux invalides ainsi qu'aux familles endeuillées.

Pour cette opération, plus de 14 000 colis de Noël - composés de petits cadeaux et dessins d'enfants issus de toute la France, de mots de soutien et d'une lettre du Président de la République - sont confectionnés par les bénévoles de l'association avec l'aide de volontaires de l'EPIDE, le 1<sup>er</sup> RSMV et des élèves issus de lycées professionnels puis acheminés, en période de Noël, vers les militaires en opérations extérieures.

Très fréquemment, les militaires, éloignés de leur famille lors de cette période, répondent avec l'envoi d'un petit mot, une photo, une carte ou un souvenir en remerciement aux enfants.

Cette opération répond très concrètement à notre envie de soutenir celles et ceux qui nous protègent au quotidien et illustre bien notre signature du **manifeste Promiles** en 2023.

Toujours en faveur des militaires, la Banque Française Mutualiste a tenu à être la première entreprise à signer avec le **nouveau Fonds de Dotation Bleuets de France**, créé en 2024.

Ce fonds de dotation poursuit les missions précédemment assurées par l'ONACVG, en charge de l'Œuvre nationale du Bleuets de France qui promeut et fait connaître les valeurs civiques et morales attachées au Bleuets de France.

L'objet du fonds de dotation est d'aider "ceux qui restent" (veuves, orphelins, blessés) dans cette vie différente qui commence. Le fonds de dotation a pour but de financer des projets qui apportent une aide aux victimes directes et indirectes des conflits et à toutes celles et ceux qui luttent pour la sécurité de la Nation ainsi que toutes actions renforçant le lien Armée-Nation.

Aussi, la Banque Française Mutualiste apporte un soutien financier à ce fonds de dotation pour notamment l'aider à organiser des événements emblématiques tels que la course du Bleuets solidaire, réalisée chaque année en mai. Elle a également participé à la création d'une carte de paiement « solidaire » SG/BFM qui permet de reverser un don de 0,5 € au Bleuets, à chaque opération bancaire.

La Banque Française Mutualiste est aussi très engagée aux côtés des agents territoriaux notamment via l'**Œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers** qu'elle accompagne financièrement depuis plusieurs années. L'ODP a pour but d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins dont le parent sapeur-pompier est décédé en ou hors service, et de leur famille.

Elle vient aussi en aide aux sapeurs-pompiers, ainsi qu'aux personnels des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), qui peuvent se trouver en difficulté.

La banque accompagne également la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers, notamment avec la mise en place d'ateliers de sensibilisation à la gestion de budget et à l'endettement.

#### ▪ **Axe Sociétal**

Consciente que le logement représente une problématique réelle pour les agents du secteur public et particulièrement pour les jeunes qui cherchent leur premier logement ou bien lors de leur mutation, la Banque Française Mutualiste s'est engagée aux côtés du fonds de dotation **Pour un Logement Citoyen**.

Ce fonds de dotation soutient des projets qui facilitent et développent l'accès au logement des personnes les plus modestes via notamment la Cohabitation Intergénérationnelle solidaire qui accompagne des binômes « sénior et jeune » dans leur colocation.

La banque vient prendre en charge les frais administratifs liés à la mise en place de la Cohabitation Intergénérationnelle pour des binômes de jeunes et seniors issus du secteur public.

Afin de faire connaître ce dispositif, la banque a accueilli au sein de ses locaux une représentation de la pièce de théâtre « Adopteunjeune.com » (écrite par Pierre de Nodrest et portée par l'association Maillâges) qui est une ode à la cohabitation intergénérationnelle et solidaire. Près de 110 personnes ont assisté à cette pièce en une seule représentation qui a permis de nombreux échanges et de lever des freins grâce à des témoignages concrets de seniors et de jeunes ayant « tenté l'expérience ».

Sur un autre sujet sociétal la BFM est fière de participer financièrement à l'activité de la **Fondation du Service Militaire Adapté**, sous l'égide de la Fondation FACE. Cette Fondation œuvre dans la réalisation de projets ciblés de sécurisation du parcours d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ultramarins qui ont été volontaires au sein d'un régiment du Service Militaire Adapté ainsi que dans le développement des territoires ultramarins à travers la valorisation de l'emploi des jeunes sur chaque territoire et la réalisation des besoins locaux des entreprises.

Très concrètement l'aide de la BFM va accompagner l'insertion des jeunes dans leur parcours professionnel, à l'issue de leur période SMA, en leur permettant d'acquérir une indispensable mobilité (Permis de conduire), de répondre à l'incontournable nécessité de se loger (Caution loyer...), d'avoir accès aux soins cruciaux (ex : reste à charge des soins médicaux dentaires). Autant de préalables indispensables à l'entrée dans la vie professionnelle

La Banque Française Mutualiste a mis en place en 2020 un **Fonds Social de Solidarité** pour accompagner ses mutuelles sociétaires dans la mise en place d'actions solidaires ciblées en matière de handicap lourd, de maladie grave et de dépendance à destination de leurs adhérents. La banque dote et administre ce fonds dont les actions sont décidées par les mutuelles elles-mêmes dans le cadre d'un comité d'action sociale trimestriel.

À ce jour, douze Mutuelles sociétaires participent à la vie du fonds. En 2024, 17 adhérents de mutuelles sociétaires en situation de handicap ont été aidés dans leurs projets (aménagement de l'habitat, équipement, ...).

## **INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET DE GOUVERNANCE**

Ce volet est traité dans le rapport de durabilité de la MNH et de son groupe au titre de l'exercice 2024, conformément aux exigences de la directive européenne 2022/2464 CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*).

# Gouvernement d'entreprise

Les informations contenues dans ce rapport répondent aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce. La Banque Française Mutualiste ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, mais à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 28 juillet 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

## PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS ISSUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des Comités issus du Conseil d'Administration sont définies par les statuts de la banque et son Règlement Intérieur. Une charte de l'administrateur dont l'objet est de contribuer à la qualité du travail des administrateurs et censeurs en favorisant l'application efficace de principes et bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise a également été adoptée par le Conseil d'administration le 2 avril 2013.

Dans le cadre de la mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités issus du Conseil acté par le Conseil d'administration du 6 avril 2021, la charte de

l'administrateur, devenue, Charte des membres du Conseil d'administration de la Banque Française Mutualiste, a été annexée au Règlement intérieur.

Par ailleurs, le Règlement intérieur du Conseil d'administration comprend une nouvelle annexe intitulée « Guide coopératif du Conseil d'administration » dont l'objet est de présenter les principes et bonnes pratiques de gouvernance coopérative que le Conseil d'administration vise à appliquer tout en veillant au respect des obligations réglementaires applicables à la Banque Française Mutualiste.

## COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Banque Française Mutualiste compte seize administrateurs, conformément à son statut de société anonyme coopérative de banque et ses statuts :

- dix administrateurs représentant les sociétaires,
- un administrateur indépendant,
- cinq administrateurs salariés.

Au 31 décembre 2024, cinq femmes et onze hommes siègent en qualité d'administrateurs. Participent également aux réunions du Conseil d'administration cinq censeurs (ayant voix consultative) issus ou représentant des mutuelles sociétaires de la Banque, les Commissaires aux comptes et au moins un représentant du Comité Social et Economique (CSE) (ayant voix consultative).

La composition du Conseil d'administration est reprise dans le tableau ci-dessous :

Benoît FRASLIN	Président
Marc LECLÈRE	Vice-Président
Fabrice CHAFFOIS	Administrateur
Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER	Administratrice
Jean-Claude CAIGNARD	Administrateur
Benoît BRIATTE	Administrateur
Jérôme BERETTA	Administrateur
Jean-François FURET-COSTE	Administrateur
Guy CHARRÉ	Administrateur
Isabelle GÉRARD	Administratrice
Aurore MONPOU	Administratrice
Nathalie ALVES-SEBILLE	Administratrice salariée
Philippe BRUNET	Administrateur salarié
Alexandre DUPUY	Administrateur salarié
Hawa KATILE	Administratrice salariée
Therence KOMBILA	Administrateur salarié
Mutuelle du Personnel du Groupe RATP (représentée par Olivier POUYAUD)	Censeur
Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris (représentée par Philippe ANTOINE)	Censeur
Mutuelle Communauté Défense - Groupe Klesia (représentée par David OLLIVIER-LANNUZEL)	Censeur
Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie (représentée par Didier BULAN)	Censeur
Catherine SÉNÉCHAL (représentant la Mutuelle Nationale Territoriale)	Censeur

Chaque réunion du Conseil est précédée de réunions de Comités spécialisés, issus et placés sous la responsabilité du Conseil d'administration, dont un compte-rendu des travaux est présenté par chaque Président desdits Comités.

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués par le Président ou en cas d'absence de celui-ci par le Vice-Président ou à la demande de la majorité des administrateurs, cinq jours ouvrés au moins avant chaque réunion par notification transmise aux membres du Conseil via un outil en ligne (Dilitrust). De même, les documents et informations nécessaires pour exercer pleinement leurs missions au sein du Conseil leurs sont, sauf cas exceptionnel, communiqués cinq jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

Le Président préside les réunions du Conseil d'administration, organise et dirige les débats et veille au respect des dispositions légales, réglementaires, statutaires et du règlement intérieur. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés lors de la réunion du Conseil. Un procès-verbal de chaque séance est rédigé et envoyé à tous les membres au plus tard dans le dossier de convocation de la réunion suivante qui l'approuvera.

## ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024

Le Conseil d'Administration de la Banque Française Mutualiste s'est réuni quatre fois en 2024, chacune de ses réunions ayant fait l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres. Lors de chacune de ses réunions trimestrielles, il a été fait l'objet d'une présentation actualisée des travaux du Secrétariat Général et de la Direction des Risques (suivi du tableau de bord des risques et des limites opérationnelles, et faits marquants des fonctions Contrôle permanent, Conformité et Risques) et de l'Inspecteur Général (suivi du plan d'audit et des recommandations de l'Inspection Générale, dont un suivi spécifique a été porté tout au long de l'année à deux missions d'audit concernant l'efficacité et la sécurité du système d'information de la Banque).

Le taux de participation moyen (administrateurs et censeurs compris) moyen aux séances du Conseil d'Administration s'établit en 2024 à 95,25%. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Conseil d'Administration.

Le **26 mars 2024**, le Conseil d'Administration a pris acte du document de déclaration d'appétence aux risques 2024 de la Banque, rédigé conformément aux orientations 2024 validées par les instances de gouvernance de la Banque Française Mutualiste fin 2023. Il a par ailleurs été informé des plans d'activité 2024 des fonctions Risques, Conformité et Contrôle Permanent et risques suivis de l'établissement 2023 / 2024.

Sur le volet « risques », les membres du Conseil d'Administration ont également approuvé les déclarations 2023 ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) et ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) de la Banque, adopté son Rapport sur le contrôle interne 2023, son Rapport sur le contrôle interne 2023 dédié à la Lutte contre le blanchiment et le Financement du terrorisme (LCB-FT) et au gel des avoirs (rapports transmis à l'ACPR avant le 30 avril 2024), et pris connaissance de la mise à jour de la classification des risques relatifs à la LCB-FT pour 2024.

En outre, le Conseil d'Administration a adopté le Rapport sur la politique et les pratiques de rémunérations 2023 de la Banque ainsi que les propositions du Comité des rémunérations relatives aux rémunérations 2024 et aux primes sur objectifs 2023 de ses Dirigeants effectifs.

En matière de gouvernance, le Conseil d'Administration a analysé les retours des questionnaires relevant de son auto-évaluation pour 2023 ainsi que le suivi des mandats, disponibilités et compétences de ses membres et été informé des actions menées en matière de formation de ses membres.

Il a adopté les termes du rapport de gestion 2023 de la Banque Française Mutualiste, arrêté ses comptes 2023 ainsi que la proposition d'affectation des résultats de la Banque au titre de l'exercice 2023. Par la même occasion, il a approuvé l'ordre du jour et la convocation de l'Assemblée Générale annuel ainsi que les propositions de résolutions à soumettre à ladite Assemblée Générale qu'il a convoquée le 28 mai 2024.

Il a, à cet égard, été informé de la fin de mandat d'une partie des membres du Conseil et a proposé à l'Assemblée Générale du 28 mai 2024, qui l'a approuvé, les désignations et renouvellement suivants : Aurore MONPOU, nouvelle administratrice en remplacement d'Alain DOYEN atteint par la limite d'âge, Jean-François FURET-COSTE, nouvel administrateur en remplacement de Laure MALARET démissionnaire de son mandat, Catherine SÉNÉCHAL, nouveau censeur, et Isabelle GÉRARD dont le mandat d'administratrice a été renouvelé. Par la même occasion ont été actées la ratification d'Alexandre DUPUY en tant que nouvel administrateur salarié en remplacement de Ghislaine GAICH, démissionnaire, et la démission de la mutuelle SOLIDARM en tant que censeur.

En conséquence de ces mouvements, la composition de Comités issus du Conseil d'Administration a été revue : Aurore MONPOU, Jean-François FURET-COSTE et Catherine SÉNÉCHAL ont intégré les Comités des nominations et des rémunérations en remplacement d'Alain DOYEN et de la mutuelle SOLIDARM, Benoît BRIATTE ayant à cet effet été désigné Président du Comité des nominations en lieu et place d'Alain DOYEN ; en outre Thérèse KOMBILA a remplacé Ghislaine GAICH au Comité d'audit, Isabelle GÉRARD ayant été maintenue en tant que membre de ladite instance.

À noter également que le Conseil d'Administration a proposé à l'Assemblée Générale, qui l'a approuvé, de désigner le cabinet KPMG comme nouveau Commissaire aux comptes co-titulaire de la Banque en remplacement du cabinet Grant Thornton dont le mandat était arrivé à échéance.

Après réexamen, les membres du Conseil d'Administration ont en outre pris acte du maintien des conventions règlementées conclues antérieurement à l'exercice 2024 et dont l'exécution a été poursuivie en 2024.

Sur le volet « stratégique », ont été présentés au Conseil d'Administration les orientations du plan stratégique 2024-2027 de l'établissement (y compris l'avis du CSE de la Banque Française Mutualiste afférent), un point d'avancement des études menées sur l'opportunité et la possibilité d'intégrer des personnes physiques au capital social de la Banque et les avancées du partenariat avec la CARAC (sur le volet business avec le déploiement d'un nouveau produit d'épargne retraite que sur le volet sociétariat avec la proposition d'entrée au capital de la CARAC, par ailleurs actée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2024).

Enfin, les membres du Conseil d'Administration ont été informés, notamment, des avancées du partenariat de la Banque avec le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF) relatif au déploiement de crédits BFM en marque grise auprès des adhérents du CSF, de la mise à jour de la notation de la Banque menée par Fitch Ratings ainsi que de la clôture d'une mise en demeure de l'ACPR datant de fin 2021 (régularisation du reporting CREDITHAB).

Pour sa séance du **25 juin 2024**, le Conseil d'Administration a

été informé comme chaque année, des opérations effectuées en 2023 sur les Certificats Coopératifs d'Investissement. Leur ont également été communiqués les objectifs 2024 des Dirigeants effectifs.

En matière de « risque », les membres du Conseil d'Administration ont validé l'actualisation des chartes des fonctions Risques, Conformité et Contrôle Permanent et la revue des politiques internes de la Banque et leurs évolutions respectives (Politique d'engagement de crédits, Politique de placement des excédents de trésorerie, Politique de prévention et gestion de conflits d'intérêts applicable aux dirigeants effectifs et membres de l'organe social).

Le Conseil d'Administration a par ailleurs été informé du projet d'évolution du questionnaire d'auto-évaluation du Conseil et des Comités, ainsi que du projet de transmission universelle de patrimoine (TUP) de la filiale CIV par la Banque Française Mutualiste. S'agissant de ses filiales, il a validé le rachat par la Banque des parts détenues par la SAS IMWI dans sa filiale Munité.

Sur le volet « stratégie », les membres du Conseil d'Administration, après avoir entendu l'avis des Comités d'audit et des risques, ont validé le nouveau plan stratégique 2024-2027 de la Banque dit « CAP 2027 ». Ils ont également été informés des avancées liées aux déploiements des partenariats CARAC et CSF.

Enfin, en points divers, les membres du Conseil d'Administration ont été informés que les sociétaires de la Banque seraient approchés au cours de l'été afin de connaître leur intention de réinvestir ou non les intérêts sur parts sociales perçues en 2024 dans le cadre de la prochaine augmentation de capital de la Banque.

Lors de sa séance du **1<sup>er</sup> octobre 2024**, plusieurs points stratégiques ont été présentés au Conseil d'Administration, dont notamment la restitution du cadrage et des feuilles de route des chantiers du plan stratégique 2024-2027 ainsi que les impacts de la mise en œuvre de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents publics pour la Banque Française Mutualiste et ses sociétaires. A cet effet, les membres du Conseil d'Administration ont missionné la Commission du Projet Coopératif et Mutualiste (PCM) pour étudier les éventuels impacts et opportunités commerciales qui pourraient ressortir de cette réforme (tant pour la Banque que ses sociétaires). Jean-François FURET-COSTE, Philippe ANTOINE, David OLLIVIER-LANNUZEL, Olivier POUYAUD, Jean-Claude CAIGNARD et Fabrice CHAFFOIS se sont portés volontaires pour effectuer ces travaux.

Les membres du Conseil d'Administration ont par ailleurs examiné le rapport d'activité de la Banque, comprenant

son rapport financier, arrêté au 30 juin 2024, et approuvé l'ordre du jour et la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que les propositions de résolutions à soumettre à ladite Assemblée Générale qu'il a convoquée le 21 novembre 2024.

En outre, deux points d'information ont été portés à la connaissance des membres du Conseil d'Administration, l'un sur la mise en œuvre de la réglementation DORA (résilience opérationnelle des institutions financières), et l'autre sur les impacts de la mise en œuvre des exigences Bâle IV (CRR CRD).

En matière de gouvernance, un point d'étape relatif au déploiement des modules de formations destinés à ses membres a été présenté au Conseil d'Administration, de même que le résultat des diagnostics effectués auprès des membres des Comités d'audit et des risques au cours du premier semestre destinés à challenger la compétence collective desdites instances. Les avancées relatives à l'évolution du questionnaire d'auto-évaluation du Conseil et des Comités ont en outre été présentées.

Enfin, les membres du Conseil d'Administration ont été informés du souhait de la Direction Générale de mettre à disposition des sociétaires de la Banque, à titre gratuit, les espaces Le Cristalia une journée par an.

Pour sa dernière séance de l'année, en date du **10 décembre 2024**, le Conseil d'Administration a validé le projet de budget 2025 de la Banque, donné mandat à la Direction Générale pour initier les travaux dédiés à la révision coopérative de l'établissement, constaté les opérations sur le capital de l'établissement sur délégation de son Assemblée Générale (augmentation de capital) et mis à jour ses statuts en conséquence.

Sur le volet « risques », il a validé la cartographie des risques de la Banque et ses orientations ICAAP / ILAAP pour 2025, son Plan annuel d'audit 2025, ainsi que sa Politique de rémunération 2025. Un point sur l'évolution du dispositif de fraude / LCB-FT lui a en outre été présenté.

Les membres du Conseil d'Administration ont également approuvé le questionnaire d'auto-évaluation du Conseil d'administration pour 2024 ainsi que le montant de l'enveloppe allouée aux indemnités compensatrices destinées aux membres du Conseil d'Administration et de ses Comités pour 2025. En outre, ils ont été informés du bilan 2024 et du programme 2025 des formations suivies par les membres du Conseil d'Administration et de ses Comités. Ils ont par ailleurs autorisé la signature d'un avenant entre la Banque Française Mutualiste et MNH (avenant relatif à une convention de trésorerie).

Enfin, en termes de stratégie, un point d'étape a été présenté

au Conseil d'Administration concernant les avancées des chantiers du plan stratégique CAP 2027 et des travaux initiés par la Commission PCM.

## COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES COMITÉS ISSUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Banque Française Mutualiste s'est dotée de quatre Comités spécialisés constitués au sein du Conseil d'administration, qui informent et donnent un avis au Conseil sur les domaines de compétence qui les définissent, leurs attributions ne réduisant ni ne limitant les pouvoirs du Conseil d'administration :

- le Comité d'audit,
- le Comité des risques,
- le Comité des nominations,
- le Comité des rémunérations.

Les Comités spécialisés sont régis par le Règlement intérieur du Conseil d'Administration et des Comités issus du Conseil d'Administration, actualisé en 2021 et au sein duquel les domaines de compétence de chaque comité ont été rédigés afin de se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014.

La composition des Comités spécialisés est reprise dans le tableau ci-dessous :

	Comité des risques	Comité d'audit	Comité des nominations	Comité des rémunérations
Benoît FRASLIN				
Marc LECLÈRE	Membre			
Fabrice CHAFFOIS	Président	Invité permanent		
Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER	Invitée permanente	Présidente		
Jean-Claude CAIGNARD			Membre	Président
Benoît BRIATTE			Président	Membre
Jérôme BERETTA		Membre		
Jean-François FURET-COSTE			Membre	Membre
Guy CHARRÉ	Membre			
Isabelle GÉRARD		Membre		
Aurore MONPOU			Membre	Membre
Nathalie ALVES-SEBILLE	Membre			
Philippe BRUNET				
Alexandre DUPUY				
Hawa KATILE			Membre	Membre
Therence KOMBILA		Membre		
Mutuelle du Personnel du Groupe RATP (représentée par Olivier POUYAUD)	Membre			
Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris (représentée par Philippe ANTOINE)	Membre			
Mutuelle Communauté Défense - Groupe Klesia (représentée par David OLLIVIER-LANNUZEL)		Membre		
Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie (représentée par Didier BULAN)		Membre		
Catherine SÉNÉCHAL (représentant la Mutuelle Nationale Territoriale)			Membre	Membre

Les membres des Comités spécialisés sont convoqués par leurs Présidents respectifs, cinq jours ouvrés au moins avant chaque réunion par notification transmise aux membres du Comité via un outil en ligne (Dilitrust). De même, les documents et informations nécessaires pour exercer pleinement leurs missions au sein des Comités leurs sont, sauf cas exceptionnel, communiqués cinq jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

Les Présidents président les réunions des Comités, organisent et dirigent les débats et veillent au respect des dispositions légales, réglementaires, statutaires et du règlement intérieur. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents lors de la réunion des Comités. Un procès-verbal de chaque séance est rédigé et envoyé à tous les membres au plus tard dans le dossier de convocation de la réunion suivante qui l'approuvera.

## ACTIVITÉ DES COMITÉS ISSUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024

### Bilan d'activité du Comité d'audit

Le Comité d'audit s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2024 dont une fois en session exceptionnelle avec le Comité des risques. Chacune de ses réunions a fait l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres et des membres du Conseil d'administration.

Au cours du premier trimestre 2024, le Comité d'audit a examiné l'arrêté des comptes 2023 de la banque, son rapport de gestion 2023 et les rapports et conclusions des Commissaires aux comptes afférents. Il s'est par ailleurs positionné favorablement à la proposition d'affectation du résultat 2023 de la Banque Française Mutualiste ainsi qu'à la désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes co-titulaire de l'établissement, le cabinet KPMG, en remplacement du cabinet Grant Thornton dont le mandat est arrivé à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de la Banque du 28 mai 2024.

Les membres du Comité d'audit se sont par ailleurs réunis avec les membres du Comité des risques afin d'évaluer les impacts budgétaires et l'analyse des risques du nouveau plan stratégique de l'établissement.

Au cours du second semestre, le Comité d'audit a examiné le rapport d'activité au 30 juin 2024 de l'établissement, les comptes semestriels de la Banque et les rapports et travaux des Commissaires aux comptes dédiés. Il a également émis un avis favorable au projet de budget pour l'exercice 2025 et donné mandat à la Direction Générale pour initier le lancement du processus de révision coopérative inhérente à l'établissement.

Enfin, la gouvernance du Comité d'audit a évolué au cours de l'année 2024, consécutivement à la démission d'une administratrice salariée, Ghizlaine GAICH, remplacé par Thérance KOMBILA, administrateur salarié.

### Bilan d'activité du Comité des risques

Le Comité des risques s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2024 dont une fois en session exceptionnelle avec le Comité d'audit afin d'évaluer les impacts budgétaires et l'analyse des risques du nouveau plan stratégique de l'établissement. Chacune de ses réunions a fait l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres et des membres du Conseil d'administration.

Chacune de ses réunions a fait l'objet d'une présentation actualisée des travaux du Secrétariat Général et de la Direction des Risques (Contrôle Permanent, Conformité et Risques) et de l'Inspecteur Général (dont le suivi du plan d'audit et des recommandations de l'Inspection Générale).

Dans le détail, au cours du premier semestre, le Comité des risques a pris connaissance du bilan 2023 du Contrôle Permanent, de la Conformité (LCB-FT, Incidents opérationnels, Externalisation) et des Risques (risques suivis 2023 / 2024, DPO, SSI, PUPA). En parallèle, il a pris acte des plans d'action 2024 et de l'actualisation des chartes internes des fonctions Contrôle Permanent, Conformité et Risques, ainsi que de la revue des politiques internes de l'établissement (dont l'actualisation de sa Politique d'engagement élargie aux personnes morales de l'écosystème de la Banque et/ou portant des projets RSE).

En outre, les membres du Comité des risques ont acté la mise à jour de la classification des risques LCB-FT de la Banque et émis un avis favorable au rapport sur la politique et les pratiques de rémunération 2023, au rapport sur le Contrôle interne 2023 et au rapport sur le Contrôle interne dédié à la LCB-FT et au gel des avoirs 2023 de l'établissement. Ils ont par ailleurs étudié le cadre documentaire encadrant les procédures ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) et ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) (manuel des utilisateurs ICAAP / ILAAP) de la Banque Française Mutualiste en prenant acte des résultats et déclarations ICAAP et ILAAP 2023 de la Banque.

Le Comité des risques a également été informé du résultat de la notation 2023 de la Banque Française Mutualiste par l'agence de notation Fitch Ratings, de la clôture d'une mise en demeure de l'ACPR datant de fin 2021 (régularisation du reporting CREDITHAB), et des impacts de la directive DORA, des accords Bâle IV et de la directive CSRD sur les activités de la Banque.

Au cours du second semestre, outre les points d'activité à mi-année des fonctions Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent, le Comité des risques a émis un avis favorable au Plan d'audit annuel 2025 de l'Inspection Générale, à la Politique de rémunérations 2025 de la Banque, à son cadre d'appétence aux risques 2025, sa cartographie des risques 2025 et orientations ICAAP / ILAAP de la Banque pour 2025.

Enfin, tout au long de l'année, les membres du Comité des risques ont été informés du suivi de missions d'investigations effectuées sur le périmètre SI et ont, sur ce volet, pu bénéficier de l'intervention d'un représentant de l'Institut Français des Administrateurs qui leur a présenté le guide IFA dédié à la « Sécurité numérique et gouvernance ».

## Bilan d'activité du Comité des nominations

Le Comité des nominations a tenu quatre réunions au cours de l'exercice 2024, faisant chacun l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres (et validé par ces derniers) et des membres du Conseil d'administration.

Au cours du premier semestre, le Comité des nominations a analysé les retours de l'autoévaluation 2023 du Conseil d'Administration, effectué le suivi annuel des compétences, disponibilités et mandats des administrateurs et censeurs de la Banque, et échangé sur le déploiement des programmes de formations 2024 dédiées aux membres du Conseil d'Administration et des Comités issus du Conseil d'Administration (dont les Comités d'audit et des risques qui ont fait l'objet d'un diagnostic de compétence collective). Sur le volet des formations, les membres du Comité des nominations ont particulièrement été attentifs au suivi des formations recommandées par le régulateur et devant être effectuées par les nouveaux membres du Conseil de la Banque.

En effet, en matière de gouvernance, l'exercice 2024 a été marqué par de nouvelles entrées au sein du Conseil d'Administration de la Banque pour lesquelles le Comité des nominations a été associé. Tout d'abord, les membres du Comité des nominations ont été informés de la démission d'une administratrice salariée, Ghizlaine GAICH, remplacée par Alexandre DUPUY. Par ailleurs, ont démissionné de leur mandat à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 mai 2024 une administratrice, Laure MALARET, et un censeur, la mutuelle SOLIDARM, étant entendu que deux autres mandats d'administrateurs arrivaient à échéance à l'issue de ladite Assemblée Générale, à savoir celui d'Alain DOYEN (atteint par la limite d'âge statutaire de la Banque), et celui d'Isabelle GÉRARD.

Conformément au processus de sélection et d'analyse des candidatures des mandataires de l'établissement, le Comité des nominations a émis un avis favorable au renouvellement du mandat d'Isabelle GÉRARD comme administratrice de la Banque et à l'intégration de deux nouveaux administrateurs, Aurore MONPOU (en remplacement d'Alain DOYEN) et Jean-François FURET-COSTE (en remplacement de Laure MALARET). Enfin, le Comité s'est prononcé favorablement à l'entrée d'un nouveau censeur, Catherine SÉNÉCHAL. Ces avis ont été suivis par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la banque.

En conséquence de ces nouvelles entrées, et sur avis favorable du Comité des nominations, les compositions des Comités issus du Conseil d'Administration ont légèrement été modifiées : si Isabelle GÉRARD a été maintenue au sein du Comité d'audit, Thérèse KOMBILA a intégré l'instance en remplacement de Ghizlaine GAICH. Par ailleurs, sur proposition des Présidents des Comités des nominations et des rémunérations, lesdits Comités ont accueilli comme nouveaux membres Aurore MONPOU, Jean-François FURET-COSTE (jusqu'alors représentant de la mutuelle SOLIDARM au sein des deux instances) et Catherine SÉNÉCHAL. En outre, les membres du Comité des nominations se sont favorablement prononcés sur la désignation de leur nouveau Président, Benoît BRIATTE, en remplacement d'Alain DOYEN. Enfin, le Comité des nominations a été informé de la démission de Thomas LE LUDEC en tant que personnalité qualifiée du Comité des risques au cours du T2 2024.

Au cours de l'exercice, les membres du Comité des nominations ont également mandaté le Secrétariat Général de la Banque pour effectuer une refonte du questionnaire d'auto-évaluation du Conseil d'Administration, l'objectif étant de le rendre plus pertinent, notamment vis-à-vis des pratiques de la place. Ce nouveau questionnaire d'évaluation 2024 a ainsi pu être validé en fin d'année.

## Bilan d'activité du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a tenu trois réunions au cours de l'exercice 2024, faisant chacun l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres (et validé par ces derniers) et des membres du Conseil d'administration.

Au cours du premier semestre, le Comité des rémunérations a examiné et émis un avis favorable au Rapport annuel sur la politique et les pratiques de rémunération 2023 de la Banque Française Mutualiste. Il s'est par ailleurs prononcé favorablement sur les primes sur objectifs 2023 et la rémunération 2024 des Dirigeants effectifs de la Banque, et a pris connaissance des objectifs 2024 fixés à ces derniers.

Lors de sa séance de fin d'année, le Comité des rémunérations a analysé et émis un avis favorable à la Politique de rémunération 2025 de l'établissement ainsi qu'aux principes et modalités relatifs au versement d'indemnités compensatrices destinées aux membres du Conseil d'administration et des Comités issus du Conseil pour 2025, indemnités dont le montant global sera arrêté par l'Assemblée Générale de la Banque de mai 2025 et sa répartition par son Conseil d'administration.

En matière de gouvernance, au cours du premier semestre, sur proposition du Président du Comité des rémunérations et après examen du Comité des nominations, le Comité des rémunérations a accueilli Aurore MONPOU, nouvelle administratrice en remplacement d'Alain DOYEN dont le

mandat est arrivé à échéance car ayant atteint la limite d'âge prévue par les statuts de la Banque, ainsi que Jean-François FURET-COSTE, nouvel administrateur. Il a par ailleurs intégré en son sein Catherine SÉNÉCHAL, nouveau censeur du Conseil d'administration, en remplacement de la Mutuelle SOLIDARM (auparavant représentée par son Président, Jean-François FURET-COSTE) qui a démissionné de son mandat.

## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La Politique de rémunération de la banque détaille l'ensemble des dispositifs opérationnels mis en œuvre en matière de rémunération et est mise à jour annuellement. Elle a pour objectif principal de garantir la fidélisation et l'engagement de ses collaborateurs, tout en s'assurant une gestion saine et structurée des risques et de la conformité de la banque. Pour ses dirigeants et mandataires sociaux, elle est synonyme d'une reconnaissance stratégique visant l'intérêt de ses sociétaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

La banque s'engage à mettre à jour et maintenir ses politiques, procédures et pratiques de rémunération en vue de s'assurer une gestion saine des risques et la maîtrise des comportements des membres du personnel en matière de prise de risques.

En 2024, les principales mises à jour de la Politique de rémunération concernent notamment :

- Des mises à jour rédactionnelles traduisant certains acronymes (IRP, NAO, RSP...) ou reformulant certaines phrases à des fins de meilleure compréhension ;

- Des mises à jour apportant des précisions ou des compléments d'information, à l'instar par exemple des critères de performance pris en compte dans le calcul de l'intéressement.

La Banque Française Mutualiste est également éligible aux mécanismes légaux de participation et d'intéressement.

Il n'existe pas de politique en matière d'étalement des rémunérations ni de politique en matière de rémunération garantie. En conséquence, il n'y a aucun bonus, en dehors de la prime d'objectifs, distribuée au personnel dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition au risque de l'entreprise.

La Banque Française Mutualiste ne distribue pas d'actions et titres adossés à des actions au titre de rémunération. De même, elle n'établit pas de mécanisme de stock-option ni de rémunération ou de versement d'indemnités différées.

Le projet de politique de rémunérations 2025 a fait l'objet d'un avis favorable du Comité des rémunérations, d'un constat par le Comité des risques qu'il n'incitait pas les collaborateurs de la banque à prendre des risques inconsidérés et il a été validé par le Conseil d'administration du 10 décembre 2024.

Sur la rémunération des personnes régulées au sens de l'article 511-71 du Code monétaire et Financier, en 2024, 1 758 700 € bruts ont été versés au titre de la rémunération fixe concernant 30 personnes et 137 056 € bruts au titre de « primes d'objectifs ».

FONCTION	Nombre de bénéficiaires	Rémunérations fixes (en €)	Rémunérations variables (en €)	Indemnités de départ (en €)	Rémunérations totales (en €)
Membres du CA	18	405 774			405 774
Dirigeants	3	551 400	96 696		648 096
Fonctions de contrôle	4	397 444	26 606		424 050
Preneurs de risque	5	404 082	13754		417 836
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>1 758 700</b>	<b>137 056</b>		<b>1 895 756</b>

# MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

## Conseil d'Administration au 31 décembre 2024

### Administrateurs représentant les sociétaires

#### Monsieur Benoît FRASLIN

- Date de naissance : 22 août 1971 (53 ans)
- Président et Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

#### Autre(s) mandat(s) :

- Président de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH)
- Directeur du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, du Groupe hospitalier du Sud Ile-de-France, de l'EHPAD de Beaumont-du-Gâtinais, de l'EHPAD de Samois-sur-Seine, de l'établissement public gériatrique de Tournan-en-Brie et Directeur par intérim de l'EHPAD de Château-Landon
- Administrateur du Groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie interhospitalière de Seine-et-Marne
- Membre titulaire du Conseil d'Administration de la Fédération hospitalière de France et de la Fédération hospitalière régionale Ile-de-France

#### Monsieur Marc LECLÈRE

- Date de naissance : 16 juillet 1964 (60 ans)
- Vice-Président et Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des risques de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

#### Autre(s) mandat(s) :

- Président de la mutuelle UNEO, de l'Union de Groupe Mutualiste Défense-Sécurité, de la SAS UNEO Solutions et de l'Union Nationale des Organismes d'Assurance Maladie Complémentaire (UNOCAM)

#### Madame Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER

- Date de naissance : 30 juin 1961 (63 ans)
- Administratrice de la Banque Française Mutualiste
- Présidente du Comité d'audit et invitée permanente du Comité des risques de la Banque Française Mutualiste

- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

#### Autre(s) mandat(s) :

- Administratrice de la mutuelle UNÉO, de la Mutuelle Française de Bretagne, de l'Union des services mutualistes de Bretagne et de la mutuelle SOLIDARM

#### Madame Aurore MONPOU

- Date de naissance : 8 décembre 1977 (47 ans)
- Administratrice de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029

#### Autre(s) mandat(s) :

- Administratrice de la mutuelle CARAC

#### Monsieur Jean-Claude CAIGNARD

- Date de naissance : 25 juillet 1960 (64 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Président du Comité des rémunérations et Membre du Comité des nominations de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

#### Autre(s) mandat(s) :

- Administrateur de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH) et de la Mutualité Française Bretagne
- Président du Morbihan MNH

#### Monsieur Benoît BRIATTE

- Date de naissance : 12 août 1965 (59 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

#### Autre(s) mandat(s) :

- Président de la Mutuelle Générale de la Police (MGP) et de la SCI MGParc Immo
- Administrateur de la mutuelle Esprit Retraite (depuis février 2024) et de l'Union de Groupement Mutualiste Défense Sécurité

#### Monsieur Jean-François FURET-COSTE

- Date de naissance : 1<sup>er</sup> mai 1959 (65 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des nominations et du Comité des

- rémunérations de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029

*Autre(s) mandat(s) :*

- Président de la Mutuelle SOLIDARM et du Système Fédéral de Garantie de la FNNM
- Délégué de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNNM)

**Madame Isabelle GERARD**

- Date de naissance : 6 juillet 1961 (63 ans)
- Administratrice de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité d'audit de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

*Autre(s) mandat(s) :*

- Administratrice de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH), de NEHS et d'UROPS
- Déléguée de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNNM)

**Monsieur Guy CHARRE**

- Date de naissance : 17 avril 1955 (69 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des risques de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

*Autre(s) mandat(s) :*

- Administrateur de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH)
- Représentant Force Ouvrière au sein du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA)

**Monsieur Jérôme BERETTA**

- Date de naissance : 20 janvier 1973 (51 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité d'audit de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

*Autre(s) mandat(s) :*

- Administrateur de la Mutuelle des Douanes et de la Mutuelle Générale de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (MGEFI)

**Administrateur indépendant**

**Monsieur Fabrice CHAFFOIS**

- Date de naissance : 8 août 1955 (69 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Président du Comité des risques et invité permanent du Comité d'audit de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2027

*Autre(s) mandat(s) :*

- Président de la SASU FM Phoenix Advisory
- Administrateur de RiverBank

**Administrateurs représentant les salariés**

**Madame Hawa KATILE**

- Date de naissance : 27 août 1988 (36 ans)
- Administratrice salariée de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2029

**Madame Nathalie ALVES-SEBILLE**

- Date de naissance : 31 janvier 1978 (46 ans)
- Administratrice salariée de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des risques de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2029

**Monsieur Alexandre DUPUY**

- Date de naissance : 30 octobre 1981 (43 ans)
- Administrateur salarié de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2029

**Monsieur Philippe BRUNET**

- Date de naissance : 5 décembre 1967 (57 ans)
- Administrateur salarié de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2029

### **Monsieur Thérance KOMBILA**

- Date de naissance : 20 mai 1992 (32 ans)
- Administrateur salarié de la Banque Française Mutualiste
- Echéance du mandat en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2029

### **Censeurs**

#### **MCDéf Mutuelle Communauté Défense - Groupe Klésia, représentée par Monsieur David OLLIVIER-LANNUZEL**

- Date de naissance : 22 mai 1972 (52 ans)
- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Echéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

#### *Autre(s) mandat(s) :*

- Président de la MCDéf Mutuelle Communauté Défense, du Comité National Gestion Assurance Maladie (CNGAM) D'UROPS et de la Fédération Jonxio
- Vice-Président de la Mutualité de la Fonction Publique (MFP) et de la Mutuelle Klesia Mut'
- Vice-Président délégué de l'Union de Groupe Mutualiste Klésia Mutualité
- Administrateur de l'Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale (UCANSS) et de l'Académie de la Protection Sociale
- Conseiller auprès du Haut Conseil pour l'Avenir pour l'Assurance Maladie (HCAAM), de l'Association Sommitale Klesia, de l'Institut de formation I4.10 et de la Caisse Nationale des Assurances Maladie et de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM)

#### **Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris représentée par Monsieur Philippe ANTOINE**

- Date de naissance : 5 février 1965 (59 ans)
- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des risques de la Banque Française Mutualiste
- Echéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

#### *Autre(s) mandat(s) :*

- Président de la Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris (MSPP), du Groupement d'Intérêt Economique Acefil et de l'Union de mutuelles MFPrécaution
- Administrateur de la Mutuelle Générale de Prévoyance
- Membre du Conseil de Surveillance de la SAS - Munité (jusqu'en juin 2024)

#### **Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie représentée par Monsieur Didier BULAN**

- Date de naissance : 9 octobre 1957 (67 ans)
- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité d'audit de la Banque Française Mutualiste
- Echéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

#### *Autre(s) mandat(s) :*

- Administrateur à la Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie

#### **Mutuelle du Personnel du Groupe RATP représentée par Monsieur Olivier POUYAUD**

- Date de naissance : 15 décembre 1966 (58 ans)
- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des risques de la Banque Française Mutualiste
- Echéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

#### *Autre(s) mandat(s) :*

- Président du Groupe Mutualiste RATP (MPGR / M2SR)
- Administrateur de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), de l'Union Régionale Mutualité Française Ile-de-France (MUFIF) et de l'Association Nationale des Employeurs de la Mutualité (ANEM)
- Membre du Comité de pilotage du Fonds d'investissement Mutuelles Impact
- Délégué du Conseil d'Administration à la Matmut

#### **Madame Catherine SÉNÉCHAL**

- Date de naissance : 6 septembre 1955 (69 ans)
- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de la Banque Française Mutualiste
- Echéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

#### *Autre(s) mandat(s) :*

- Vice-Présidente de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)
- Administratrice de l'Union Mutualiste de Groupe VVY, de la société d'assurance MUTEX et de l'Union Mutualiste Retraite

## *Direction Générale / Direction Effective au 31 décembre 2024*

### **Directeur Général - Dirigeant Effectif**

#### **Monsieur Michel COUDRAIS**

- Date de naissance : 6 juillet 1966 (58 ans)
- Mandat à durée illimitée

### **Directeur Général Délégué - Dirigeant Effectif**

#### **Monsieur Georges DIONISIO**

- Date de naissance : 2 octobre 1971 (53 ans)
- Mandat à durée illimitée

### **Directrice Générale Adjointe**

#### **Madame Nathalie LE GENTIL**

- Date de naissance : 13 janvier 1972 (52 ans)

## **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### ***Des membres complémentaires et expérimentés***

Le Conseil d'administration est composé d'administrateurs et censeurs choisis pour leur expérience, leurs connaissances, leur compétence, leur honorabilité et leur intégrité. L'ensemble des membres du Conseil représente de façon variée les mutuelles sociétaires de la banque.

### ***Une formation adaptée au profil des administrateurs***

Compte-tenu de leurs parcours professionnels, les membres du Conseil d'administration peuvent bénéficier d'une formation spécialisée, notamment lorsqu'ils ne sont pas issus du milieu bancaire. Ils disposent d'un programme de formation adapté dès leur prise de mandat.

Un programme de formation « administrateur bancaire » est ainsi proposé à chaque membre du Conseil d'administration dès leur entrée au tour de table des instances de la Banque. Ce programme regroupe les thématiques suivantes : exigences légales et réglementaires bancaires ; informations comptables et financières d'un établissement de crédit ; marchés bancaires et financiers ; gestion des risques et

dispositif de contrôle interne d'un établissement bancaire ; lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ; planification stratégie d'une banque ; réglementation applicable en matière de services de paiements.

### ***Absence de conflit d'intérêt***

À la connaissance de la banque, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre la banque et les membres du Conseil d'administration, aussi bien au titre de leurs intérêts professionnels que privés. L'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses Comités et la Politique de gestion des conflits d'intérêt de la Banque Française Mutualiste régissent les éventuelles situations de conflits d'intérêts. Il n'existe par ailleurs aucun lien familial entre les différents administrateurs et/ou censeurs de la banque.

Les administrateurs et censeurs maintiennent en toute circonstance leur indépendance d'analyse, de jugement de décision et d'action. Ils s'engagent à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre leur indépendance.

### ***Absence de condamnation***

À la connaissance du Conseil d'administration, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des administrateurs ou censeurs de la banque au cours des cinq dernières années.

Aucun des administrateurs ou censeurs n'a été associé en outre à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, ni été incriminé voire sanctionné par une autorité statutaire ou réglementaire.

Enfin, aucun des administrateurs ou censeurs de la banque n'a été empêché par un tribunal d'agir en tant que membre d'un organe d'administration, de surveillance ou de direction, voire d'intervenir dans la gestion et la conduite des affaires d'une entreprise ces cinq dernières années.

## **CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

Ce chapitre présente les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

## Nouvelles opérations conclues au cours de l'exercice 2024

### ▪ Avenants n° 5 et 6 à une convention de trésorerie conclue entre la Banque Française Mutualiste et la MNH

L'avenant n°5 conclu le 4 septembre 2023 et autorisé à posteriori par le Conseil d'administration du 10 décembre 2024, formalise les nouvelles conditions à prendre en compte à partir du 1er juillet 2023 : Intérêts débiteurs €ster (taux de référence) + Y% (prime de risque) / Intérêts créditeurs à un taux variable trimestriellement calculé à partir de la moyenne du rendement du monétaire de la MNH du trimestre passé, minoré d'un markup de risque de 0,5%, applicable à trimestre échu. L'avenant est signé pour la MNH par Médéric MONESTIER, Directeur Général et pour la BFM par Michel COUDRAIS, Directeur Général.

L'avenant n°6 conclu le 12 décembre 2024 et autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 10 décembre 2024, formalise les nouvelles conditions à prendre en compte à partir du 1er octobre 2024 : intérêts créditeurs calculés selon un taux variable trimestriellement post compté (nommé « CPOOL ») - Le taux intragroupe CPOOL est calculé à partir de la moyenne trimestrielle des rendements journaliers du monétaire de la MNH minorée d'un markup de risque de 0,3%, applicable à trimestre échu. Ce nouvel index vise à permettre de rétribuer une rémunération aux filiales du Groupe MNH au plus près de la réalité monétaire de la MNH et de se prémunir des baisses de taux de marchés intra trimestrielles. L'avenant est signé pour la MNH par Jérôme ANE, Directeur Général et pour la BFM par Michel COUDRAIS, Directeur Général.

## Conventions déjà approuvées antérieurement qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice 2024

### a) Conventions conclues entre la Banque Française Mutualiste et CIV

- **Contrat de prestations de services** conclu entre la Banque Française (BF) (la Banque Française Mutualiste venant aux droits de la BF suite à la fusion BFM/BF) et CIV le 22 juin 1999, visant à fournir à CIV diverses prestations d'ordre fiscal, comptable et juridique (frais de siège). En 2023, cette convention n'a pas donné lieu à refacturation.
- **Contrat d'avance en compte courant d'associé** conclu entre la BF (la Banque Française Mutualiste venant aux droits de la BF suite à la fusion BFM/BF) et CIV :

La convention a été signée le 2 août 2012 a été soumise à posteriori à l'autorisation du CA de BF le 25 septembre

2012. Au titre de cette convention, Banque Française a mis à la disposition de CIV (filiale de BF chargée de porter et de revendre les immeubles pris en garantie de financement consenti par la BF), à titre d'avance en compte courant d'associé, la somme de 1.504.000 € destinée à rembourser un prêt que lui avait octroyé BF d'un montant initial de 3.550.000 € et dont le capital restant dû à la date de signature de la convention s'élevait à 1.502.997,84 €.

Par avenant n° 1 du 17 avril 2013, autorisé à posteriori par le CA BF du 13 mai 2013, BF a augmenté l'avance de 100.000 € pour la porter à 1.604.000 € afin de permettre à CIV de régler diverses dépenses notamment fiscales.

Suite à la fusion par voie d'absorption de BF par la Banque Française Mutualiste le 30 juin 2013, cette dernière a repris dans ses livres l'avance consentie et est devenue associée majoritaire de CIV avec 499 parts sur 500.

Par avenant n°2 du 10 décembre 2013, autorisé préalablement par le Conseil d'Administration de la Banque Française Mutualiste du 10 décembre 2013, CIV s'est porté acquéreur, au cours de l'exercice 2013, d'un bien immobilier et a demandé à la Banque Française Mutualiste de financer l'opération par l'augmentation de l'avance à hauteur de 624.000 €. L'avenant formalise l'augmentation de l'avance à 2.228.000 €.

L'avance était valable initialement jusqu'au 2 août 2014. Par avenants n°3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 l'avance a été renouvelée d'année en année jusqu'au 31 décembre 2024. A noter que l'avenant n°9 a formalisé également un abandon de créance à hauteur de 380.000 € et un remboursement partiel de 1.748.000 €, l'avance restant valable pour un montant de 100.000 €.

Pour rappel, cette avance ne porte pas intérêt. Par ailleurs, en 2024, la condition justifiant l'application du régime des conventions réglementées n'existe plus.

### b) Conventions conclues entre la Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière

#### ▪ Contrat de financement accordé par la Banque Française Mutualiste en faveur de la SCI La Glacière (20 M€)

Le contrat a été signé le 5 mars 2015 par Gérard VUIDEPOT, Président de la Banque Française Mutualiste et pour la SCI La Glacière par Sophie BURY-DELMAS, Directrice Générale de la Banque Française Mutualiste et autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 5 février 2015. Ce prêt d'un montant de 20.000.000,00 € en principal, d'une durée de 198 mois, est destiné à financer les travaux de rénovation et d'aménagement du même ensemble immobilier rue 56 rue de la Glacière.

Ce prêt porte intérêt à un taux fixe de 2,90 % l'an. À compter de la date de signature du prêt et jusqu'à complet décaissement du Prêt, la Banque Française Mutualiste perçoit également une commission de non-utilisation de 0,10 % l'an.

En 2023, la Banque Française Mutualiste a perçu 344.185,90 € d'intérêts et aucune commission de non-utilisation.

▪ **Convention d'avance en compte courant d'associé entre la Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière**

Le contrat a été signé le 5 mars 2015 par Gérard VUIDEPOT, Président de la Banque Française Mutualiste et pour la SCI La Glacière par Sophie BURY-DELMAS, Directrice Générale de la Banque Française Mutualiste et autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 5 février 2015. Ce prêt d'un montant de 20.000.000,00 € en principal, d'une durée de 198 mois, est destiné à financer les travaux de rénovation et d'aménagement du même ensemble immobilier rue 56 rue de la Glacière.

Ce prêt porte intérêt à un taux fixe de 2,90% l'an.

À compter de la date de signature du prêt et jusqu'à complet décaissement du Prêt, la Banque Française Mutualiste perçoit également une commission de non-utilisation de 0,10% l'an.

En 2024, la Banque Française Mutualiste a perçu 325.612 € d'intérêts et aucune commission de non-utilisation.

▪ **Bail commercial conclu entre la Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière**

La convention de bail a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 28 février 2017 et signé le 28 février 2017 pour la SCI La Glacière par Médéric MONESTIER Directeur Général de la Banque Française Mutualiste associée gérante de la SCI et pour la Banque Française Mutualiste par Michel COUDRAIS, Directeur Général Délégué de la Banque Française Mutualiste.

Le bail définit les conditions et les modalités de location par la Banque Française Mutualiste de l'ensemble immobilier sis à 56-60 rue de la Glacière - 75013 Paris (ensemble immobilier d'une surface de 5.052 m<sup>2</sup>; 72 places de parking). Sa durée est de neuf ans prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Un avenant n°1 a été signé en 2018 pour faire reprendre par la Banque Française Mutualiste deux places de parking initialement affectées à la société ITL (filiale de la Banque Française Mutualiste). En 2021, un avenant n° 2 a été signé pour formaliser :

- la reprise par la Banque Française Mutualiste de la surface occupée par la société CGRM après réalisation le 19 octobre 2021 de la transmission universelle du patrimoine de cette dernière vers la Banque Française Mutualiste (pour une surface de 103 m<sup>2</sup>);
- la mise à disposition de Munité d'une partie des locaux de la Banque Française Mutualiste (pour une surface de 36 m<sup>2</sup>). Au global, ces deux opérations augmentent la surface occupée par la Banque Française Mutualiste de 69 m<sup>2</sup>, soit une surface louée de 5.119 m<sup>2</sup>.

Pour 2024, le loyer (payable par trimestre et d'avance) s'est élevé à : 2.508.168 € HT pour l'ensemble immobilier / 134.589 € HT pour les parkings toutes charges comprises. Les provisions pour charges locatives s'établissent quant à elles à la somme de 274.942 € HT suite à une régularisation. Enfin, la Taxe Bureau et la Taxe Foncière, la Taxe balayage, la Taxe sur les surfaces de Stationnements, s'établissent pour 2023 à la somme de 366.177 € HT.

**c) Convention de Trésorerie entre la Banque Française Mutualiste et MNH**

Cette convention, autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 12 décembre 2017 et signée le 21 décembre 2017, vise à utiliser les excédents de trésorerie de la Banque Française Mutualiste afin de mettre en place un système consistant à centraliser la trésorerie du Groupe MNH. Dans cette convention, la Banque Française Mutualiste s'engage à déposer auprès de la MNH tout excédent de trésorerie dont elle n'aura pas l'usage pour financer son exploitation, dans la limite interne de 20 % de ses fonds propres au titre de ses expositions « Grands Risques » sur le Groupe MNH.

Pour 2017, les taux prévus étaient les suivants : Intérêts débiteurs 0,55 % / Intérêts créditeurs 0,40 %. Pour 2018, les taux ont été modifiés : intérêts débiteurs 0,55 % (inchangé) / Intérêts créditeurs 0,35 %. Pour 2019, les intérêts créditeurs ont été modifiés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 : 0,15 %.

Pour 2020, les intérêts créditeurs ont été modifiés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 : 0,05 %.

Pour 2022, les intérêts créditeurs ont été modifiés pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,80 %.

En 2023 et 2024 les conditions ont été modifiées comme mentionnées ci-avant.

En 2024, les commissions perçues s'élèvent à 11.250 €.

## Opération ayant pris fin au cours de l'exercice 2024

**Contrat de prestations de services** conclu entre la BF (la Banque Française Mutualiste venant aux droits de la BF suite à la fusion Banque Française Mutualiste/BF) et CIV.

En 2024, une opération de TUP a été réalisée mettant fin à l'existence de CIV, la BFM reprenant l'ensemble de son patrimoine. CIV a été radiée au Greffe du Tribunal de commerce de Paris le 26 novembre 2024. Il en résulte que la condition justifiant l'application du régime des conventions réglementées n'existe plus.

**Contrat d'avance en compte courant d'associé** conclu entre la BF (la Banque Française Mutualiste venant aux droits de la BF suite à la fusion Banque Française Mutualiste/BF) et CIV.

En 2024, la condition justifiant l'application du régime des conventions réglementées n'existe plus suite à la radiation de CIV.

**Convention d'apport en intermédiation d'assurance** conclue entre la BFM et Munité.

Le 03 septembre 2024, la Banque Française Mutualiste a racheté la participation de 25% détenue par la société IMWI dans le capital de Munité et détient dorénavant 100% du capital. Munité est désormais une société par actions simplifiée à associé unique - SASU (pour rappel, la BFM exerce également la fonction de président de Munité). Il en résulte que la condition justifiant l'application du régime des conventions réglementées n'existe plus.

## DÉLÉGATION(S) ACCORDÉE(S) PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES SOCIÉTAIRES

Sont listées dans ce chapitre la ou les délégations en cours de validité accordée(s) par l'Assemblée générale des sociétaires pour les opérations d'augmentation de capital, en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce.

Le tableau ci-après fait apparaître l'utilisation de la ou des délégations faite(s) au cours de l'exercice :

Date de l'Assemblée Générale	Nature de la délégation	Durée de la délégation	Utilisation au cours de l'exercice 2023
Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 2024	Article L225-129-2 du Code de commerce : Autorisation donnée au Conseil d'administration de réaliser une augmentation du capital social réservée aux sociétaires en numéraire d'un montant maximum de 394.105,75 € par émission de 25.843 parts sociales nouvelles	Durée légale maximale (26 mois, soit jusqu'au 14 janvier 2027)	Oui : Conseil d'administration du 10 décembre 2024 <i>(voir détail ci-dessous)</i>

Au cours de l'exercice 2024, il a été consenti une délégation de pouvoir par l'Assemblée générale extraordinaire au Conseil d'administration par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce. En effet, l'Assemblée générale du 14 novembre 2023 a donné une délégation de pouvoir au Conseil d'administration afin de réaliser une augmentation de capital dans les délais requis par la loi, et notamment, sans que cela soit limitatif :

- recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;
- limiter le montant de l'augmentation de capital aux souscriptions recueillies, si toutefois celles-ci atteignent au moins 75 % du montant de l'augmentation de capital décidée étant rappelé qu'à défaut d'atteindre le plafond de 75 % l'augmentation de capital décidée à la présente résolution serait considérée comme non réalisée
- prendre le cas échéant les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de titres donnant accès au capital.
- constater le nouveau montant du capital social et apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives.

- accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité, nécessaires à la réalisation de l'augmentation du capital social.

Le Conseil d'administration du 10 décembre 2024 a constaté que les sociétaires avaient bien souscrit à l'augmentation de capital en numéraire conformément aux modalités définies par l'Assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2024 et que le montant des sommes par elles versées atteignait au moins 75 % du montant de l'augmentation de capital décidée lors de ladite assemblée, soit un montant versé de 394.105,75 euros, montant correspondant aux sommes souscrites en capital.

Le Conseil d'administration a pris acte de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en numéraire au profit de l'ensemble des sociétaires.

En conséquence, le Conseil d'administration a constaté le nouveau montant du capital social à 169.747.765,25 € et a modifié l'article 8 des statuts de la banque.

# Gestion des risques, Fonds Propres, Pilier 3

Ce chapitre du rapport présente :

- Les principaux risques auxquels la Banque Française Mutualiste est exposée dans le cadre de ses activités qui pourraient avoir, s'ils se concrétisaient, un impact significatif sur son activité, sa situation financière, sa solvabilité ou sa capacité à se refinancer ;
- Les dispositifs de suivi et de maîtrise de ces risques ;
- Les fonds propres de la banque et leur adéquation en matière de couverture des risques inhérents aux activités.

Il a pour objectif de répondre :

- Au paquet bancaire composé de la Directive européenne 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (Capital Requirements Directive – CRD IV) et au Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (Capital Requirements Regulation – CRR), et à ses modifications successives. En particulier, la huitième partie du Règlement détaille les informations à publier par les établissements au titre du Pilier 3 ;
- Aux orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) en la matière (EBA/GL/2016/11).

## STRATÉGIE ET POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

### Gouvernance

Le Conseil d'Administration a la responsabilité d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des dispositifs et des procédures mis en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne y compris la gestion des risques, et prendre les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances. Il exécute sa mission de surveillance avec l'aide du Comité des Risques qui évalue préalablement l'efficacité de ces politiques ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances. En outre, le Conseil d'Administration est chargé d'approuver la stratégie globale et l'appétence en matière de risques et

de contrôler la mise en œuvre. Le Conseil d'Administration délègue au Comité des Risques l'examen préalable de l'ensemble de ces sujets, le Président du Comité des Risques étant appelé à formuler des recommandations au Conseil d'Administration. La responsabilité reste portée par le Conseil d'Administration.

Les fonctions de contrôle interne sont organisées au sein :

- Du Secrétariat Général et Direction des Risques, rattaché à la Direction Générale et comprenant les fonctions de Contrôle Permanent, de Gestion des risques, de Conformité y compris la LCB-FT, de Sécurité des Systèmes d'Information et de Continuité d'activité ;
- De l'Inspection Générale, rattachée à la Direction Générale, et responsable du contrôle périodique.

Les travaux et conclusions des fonctions de contrôle interne sont régulièrement présentés en Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

La Direction Générale a pour rôle d'assurer l'exécution et la gestion des activités de la banque conformément à la stratégie opérationnelle, à l'appétence pour le risque, et aux principales politiques et aux autres documents de référence en matière de contrôle interne y compris de gestion des risques, approuvés par le Conseil d'Administration. Les travaux et conclusions des fonctions de contrôle interne, à l'exception du contrôle périodique, sont présentés en Comité Opérationnel des Risques tenu à fréquence mensuelle.

Le Comité Opérationnel des Risques a pour objet de traiter des questions ayant trait aux modifications, au fonctionnement et aux résultats du système de gestion des risques et de contrôle de second niveau, y compris la Conformité, et d'examen du respect des limites globales. Il est aussi un lieu où sont examinées les éventuelles alertes remontées par les fonctions de Gestion des risques, Conformité et Contrôle Permanent.

Il s'agit d'une instance de discussion et de proposition, voire de décision. Le comité peut instruire en première instance des thématiques portées en Comité des Risques ou en Conseil d'Administration sans que cela n'entrave l'accès des responsables de la fonction de Gestion des risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité à l'organe de surveillance.

Il réunit le Directeur Général, le Directeur Général délégué, les fonctions de contrôle et le Directeur Financier.

Le comité peut aussi appeler des membres non permanents présents suivant les sujets à l'ordre du jour, notamment les directeurs de la Banque Française Mutualiste et le responsable de l'entité métier ALM et Trésorerie en lien avec son intervention dans la gestion des risques financiers.

Le Directeur Général de la Banque Française Mutualiste est responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle exercé par les fonctions de contrôle interne.

## Structure et organisation

La gestion des risques est intégrée dans tous les processus et toutes les activités de la Banque Française Mutualiste. Elle implique tous les collaborateurs dans leurs activités au quotidien. Ainsi, la responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des métiers.

Le dispositif de gestion des risques encadre les responsabilités du traitement et de la gestion des risques au sein de la banque, en respectant le principe des 3 lignes de défense.

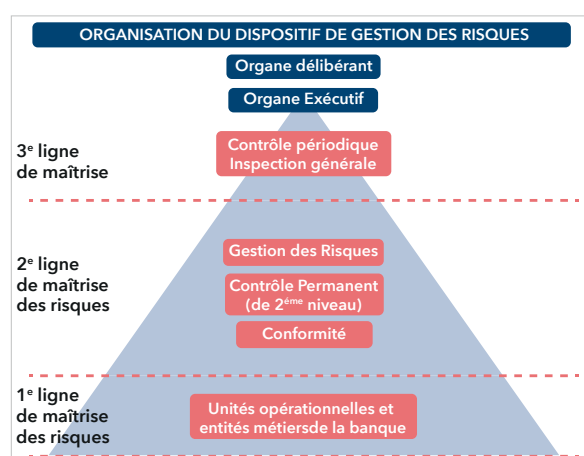
La première ligne de maîtrise des risques relève de la ligne opérationnelle. La gestion quotidienne des risques est assurée par les opérationnels. Ils sont propriétaires de leurs processus, des risques attachés et des incidents qui peuvent survenir. Ils participent quotidiennement à la surveillance des risques en veillant, notamment, par la réalisation de contrôles, à la bonne fin des opérations confiées, le cas échéant en détectant et en traitant les incidents. Ils sont tenus de détecter, d'évaluer et de signaler ces expositions, en tenant compte de l'appétence pour le risque de la banque et des politiques, procédures et contrôles en la matière.

La deuxième ligne de maîtrise des risques relève des fonctions indépendantes de la première ligne de maîtrise (fonctions de contrôle interne, à l'exception du Contrôle Périodique) dont la responsabilité première est de superviser la façon dont les risques sont pris et gérés par les opérationnels, en particulier par l'exercice d'un second regard sur certaines décisions. Ces fonctions de contrôle surveillent les activités comportant une prise de risque et procèdent à une évaluation indépendante de la ligne opérationnelle. Cette deuxième ligne de maîtrise de risques, en particulier la fonction de Gestion des risques, est responsable du suivi des risques et chargée d'en rendre compte. Elle surveille les activités comportant une prise de risque et procède à une évaluation indépendante de la ligne opérationnelle.

La troisième ligne de maîtrise des risques relève de la fonction du Contrôle Périodique, assurée par l'Inspection Générale, indépendante des deux premières lignes de maîtrise des risques. L'Inspection Générale conduit des audits et des examens axés sur le risque, mais aussi de portée

plus générale, afin de donner au Conseil d'Administration l'assurance que le cadre général de gouvernance, y compris le dispositif de gouvernance du risque, est efficace, et que des politiques et processus sont en place à cet effet et sont appliqués de façon cohérente.

Le pilotage opérationnel et la gestion des risques relèvent de réunions ou de comités opérationnels décisionnels, organisés régulièrement sous la responsabilité d'un directeur d'unité opérationnelle. On relève principalement le Comité Opérationnel des Risques, le Comité Opérationnel (COMOP) réunissant les directeurs et la Direction Générale, le Comité de Pilotage de la Performance Risque Crédit, le Comité des Engagements, le Comité ALM et le Comité Trésorerie, le Comité Sécurité des Systèmes d'Information et le Comité PUPA.



## Présentation du dispositif de contrôle permanent

Le Contrôle Permanent est encadré par une charte, mise à jour annuellement, qui définit le cadre de référence, les principales règles et objectifs du dispositif de contrôle permanent au sein de la Banque Française Mutualiste. Elle est mise à la disposition de l'ensemble des collaborateurs via l'intranet de la Banque Française Mutualiste. Une procédure dédiée au Contrôle Permanent régulièrement mise à jour est venue compléter ce cadre de référence.

Le Contrôle Permanent est structuré sur deux niveaux correspondant aux deux premières lignes de maîtrise des risques du dispositif de contrôle interne y compris de gestion des risques :

- Le premier niveau est assuré par des agents exerçant des activités opérationnelles. Ces agents identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées ;

- Le second niveau relève des fonctions de contrôle indépendantes (Gestion des risques, Conformité, et Contrôle Permanent). Ces agents vérifient notamment que les risques ont été identifiés et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues.

Ces fonctions de contrôle surveillent les activités comportant une prise de risque et procèdent à une évaluation indépendante de la ligne opérationnelles.

Les agents exerçant des contrôles de deuxième niveau sont indépendants des unités qu'ils contrôlent.

Le dispositif porte sur l'intégralité des risques opérationnels dont les risques de non-conformité mais également sur le risque de crédit et le risque de règlement livraison.

Les contrôleurs permanents ont accès à tous les applicatifs, toutes les données et répertoires de la banque à leur demande pour pouvoir réaliser leur évaluation indépendante des lignes opérationnelles.

En plus du responsable, le Contrôle Permanent compte des contrôleurs permanents répartis par périmètre (activités bancaires, comptable et financier, et conformité). Depuis 2019, une polyvalence entre les contrôleurs permanents est engagée, afin d'assurer une continuité dans la réalisation des contrôles y compris en cas d'absence d'un contrôleur.

Le responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, le Délégué à la protection des données personnelles -DPO- et le responsable LCB-FT, rattachés au responsable de l'entité métier Risk Management et Conformité, complètent le dispositif.

Le Contrôle Permanent est garant du référentiel de contrôle :

- Il apporte la méthode et le formalisme ;
- Il s'assure de la pertinence des contrôles ;
- Il s'assure de la réalisation des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau ;
- Il réalise des contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau.

Les principaux outils du Contrôle Permanent sont :

- La cartographie des processus de la Banque Française Mutualiste
- Le référentiel de contrôle ;
- La cartographie des risques ;
- Le reporting du Contrôle Permanent ;
- Les plans d'actions ;
- La base des incidents.

La Banque Française Mutualiste est dotée d'un outil dédié à la gestion des risques et au Contrôle Permanent, l'application « eFront », déployée depuis septembre 2018. Cet applicatif permet de couvrir l'évaluation des risques, la planification

des contrôles de premier et de second niveaux, la collecte des résultats de contrôle, la collecte des incidents et la gestion des plans d'actions issus d'un risque, d'un contrôle ou d'un incident.

Des réunions régulières sont planifiées par les contrôleurs permanents avec les responsables Métier. Ces réunions, en principe trimestrielles, sont le moment privilégié d'échange entre Contrôle Permanent et Métier ; elles portent sur les résultats des contrôles de premier et second niveaux, les déclarations et le suivi des incidents issus des contrôles, le suivi des plans d'actions.

Par ailleurs, chaque mois, le Contrôle Permanent transmet un reporting des résultats de contrôles de la période échue aux membres du COMOP et des responsables d'entité métier, en précisant :

- Le taux de réalisation des contrôles de premier et second niveaux ;
- Le taux de conformité des contrôles de premier et second niveaux ;
- Les taux de réalisation et de conformité des contrôles couvrant un risque de non-conformité et topés dans l'outil par la Conformité ;
- Les principaux constats et points d'attention relevés par le Contrôle Permanent.

Le reporting mensuel, issu de l'appli eFront et retraité, fait apparaître notamment, par niveau de contrôle et par processus, l'ensemble des résultats de contrôles, avec le niveau du contrôle, le code du contrôle, le libellé, la fréquence, les résultats sur les 11 derniers mois écoulés en format couleur, le résultat du mois en cours en format couleur et en taux.

Le format couleur retenu est :

- Vert pour un résultat satisfaisant (taux de conformité  $\geq$  90 %) ;
- Orange pour un résultat modéré (taux de conformité  $\geq$  65 % et  $<$  90 %) ;
- Rouge pour un résultat non satisfaisant (taux de conformité  $<$  65 %) ;
- Jaune pour un contrôle attendu sur la période et non livré ;
- Gris pour un contrôle non attendu sur la période ;
- Bleu pour les contrôles non applicables.

Des points d'activité entre le responsable du Contrôle Permanent et le Secrétaire Général et Directeur des Risques sont organisés à fréquence régulière, en principe hebdomadaire. Ces échanges permettent de partager notamment sur :

- Les contrôles réalisés dans le mois et les résultats associés ;
- La mise à jour du dispositif du Contrôle Permanent ;
- Le niveau des indicateurs du Contrôle Permanent ;
- Les ressources du Contrôle Permanent.

Le responsable du Contrôle Permanent est un invité permanent du Comité des Risques et peut intervenir au Conseil d'Administration à sa demande ou à celle du Comité des Risques si un sujet le rend opportun.

## Présentation du dispositif de conformité

La fonction Conformité, ainsi que la responsabilité du dispositif LCB-FT de la banque et de ses filiales, sont portées par le responsable de l'entité métier Risk Management et Conformité, lequel rend compte régulièrement à la Direction Générale (dans le cadre du Comité Opérationnel des Risques) et au Comité des Risques, ainsi qu'au Conseil d'Administration à sa demande ou à celle du Comité des Risques si un sujet le rend opportun. À ce titre, il répond aux demandes formulées par ces dits comités.

La charte de la fonction Conformité définit le cadre de référence, les principales règles et objectifs du dispositif de conformité au sein de la Banque Française Mutualiste. Elle est diffusée au sein de l'intranet de la Banque Française Mutualiste. Elle est mise à jour annuellement.

Outre les périmètres LCB-FT et réglementaire/déontologie relevant du périmètre de la fonction Conformité depuis 2016, le DPO a également intégré le périmètre depuis mars 2019. Enfin, depuis juillet 2020, conformément aux orientations EBA en matière d'externalisation, la fonction Conformité porte la fonction Externalisation.

Ainsi, le périmètre d'intervention de la fonction de Conformité est :

- La LCB-FT / sécurité financière, en particulier le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des embargos et des sanctions financières ;
- Le réglementaire et la déontologie, intégrant : la protection de la clientèle (examen de la conformité des nouveaux produits ou services ou des transformations significatives apportées aux produits existants), la validation des actes juridiques structurants, la fraude

externe et la déontologie professionnelle (droit d'alerte professionnelle, prévention et gestion des conflits d'intérêts, respect du code de bonne conduite et de la politique avantages et cadeaux).

Par ailleurs, la fonction Conformité porte la fonction Externalisation au sein de la Banque Française Mutualiste. Aussi, au sein du pôle réglementaire et déontologie, elle pilote le dispositif d'externalisation et rend compte régulièrement aux instances de gouvernance des mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent pour l'organisation. La fonction Externalisation assure l'orchestration du dispositif externalisation et notamment des analyses de risques, assure la vérification du dossier de l'analyse préliminaire à l'entrée en relation et lors du cycle de revue de la prestation. En outre, elle réalise la présentation des caractéristiques et des risques significatifs relatifs de l'externalisation lors de l'instance décisionnelle de validation de l'entrée en relation. La fonction Externalisation est également en charge de la complétude du Registre des externalisations et de sa mise à jour ;

- La protection des données personnelles : le DPO assure la conformité à la réglementation relative à la protection des données personnelles et participe au contrôle du respect de cette dernière au sein de la Banque Française Mutualiste. Afin de garantir l'effectivité de ses missions, le DPO dispose de la capacité de faire directement rapport au niveau le plus élevé de la Direction Générale de la Banque Française Mutualiste.

Les principaux outils de la Conformité sont :

- La veille réglementaire : la fonction Conformité formalise régulièrement des notes sur son périmètre d'activité ainsi qu'une newsletter regroupant également la veille juridique. La veille réalisée au sein de la Banque Française Mutualiste est diffusée et conservée au sein de l'intranet ;
- Le référentiel des textes réglementaires ;
- La cartographie des risques de non-conformité ;
- Les plans de contrôle de conformité ;
- La sensibilisation et la formation du personnel, notamment par le biais de publications sur l'intranet au sein d'espaces dédiés.

La fonction Conformité dispose d'un corpus normatif robuste composé de politiques et procédures internes sur l'ensemble du périmètre de son activité, lesquelles font l'objet de mises à jour régulières.

Par ailleurs, la fonction Conformité a pour mission de valider l'ensemble des politiques internes de l'établissement avant que ces dernières soient soumises aux instances de gouvernance.

De fortes synergies sont nécessaires entre la Conformité et le Contrôle Permanent, notamment concernant l'élaboration et l'actualisation des plans de contrôles de Conformité et d'autre part la réalisation des contrôles récurrents de second niveau en matière de conformité. La fonction Conformité réalise peu de contrôles récurrents, la majorité sont transférés et effectués par le Contrôle Permanent. Néanmoins, lorsque ces derniers, portent sur des aspects nécessitant une expertise spécifique, la Conformité peut être consultée afin d'accompagner le contrôleur permanent dans la définition, la formalisation et la réalisation du contrôle. Par ailleurs, la Conformité est destinataire des résultats de contrôles permanents via le reporting ad hoc.

## Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique de la Banque Française Mutualiste est assuré par l'Inspection Générale. Le champ d'intervention de l'Inspection Générale s'étend à l'ensemble des activités de la banque et de ses filiales (Munité, SCI La Glacière, CIV).

L'organisation de l'Inspection Générale a été revue depuis janvier 2021. Depuis cette date, le Cabinet PwC est le Cabinet à qui est confiée la majorité des missions de contrôle périodique.

La mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'Inspection Générale sont définis au sein d'une Charte régulièrement mise à jour et validée par le Conseil d'Administration.

L'inspection générale établit un plan pluriannuel d'audit en s'appuyant sur une méthodologie basée sur une approche par les risques afin de prioriser les sujets à couvrir dans le cadre du cycle d'audit (4 ans actuellement).

Le plan pluriannuel d'audit est présenté à la Direction Générale, au Comité des Risques et au Conseil d'Administration pour prise en compte de leurs orientations puis pour validation.

Fin 2021, un nouveau plan pluriannuel d'audit 2022-2025 a été défini. Ce dernier, validé par le Comité des Risques le 09/12/2021 et par le Conseil d'Administration du 17/12/2021, couvre l'ensemble des activités de la Banque Française Mutualiste ainsi que les activités externalisées.

Le plan pluriannuel d'audit est décliné chaque année en un plan annuel d'audit qui fait l'objet d'une revue, mise à jour et validation par ces mêmes instances. Le plan annuel d'audit peut être amendé en cours d'année, après approbation de tout changement par la Direction Générale, le Comité des Risques et le Conseil d'Administration.

L'Inspection Générale participe à toutes les séances du Comité des Risques et du Conseil d'Administration. Elle rend compte auxdits organes des travaux réalisés et des principales conclusions des missions d'audit.

En matière de coopération avec les fonctions de contrôle interne, l'Inspection Générale est un invité permanent du Comité Opérationnel des Risques qui se tient mensuellement sous la responsabilité du Secrétariat Général et Direction des Risques et qui a pour objet de traiter des sujets portant sur le dispositif de contrôle interne (hors Inspection Générale) y compris de la gestion des risques.

Par ailleurs, l'Inspecteur Général tient régulièrement des points de suivi avec le Secrétaire Général et Directeur des Risques afin notamment de faciliter les échanges entre les fonctions de contrôle et de favoriser la coordination des actions de ces dernières.

L'inspection Générale s'appuie sur un corpus de procédures robuste et régulièrement mis à jour (élaboration du plan d'audit, missions d'investigations, externalisation de missions d'Inspection Générale, missions d'investigations, suivi des recommandations etc.).

## Présentation du dispositif de gestion des risques

La responsabilité du dispositif de gestion des risques de la banque et de ses filiales est confiée directement au Secrétaire Général et Directeur des Risques, qui porte la fonction de Gestion des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014.

La mise en œuvre opérationnelle est déléguée au pôle d'activité dédié, au sein de l'entité métier Risk Management et Conformité dont le responsable est directement sous la supervision du Secrétaire Général et Directeur des Risques.

À l'instar des fonctions de Contrôle Permanent et de Conformité, la fonction de Gestion des risques est indépendante et ne relève pas de la ligne opérationnelle, et échange avec la Direction Générale et la Direction Générale déléguée en Comité Opérationnel des Risques, qui se réunit mensuellement.

Par ailleurs, la fonction de Gestion des risques est partie prenante du Comité des Risques et du Conseil d'Administration.

Le responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information complète le dispositif de gestion des risques. Il est directement rattaché au responsable de l'entité métier Risk Management et Conformité et bénéficie d'un dispositif et d'une comitologie dédiés. Il assure le management de la politique de sécurité, mission déléguée par la Direction Générale. Les critères de sécurité des systèmes d'information reposent sur la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité, la preuve et la conformité à la réglementation en vigueur. Par ailleurs, il dispose et anime une comitologie spécifique à la sécurité des systèmes d'information.

La charte de la gestion des risques, mise à jour annuellement, définit le cadre de référence, les principales règles et objectifs du dispositif de gestion des risques au sein de la Banque Française Mutualiste. Elle est diffusée dans l'intranet de la banque.

Les principales missions de la fonction de Gestion des risques concernent :

## **Cartographie des risques**

La fonction de Gestion des risques a notamment pour missions la détection des risques, dont les risques émergents, ainsi que la définition, le pilotage et la revue de la cartographie des risques de la banque.

La Banque Française Mutualiste procède à l'évaluation de ses risques et des éléments de maîtrise des risques à fréquence annuelle.

La nomenclature de la cartographie des risques comprend 4 typologies de risques :

- Les risques financiers ;
- Les risques de crédit ;
- Les risques stratégiques et environnementaux ;
- Les risques opérationnels ;
- Le risque de marché n'est pas évalué étant donné que l'établissement n'exerce pas ce type d'activité.

Chaque risque est détaillé sous forme de scénarios et est évalué en termes d'impact et de probabilité d'occurrence. Le risque brut est atténué en fonction de la notation du dispositif de maîtrise des risques. Ces éléments permettent de déduire le risque net.

L'échelle de probabilité d'occurrence est bâtie sur 4 niveaux (faible, modérée, élevée et forte).

L'échelle d'impact intègre les natures suivantes : impact financier, impact image, impact réglementaire, impact opérationnel et impact stratégique. Lorsque le risque est sujet à plusieurs impacts, l'impact maximal est retenu. Une matrice d'aide à la décision est communiquée aux directions opérationnelles et fonctionnelles lors des ateliers d'identification et d'évaluation des risques.

L'impact financier est évalué sur 4 niveaux. Il est fonction d'un pourcentage des fonds propres de base de catégorie 1 :

- Faible : < 0,05 % des FP CET1
- Modéré : entre 0,05 % et 0,5 % des FP CET1
- Elevé : entre 0,5 % et 2,5 % des FP CET1
- Fort : > 2,5 % des FP CET1

Le dispositif de maîtrise des risques est constitué de l'ensemble des politiques, procédures, modes opératoires, outils informatiques, contrats d'assurance, ainsi que des contrôles de niveau 1 et de niveau 2 permettant d'atténuer le risque brut et d'évaluer le risque net.

L'évaluation du dispositif de maîtrise des risques repose sur la cotation de 6 critères notés :

- La formalisation des éléments constituant le dispositif de maîtrise des risques ;
- L'application des éléments constituant le dispositif de maîtrise des risques ;
- La couverture du risque par les éléments constituant le dispositif de maîtrise des risques ;
- L'automatisation des éléments constituant le dispositif de maîtrise des risques ;
- La performance des contrôles de premier niveau ;
- La performance des résultats des contrôles de second niveau.

L'actualisation annuelle de la cartographie des risques est systématiquement validée par le Conseil d'Administration après avis du Comité des Risques. La mise à jour de la cartographie des risques 2024 a été présentée en Comité des Risques le 05 décembre 2024 et en Conseil d'Administration le 10 décembre 2024.

Parmi les risques considérés comme élevés, certains font l'objet d'un suivi prioritaire sur l'année, dans l'objectif d'améliorer l'efficacité de leur dispositif de maîtrise des risques.

## **Cadre d'appétence au risque**

Chaque année, le Conseil d'Administration définit son appétence au risque sur proposition de la Direction Générale, après avis du Président du Comité des Risques. Ainsi, il a précisé le niveau et le type de risques qu'il peut et souhaite assumer dans ses expositions et ses activités, pour la poursuite de l'activité et le développement des activités précisés dans les orientations stratégiques.

L'appétence au risque de la Banque Française Mutualiste est définie en cohérence avec son plan stratégique et les risques majeurs pouvant impacter la banque, pour lesquels sont définis :

- Les principes d'appétence au risque ;
- Les dispositifs de suivi ;
- Des indicateurs et pour les indicateurs primaires, des seuils d'appétence au risque.

L'appétence au risque de la Banque Française Mutualiste est définie en cohérence avec son plan stratégique et les risques majeurs pouvant impacter la banque, pour lesquels sont définis :

- Les principes d'appétence au risque ;
- Les dispositifs de suivi ;
- Des indicateurs et pour les indicateurs primaires, des seuils d'appétence au risque.

Pour chacun des risques majeurs retenus, un nombre restreint d'indicateurs pertinents sont sélectionnés et des seuils sont attribués, afin de mesurer et suivre le risque, ainsi que de présenter une vision synthétique, compréhensible et pertinente au Conseil d'Administration. Les indicateurs sont :

- Actionnables, c'est-à-dire qu'ils peuvent être corrigés par un plan d'action quand les seuils sont dépassés ;
- Intégrés dans le processus de management existant ;
- Autant que possible prospectifs, c'est-à-dire qu'ils permettent de mesurer le risque de manière dynamique et anticipative plutôt qu'a posteriori.

Pour chacun des risques, les deux types d'indicateurs suivants sont retenus :

- Des indicateurs primaires ou secondaires : pour les indicateurs primaires, des seuils sont définis avec déclenchement de la procédure d'escalade en cas de dépassement. Pour les indicateurs secondaires, aucun niveau de surveillance n'est retenu à ce stade. Cependant, ces indicateurs sont intégrés dans le tableau de bord de l'appétence au risque et sont donc suivis et rapportés ;
- Des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs.

Pour chaque indicateur primaire, trois seuils sont définis lorsque cela est jugé approprié :

- La cible : elle correspond au niveau de risque que la Banque Française Mutualiste est prête à accepter dans la poursuite de ses objectifs stratégiques et de son business plan. Ce niveau est en ligne avec la stratégie de la Banque Française Mutualiste à court, moyen et long terme et la gestion du capital ;
- Le seuil d'alerte : il représente un niveau de risque lié à un éloignement par rapport à la cible qui nécessite, lorsqu'il est franchi, que la Direction Générale soit informée et qu'elle envisage des mesures d'atténuation pour un retour à la normale ;
- La limite : elle reflète le niveau maximal de risque que la Banque Française Mutualiste est prête à prendre en fonction de son appétence pour le risque, de sa capacité et de son profil de risque global. Lorsque le niveau est

dépassé, il doit déclencher l'adoption immédiate de mesures d'atténuation pour revenir vers la cible.

Les catégories de risques et indicateurs retenus en 2024 dans le cadre d'appétence au risque sont :

- **Le risque de solvabilité** : ratio global de solvabilité, écart du ratio global de solvabilité à un an en scénario central par rapport au business plan et ratio de levier ;
- **Le risque de rentabilité** : coefficient d'exploitation et ratio de profitabilité ;
- **Le risque de crédit sur le portefeuille de titres** : notation moyenne du portefeuille d'investissement, notation moyenne du portefeuille de placement, CDS Société Générale 10 ans et plus ou moins-value latente des nouveaux investissements ;
- **Le risque de crédit sur le portefeuille de crédit à la clientèle** : coût du risque sur encours, poids des prêts non performants, indicateur IP3, suivi des impayés sur stock et encours NPL de plus de 3 ans ;
- **Le risque de concentration des activités** : par réseau de distribution et par investissements sur le secteur bancaire ;
- **Le risque de taux** : sensibilité de l'EVE (réglementaire) et poids de la MNI dans le PNB ;
- **Le risque de liquidité** : LCR, NSFR et trésorerie mobilisable ;
- **Le risque opérationnel dont celui de non-conformité** : incident significatif, satisfaction client, disponibilité du poste de travail, disponibilité du Core Banking System, taux d'absentéisme maladie et délai moyen de déclaration de soupçon à Tracfin.
- **Le risque de participation** : suivi des participations.

Il convient de préciser que la Banque Française Mutualiste ne porte pas de risque de marché, dans la mesure où elle ne place pas ses excédents de trésorerie dans des placements avec risque de perte en capital.

Avant de dépasser les seuils d'alerte, des discussions sont engagées lors du suivi des indicateurs aux différents niveaux suivants :

- Au Comité Trésorerie (comité opérationnel, mensuel) ;
- Au Comité de Pilotage de la Performance Risque Crédit (comité opérationnel, bimestriel) ;
- Au Comité Opérationnel des Risques (comité opérationnel, mensuel) ;
- Au Comité des Risques (à chaque instance) ;
- Au Conseil d'Administration (à chaque instance).

Les seuils ainsi définis sur les indicateurs primaires entraînent, en cas de dépassement, des actions spécifiques décrites dans la procédure d'escalade. Le dépassement du seuil d'alerte est reporté à la Direction Générale par mail dès qu'il est détecté. L'information réalisée à la Direction Générale pourra dans un premier temps ne pas être systématiquement accompagnée d'éléments explicatifs. Les premiers devront être apportés au plus tard à la prochaine séance du Comité Opérationnel des Risques. La fonction de Gestion des risques se rapproche des métiers concernés afin de formaliser une analyse du dépassement du seuil d'alerte et le cas échéant de déterminer des mesures d'atténuation adéquates, lesquelles seront validées par la Direction Générale. Le président du Comité des Risques est informé du dépassement du seuil d'alerte et des mesures d'atténuation prises ou non par la Direction Générale.

En cas d'un dépassement de limite, la Direction Générale est notifiée immédiatement. La note explicative du dépassement de limite doit être rédigée par la fonction de Gestion des risques dans les meilleurs délais puis transmise à la Direction Générale, laquelle informe le président du Comité des Risques ainsi que le président du Conseil d'Administration dans les 48 heures. La fonction de Gestion des risques se rapproche des métiers concernés afin de formaliser une analyse du dépassement de limite et le cas échéant de déterminer des mesures d'atténuation adéquates, lesquelles seront validées par la Direction Générale. Le président du Comité des Risques décide si ce dépassement nécessite la convocation d'un Comité des Risques exceptionnel. Le président du Conseil d'Administration peut également décider de convoquer un Conseil d'Administration exceptionnel. En cas de comité exceptionnel, la Direction Générale présente les mesures d'atténuation pour revenir vers la cible pour approbation.

Le cadre d'appétence au risque est décrit précisément dans la déclaration annuelle d'appétence au risque, validée par le Conseil d'Administration.

La déclaration d'appétence au risque et ses composantes ont vocation à être réévaluées au moins une fois par an, ou en cas d'évolution de la stratégie économique ou réglementaire.

Le dispositif d'appétence au risque applicable en 2024 a été approuvé par le Conseil d'Administration de décembre 2023. La déclaration annuelle d'appétence au risque a été approuvée par le Conseil d'Administration du 26 mars 2024.

## **Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne**

La Banque Française Mutualiste a mis en place son processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (Internal Capital Adequacy Assessment Process - ICAAP) conformément aux dispositions de Bâle III, à l'arrêté du 3 novembre 2014 et aux orientations et recommandations des autorités européennes, telles que l'EBA, et le met à jour sur une base annuelle.

La mise en place de l'ICAAP a eu lieu en même temps que la mise en place du processus d'évaluation de l'adéquation de la liquidité interne (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process - ILAAP).

Le processus ICAAP apporte au Conseil d'Administration une vision complète de l'adéquation des fonds propres de la banque par rapport aux risques significatifs auxquels elle fait face. Le processus renforce le dispositif de gestion des risques existant au sein de la banque et s'intègre à ses autres processus stratégiques. En particulier, lors de la mise à jour de l'appétence au risque, les résultats ICAAP sont utilisés pour apprécier la pertinence de la calibration du niveau cible, du seuil d'alerte et de la limite du ratio de solvabilité retenu dans l'appétence au risque.

L'ICAAP permet également au Conseil d'Administration de mesurer la capacité de la banque à conserver de manière pérenne un niveau de fonds propres suffisant pour soutenir son activité dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de son plan stratégique et du business plan dédié.

La conception de l'ICAAP s'appuie sur des analyses et processus existants au sein de la Banque Française Mutualiste comme le processus budgétaire et le processus d'identification des risques.

L'approche ICAAP ainsi définie couvre :

- Une analyse de matérialité visant à identifier les risques majeurs pouvant avoir un impact significatif sur le capital de la Banque Française Mutualiste ;
- La mesure et l'évaluation de l'adéquation des fonds propres réglementaires à moyen terme en scénario central et stressé compte tenu des expositions aux risques.
- La structure de l'outil de projections budgétaires intègre des fonctionnalités renforcées pour permettre la réalisation des projections en scénario stressé et la production d'un indicateur permettant de compléter le suivi du risque de solvabilité ;
- La mesure et l'évaluation de l'adéquation du capital de la Banque Française Mutualiste en vision interne (économique) ;
- La formalisation des principes de pilotage du capital de la Banque Française Mutualiste.

En outre, un plan d'urgence en capital de la banque a été formalisé. Le plan d'urgence en capital porte sur les éléments suivants :

- Les critères de déclenchement du plan d'urgence en capital ;
- La gouvernance et le processus d'escalade mis en œuvre lors du déclenchement du plan d'urgence en capital ;
- Les mesures d'atténuation que la Banque Française Mutualiste peut mettre en œuvre, selon la sévérité de la crise de solvabilité.

L'ensemble de ces éléments est formalisé via un cadre documentaire propre à l'ICAAP, composé des documents Procédure ICAAP et Déclaration ICAAP, et du Manuel du lecteur, document commun à l'ICAAP et à l'ILAAP.

Le scénario central de l'ICAAP repose sur les projections budgétaires définies à horizon 2029, alors que s'est achevé le plan stratégique "Envol 2023" à la fin de l'année 2023 (validé fin 2018), et dans un contexte de cadrage et déploiement du nouveau plan stratégique 2024-2027 "CAP 2027", après sa validation par le Conseil d'Administration du 25 juin 2024.

La définition du scénario stressé repose sur l'identification des risques significatifs induits par l'activité de la Banque Française Mutualiste, c'est-à-dire les risques qui, s'ils se matérialisaient, auraient les impacts les plus importants sur les projections du business plan et sur les ratios de solvabilité. Les événements de risque majeurs suivants ont notamment fait l'objet d'une analyse particulière : la concentration du portefeuille de crédit sur la clientèle de particuliers et le partenariat avec la SG. De plus, la Banque Française Mutualiste a pris en compte la survenance d'un risque informatique, sous la forme d'une intrusion dans le système IT de l'un des principaux prestataires IT et qui permettrait aux attaquants de prendre le contrôle de l'environnement IT de la banque.

Au 31/12/2024, l'exigence de fonds propres réglementaire minimale applicable à la Banque Française Mutualiste est de 12,75%, décomposée de la manière suivante : exigences de fonds propres au titre du Pilier 1 et du Pilier 2 de 8% et de 1,25% respectivement, auxquelles s'ajoutent l'exigence de coussin de conservation de fonds propres fixée à 2,50% depuis le 1er janvier 2019, ainsi que l'exigence de coussin contracyclique fixée à 1% depuis le 2 janvier 2024.

Sur la base de l'ensemble des analyses menées et des résultats ICAAP au 31/12/2023 et en vision prospective, la Direction Générale considère que la Banque Française Mutualiste dispose d'une couverture adéquate de ses risques par ses fonds propres réglementaires et d'une capacité de résistance dans des circonstances adverses, ainsi que d'un montant de fonds propres couvrant le total de ses besoins en capital économique.

Par ailleurs, des scénarios de crise sévère, adaptés aux principales vulnérabilités de la banque, sont déterminés afin d'évaluer notamment l'adéquation du capital. Ces scénarios sont intégrés au Plan Préventif de Rétablissement (voir ci-dessous).

## ***Plan Préventif de Rétablissement***

La Banque Française Mutualiste a mis en place un Plan Préventif de Rétablissement (PPR) conformément aux exigences de la « Directive sur le Redressement des Banques et la Résolution de leurs défaillances » (BRRD : Bank Recovery and Resolution Directive effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour l'ensemble des états membres de l'Union Européenne) et à la demande de l'ACPR consécutivement à sa transposition en droit Français en août 2015.

La Banque Française Mutualiste démontre dans son PPR qu'elle dispose des outils nécessaires pour surmonter plusieurs crises très sévères qui pourraient entraîner sa faillite si des actions ne sont pas mises en œuvre. Ainsi, la Banque Française Mutualiste a suivi les recommandations de la BRRD en choisissant trois scénarios de crise, reprenant pour chacun, un des événements préconisés par la BRRD, à savoir :

- Un « événement systémique », ce qui signifie un événement qui risque d'avoir des conséquences négatives graves pour l'ensemble du système financier ou l'économie réelle ;
- Un « événement idiosyncratique », ce qui signifie un événement qui risque d'avoir des conséquences négatives graves pour une entité du groupe, ou pour le groupe lui-même ;
- Une combinaison d'événements systémiques et d'événements idiosyncratiques qui se produisent simultanément et de manière interactive.

Ce plan décrit les options de rétablissement disponibles en cas de crise grave, et rassemble des informations utiles à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution pour appréhender le fonctionnement de l'établissement, sa résilience et sa capacité à absorber des pertes.

L'ACPR a informé la Banque Française Mutualiste que la fréquence de remise de son PPR évolue. Elle passe d'une remise annuelle à une remise biennale.

La dernière remise du PPR a eu lieu au quatrième trimestre 2023. La remise suivante se fera au plus tard le 31 décembre 2025.

## PROFIL DE RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

### Risque de crédit sur le portefeuille de crédit à la clientèle

La Banque Française Mutualiste possède actuellement une activité essentiellement concentrée sur le crédit à la consommation auprès d'une clientèle de particuliers résidant en France, essentiellement liée au secteur public. La banque peut être amenée à octroyer également et ponctuellement des prêts à destination des mutuelles ou personnes morales faisant partie de son environnement direct : les mutuelles sociétaires ou qui entretiennent des relations d'affaire avec la Banque Française Mutualiste, les filiales de ces mutuelles, les établissements publics de santé et les filiales de la Banque Française Mutualiste.

Dans le cadre de la gestion de ce risque, l'entité métier Crédits

- Propose au Comité des Risques la politique d'engagement et de crédits de la banque ;
- Produit les indicateurs pertinents nécessaires au pilotage du risque de crédit ;
- Pilote et fait évoluer les outils d'aide à la décision (scoring, outil d'instructions des crédits, catégorisation du risque client, etc.) ;
- Anime le Comité des Engagements, au profit duquel :
  - Elle apporte les éléments d'expertise nécessaires aux décisions, en particulier en matière d'analyse sectorielle,
  - Elle exprime un avis et une analyse formalisée sur les dossiers présentés en Comité des Engagements (avis favorable, réservé, défavorable).
- Assure une veille relative aux pratiques de place en termes de gestion du risque de crédit ;
- Conduit des analyses sectorielles sur son domaine d'activité ;
- Met en œuvre les outils de notation nécessaires à une bonne appréhension du risque sur les personnes morales ;

- Anime le Comité de pilotage de la Performance Risque Crédit.
- Le Comité des Engagements décide de l'octroi de crédits à des clients professionnels ou aux personnes morales, en fonction des critères de délégation définis dans le cadre de la politique d'engagement. Il se réunit à la demande, à l'initiative de l'entité métier Crédits.

Le Comité de Pilotage de la Performance Risque Crédit a pour objectif d'assurer le pilotage opérationnel de la performance du risque de crédit, de façon transverse et en coordonnant les plans d'actions des équipes impliquées : le métier Crédit, le métier Recouvrement et le pilotage financier. Il se réunit bimestriellement.

Il a pour missions :

- De suivre les indicateurs clés et les indicateurs intermédiaires en lien avec les leviers stratégiques de la gestion des prêts non performants et du risque de crédit. En cible, les indicateurs présentent une cible et un seuil de surveillance ;
- D'analyser les indicateurs, les tendances et les projections pour chacune de ces activités ;
- D'identifier et valider des plans d'actions à court et moyen terme ;
- De suivre l'efficacité des plans d'actions dans le temps.

Les indicateurs sont produits mensuellement et communiqués aux membres du comité.

L'activité principale de la Banque Française Mutualiste est la distribution de prêts personnels à la consommation non affectés par l'intermédiaire de ses partenaires bancaires et non bancaires. Majoritairement distribués par le réseau français SG, ces prêts peuvent l'être aussi, et dans une moindre mesure, en outre-mer avec la BFC Réunion et Mayotte. La Banque Française Mutualiste distribue également en direct aux adhérents des mutuelles sociétaires de la banque ou à des agents des services publics. Dans ce dernier cas, le processus mis en œuvre est issu soit de l'application d'une convention de partenariat qui régit les règles d'éligibilité, d'octroi, et éventuellement de bonification, soit d'un processus d'appel d'offres.

La sélection des prêts distribués par le réseau SG est assurée par un score bâti par la Banque Française Mutualiste et Franfinance, avec le recours à des données SG dans le cas de prêts octroyés à des clients communs. Le score d'octroi a été recalibré (réduction du nombre de variables, amélioration du caractère prédictif du modèle, etc.) et mis en œuvre à compter du mois de juin 2018.

Les prêts distribués par SG intègrent les principales étapes suivantes entre la constitution du dossier et la sélection du risque :

- La constitution du dossier et l'examen de la demande de prêt du client par l'intermédiaire de l'outil d'instruction de SG ;
- Un appel au score Franfinance ;
- En cas de feu vert global de score, la délégation d'octroi est donnée par la Banque Française Mutualiste à SG afin d'accepter le risque ;
- En cas de feu orange ou rouge global, l'envoi des éléments relatifs à l'expertise au pôle Analyse et Décision de crédits de la Banque Française Mutualiste afin de permettre l'acceptation ou non du risque par la banque.

Concernant les prêts distribués par d'autres partenaires (BFC ou partenaire non bancaire comme le CNAS, la CNG, etc.), la sélection des prêts est assurée par un score spécifique, également hébergé par Franfinance.

Outre les délégations accordées aux partenaires de la Banque Française Mutualiste, l'octroi de crédit est encadré par un dispositif de délégations internes.

Concernant les prêts octroyés aux personnes morales, chaque dossier fait systématiquement l'objet d'une analyse par l'entité métier Crédits.

S'agissant de demandes reçues directement ou par l'entremise de l'unité opérationnelle Développement, l'analyse porte sur la situation économique et financière du client, sur la valorisation de l'actif objet du financement et sur le plan de financement de la demande. Concernant ces dossiers, le financement est consenti directement à la contrepartie.

La Banque Française Mutualiste veille à maintenir une bonne qualité du portefeuille de crédits tout en se réservant une capacité à octroyer des prêts à vocation solidaire.

Ainsi, dans le cadre de son appétence au risque, la banque réalise, notamment en Comité Opérationnel des Risques, un suivi du coût du risque sur encours afin de mesurer la qualité de crédit de son portefeuille, mais également du poids des prêts non performants (NPL) afin de mesurer la qualité de crédit du portefeuille au travers de la proportion des créances douteuses et contentieuses présentes dans le portefeuille. Cet indicateur est complété par un suivi des NPL de plus de trois ans. Par ailleurs, elle s'assure de la dynamique de la qualité du crédit aussi bien sur la nouvelle production que sur le stock via les indicateurs IP3 et suivi des impayés sur le stock.

L'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit est calculée à partir de la méthode standard.

Il convient de préciser que, à fin 2024, la Banque Française Mutualiste respecte la trajectoire visée dans sa stratégie sur

la gestion des prêts non performants, validée le 27 juin 2023 par le Conseil d'Administration, en renouant avec un ratio NPL inférieur à 5%.

Dans le cadre de cette stratégie, trois approches sont déployées pour optimiser la gestion du stock NPL, améliorer la performance générale des acteurs de la chaîne du risque et également introduire une stratégie de réduction des encours plus ciblée, par le biais notamment de cessions externes :

- Une approche préventive permettant d'identifier la clientèle fragile, de mener des actions préventives, d'ajuster les critères d'octroi et d'éviter au maximum les montées en premier impayé ;
- Une approche dynamique, à travers un suivi et une amélioration continue des performances du recouvrement amiable et contentieux ;
- Une approche réductive, avec la possibilité de céder ou passer à perte certaines créances douteuses.

## Risque de crédit sur le portefeuille de titres

La Banque Française Mutualiste possède également un portefeuille de titres qu'elle détient jusqu'à l'échéance et dans lequel elle peut investir une part importante de son excédent de trésorerie.

Pour le portefeuille de titres, le risque de crédit peut se traduire par une perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante. La Banque Française Mutualiste est dotée de règles relatives à son univers d'investissement définissant les caractéristiques des produits sur lesquels elle peut intervenir. Sont exclus de ces possibilités les investissements en actions détenues pour compte propre (à l'exception des titres émis par les partenaires et fonds investis en actions à destination de la clientèle). Les caractéristiques des titres visent les émetteurs et leur notation ainsi que la devise d'émission.

L'entité métier ALM et Trésorerie a en charge la mesure et le suivi du risque de crédit sur les opérations interbancaires et les opérations entrant dans la gestion pour compte propre. À ce titre, elle :

- Propose au Comité des Risques la politique de placement de la banque ;
- Produit les indicateurs pertinents nécessaires au pilotage du risque de crédit ;
- Apporte aux Comités ALM et Trésorerie les éléments d'expertise nécessaires aux décisions, et notamment exprime un avis sur les propositions de placement ;

- Assure une veille relative aux pratiques de place en termes de gestion du risque de crédit.

La sélection des placements est faite sur la base de propositions de l'entité métier ALM et Trésorerie au regard des contraintes internes (coût de la ressource, objectif budgétaire du taux de remplacement, montant des excédents de trésorerie, rentabilité, risques, liquidité, etc.) et des limites internes, globales ou opérationnelles. Elle repose sur leur adéquation par rapport aux limites et à l'univers d'investissement définis.

Le suivi des limites et le suivi de l'évolution des risques sont réalisés au travers du suivi du portefeuille et des tableaux de bords suivants, en Comité Trésorerie qui se réunit mensuellement :

- Rating des portefeuilles ;
- Répartition par typologie de titres ;
- Répartition par échéances ;
- Répartition par pays ;
- Répartition par secteur (et par notation interne pour le cas spécifique du secteur bancaire) ;
- Répartition par noms (approche « Grands Risques »).

Dans le cadre de l'appétence au risque, le Comité Opérationnel des Risques effectue le suivi régulier des indicateurs suivants : la notation moyenne du portefeuille d'investissement, la notation moyenne du portefeuille de placement, le CDS Société Générale 10 ans, et la plus ou moins-value latente des nouveaux investissements.

## Risque de concentration

Les activités de la Banque Française Mutualiste sont à ce jour concentrées sur le crédit à la consommation aux personnes physiques, plus précisément aux agents de la fonction publique et du secteur public. La banque est donc exposée aux pertes potentielles liées à une incapacité de remboursement des emprunteurs. Ce risque est alors réparti sur l'ensemble du portefeuille.

L'objectif de la gouvernance est aujourd'hui, conformément aux orientations stratégiques, de diversifier les activités selon les axes suivants :

- Type de clientèle/type de contrepartie ;
- Secteur d'activité/zone géographique ;
- Type de produit/d'activité ;
- Canal de distribution.

La banque est également exposée au risque de concentration sur son portefeuille de titres :

- Le risque de concentration sur des contreparties, en particulier sur des contreparties bancaires, au premier rang desquelles SG, le partenaire principal de la Banque Française Mutualiste ;
- Le risque de concentration sur la dette pays, en particulier des pays qui ont pu connaître des difficultés dans la zone euro.

Le Comité des Engagements, qui se réunit lors des décisions d'octroi de crédit aux personnes morales, et le Comité Trésorerie, qui se réunit mensuellement, sont les comités décisionnels responsables du pilotage opérationnel des risques de concentration. Leur rôle est de :

- Définir les orientations en matière de gestion du risque de concentration de la banque ;
- D'analyser les tableaux de bord présentés par le pôle Analyse et Décisions des crédits aux professionnels et personnes morales et par l'entité métier ALM et Trésorerie, et d'examiner l'évolution de l'exposition au risque ;
- De proposer les évolutions de limite, globales et opérationnelles, en termes de risque de concentration et d'en assurer le suivi.

Dans le cadre de l'appétence au risque, le Comité Opérationnel des Risques effectue le suivi régulier des indicateurs suivants : la concentration par réseau de distribution et la concentration des investissements sur le secteur bancaire.

## Risque de taux global

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception le cas échéant des opérations soumises aux risques de marché. Le risque global de taux d'intérêt est calculé en intégrant l'ensemble des éléments du bilan et du hors-bilan.

L'activité de la Banque Française Mutualiste la conduit à avoir, schématiquement, une structure de bilan caractérisée par des prêts à taux fixe d'une maturité moyenne de 5 ans et des comptes sur livrets dont la rémunération brute est corrélée à celle du livret A pour la tranche d'encours inférieure ou égal à 3 000€ et à un taux de marché pour la tranche supérieure à 3 000€. Les dépôts étant supérieurs aux prêts, les excédents de trésorerie sont placés par l'entité métier ALM et Trésorerie après validation par le Comité Trésorerie.

En lien avec les lignes directrices publiées par l'EBA, la Banque Française Mutualiste a adapté son modèle de gestion du risque de taux en calculant des sensibilités de l'EVE (valeur économique des fonds propres) et de la MNI (Marge Nette d'Intérêts) dans le cadre de la gestion du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB – Interest Rate Risk in the Banking Book).

Également, dans le cadre de la gestion de risque d'écart de crédit dans le portefeuille bancaire (CSRBB – Credit Spread Risk in the Banking Book), porté sur son portefeuille de titres d'investissement, la Banque Française Mutualiste calcule ces mêmes métriques dans l'objectif de protéger la valeur de ses fonds propres et sa marge d'intérêt.

Le suivi du risque de taux, réalisé par l'entité métier ALM et Trésorerie, s'effectue par des méthodes de mesure de gap, de sensibilités EVE (IRRBB et CSRBB) et de sensibilités de la MNI (IRRBB et CSRBB). Ces analyses sont effectuées en statique (EVE) et en bilan constant (MNI).

La banque utilise les indicateurs suivants :

- Impasse statique de taux fixe - vision en stock et en flux ;
- Impasse statique de taux révisable - vision en stock et en flux ;
- Impasse statique de taux fixé - vision en stock et en flux, qui une agrégation des gaps de taux fixe et de taux révisable ;
- Impasse statique inflation - vision en stock et en flux ;
- Impasse statique de taux synthétique - vision en stock et en flux, qui une agrégation des gaps de taux fixé et inflation ;
- Impasse statique par index de taux - vision en stock et en flux ;
- Sensibilités EVE (IRRBB) selon les 6 scénarios de chocs de taux réglementaires ;
- Sensibilités de la MNI (IRRBB) en bilan constant à un an (selon 2 scénarios de chocs de +/-200bps) ;
- Sensibilités du CSRBB appliqué sur l'EVE et sur la MNI.

Dans le cadre de l'appétence au risque, le Comité Opérationnel des Risques effectue le suivi régulier des indicateurs suivants : la sensibilité de l'EVE (choc parallèle de la courbe des taux de +/-200bps) et la sensibilité de la MNI.

## Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir honorer ses engagements, c'est-à-dire de ne pas pouvoir rendre suffisamment mobilisables ses actifs éligibles pour faire face à ses passifs exigibles. Pour la Banque Française Mutualiste, il est, pour l'essentiel, lié au risque de forte décollecte sur les encours de comptes sur livrets.

La Banque Française Mutualiste a pour objectif d'assurer la liquidité de l'établissement dont la durée des ressources (les livrets) et la durée des emplois (les crédits) ne sont pas adossées sur les mêmes maturités.

La banque autofinance son activité de crédit par les dépôts des comptes sur livrets et les mises en pension de titres ; elle ne se refinance pas sur le marché.

Le suivi du risque de liquidité, réalisé par l'entité ALM et Trésorerie, s'effectue par des méthodes de mesure de gap. Ces analyses sont effectuées en statique et en dynamique.

La banque utilise les indicateurs suivants :

- Impasse de liquidité statique ;
- Impasses de liquidité stressées (vision issue de l'ILAAP) ;
- Ratio de liquidité court terme (LCR) ;
- Ratio de liquidité à long terme (NSFR) ;
- Trésorerie mobilisable.

La mesure de volume consiste à quantifier les masses du bilan en fonction des conventions d'écoulements retenues pour les produits non échancés qui ne sont pas assises à l'actif et au passif sur la même référence de maturité.

Le suivi du risque de liquidité long terme est réalisé par un calcul d'impasses mensuelles de liquidité statique qui se base sur un écoulement sur 10 ans des encours de comptes sur livrets (CSL), selon la règle suivante : 32.5% la 1<sup>ère</sup> année, le reste s'écoulant linéairement sur les 9 années suivantes.

Le suivi du risque de liquidité court terme est réalisé au travers des tableaux de bord suivants :

- Ratios réglementaires de liquidité à 1 mois (LCR) et à 1 an (NSFR) ;
- Évolution de la trésorerie prévisionnelle moyenne à 6 mois ;
- Suivi des mises en pension ;
- Suivi des encours d'OPC et Excédents de Réserves Obligatoires.

L'évolution de la trésorerie moyenne sur les 6 prochains mois se base sur des hypothèses de collecte / décollecte et décaissements / remboursements de crédit ainsi que les tombées de titres et versements de coupons.

Dans le cadre de l'appétence au risque, le Comité Opérationnel des Risques effectue le suivi mensuel des indicateurs suivants : le ratio de liquidité court terme (1 mois, LCR) qui permet de s'assurer de la capacité de la banque à faire face à des retraits massifs dans le cadre d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours (exigence réglementaire fixée à 100 %), le ratio structurel de liquidité à long terme (1 an, NSFR) qui permet de s'assurer de la capacité de la banque à faire face à des retraits massifs à 1 an (exigence réglementaire fixée à 100 %) et la trésorerie mobilisable qui permet de s'assurer que la trésorerie mobilisable de la banque est suffisante pour faire face à un retrait massif des CSL sur un horizon court terme.

## Risque opérationnel et de non-conformité

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes, découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à risque de perte élevée. Il inclut les risques de non-conformité, les risques juridiques, les risques de fraude interne, les risques de fraude externe et également les risques générés par le recours à des prestations essentielles externalisées (PSEE) ou fonction critique et importante (FCI). Il exclut les risques de crédit, les risques financiers et les risques stratégiques et environnementaux.

Le dispositif de gestion des risques n'est pas utilisé aux seules fins réglementaires. À ce titre, le risque de réputation est également pris en compte.

La méthode utilisée pour le calcul de l'exigence en fonds propre est l'approche de l'indicateur de base.

Les catégories de risques opérationnels retenues sont les catégories précisées par le Comité de Bâle :

- Fraude interne ;
- Fraude externe ;
- Pratique en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail ;
- Clients, produits et pratiques commerciales ;
- Dommages aux actifs corporels ;
- Interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes ;
- Exécution, livraison et gestion des processus.

Les outils d'identification, d'évaluation et de suivi sont les suivants :

- La cartographie des processus, qui fait l'inventaire des processus de la banque. Elle distingue les processus de pilotage, les processus de réalisation et les processus support ;
- La cartographie des risques, qui permet d'identifier et d'évaluer les risques, de les traiter et de suivre leur évolution ;
- Le plan de contrôle ;
- La base des incidents. Le dispositif de collecte des incidents opérationnels est présenté ci-après ;
- Les plans d'actions correctifs ;

- La base des procédures internes.

Notamment, l'outil de gestion des risques et du Contrôle Permanent, eFront, porte la cartographie des risques, les campagnes de contrôle permanent de premier niveau et de second niveau, la base des incidents et les plans d'actions correctifs.

### Collecte des incidents opérationnels

La collecte et le suivi des incidents opérationnels sont des démarches qui participent à la réévaluation régulière des risques de la banque et à conforter la pertinence de la cartographie des risques et de l'évaluation des risques. Elle vise à inventorier, de manière exhaustive, tout événement avéré lié à un risque opérationnel, ayant une conséquence financière, matérialisé par une perte directe ou indirecte.

Le processus de collecte s'appuie sur le réseau managérial ou des collaborateurs identifiés comme « correspondants risques », capable d'identifier un événement, d'analyser ses caractéristiques et de remonter l'information de manière appropriée. Le métier propose et met en œuvre soit des actions de résolution immédiate et/ou des plans d'actions à portée plus longue nécessitant un suivi. Cette solution est discutée ou non avec la fonction de Gestion des risques en fonction de sa pertinence vis-à-vis du risque identifié. Le pôle Risk Management s'assure de l'efficacité de la collecte grâce à des ateliers trimestriels avec les métiers opérationnels de l'établissement. L'objectif étant de sensibiliser régulièrement au sujet et collecter les incidents sur la période écoulée qui auraient été omis d'être déclarés.

Le Contrôle Permanent contribue au dispositif de gestion du risque opérationnel notamment en accompagnant les Directions Opérationnelles et Fonctionnelles dans le traitement de l'incident détecté lors des contrôles, dans la définition des actions ou des plans d'actions, et dans la déclaration de l'incident auprès du pôle Risk Management.

La fonction Risques vérifie la déclaration d'incident, notamment son éligibilité. Elle examine l'incident au regard des actions et plans de remédiation et s'assure que le risque est couvert afin désormais de permettre à la banque d'anticiper, de gérer, d'éviter ou de réduire le risque à l'avenir. La validation du traitement et de la déclaration de l'incident est faite par la fonction Risques. Lorsque ces incidents sont de nature ou d'importance significative, les éléments sont discutés en Comité Opérationnel Des Risques.

### Continuité d'activité

La fonction de Gestion des risques élabore la stratégie de continuité de la banque formalisée au sein du plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA). Le PUPA est un ensemble

de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, le maintien, le cas échéant, de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de la banque, puis la reprise planifiée des activités, et à limiter ses pertes.

## **Risque informatique et Sécurité des Systèmes d'Information**

L'identification et l'évaluation des risques liés aux technologies de l'information et de la communication est réalisée chaque année dans le cadre de la cartographie des risques de la Banque Française Mutualiste, pour ensuite être reportées au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

Le cadre d'appétence pour le risque opérationnel sert de référence concernant l'appétence pour ces risques. L'indicateur retenu est l'indicateur « incident significatif » (voir ci-après).

En particulier, concernant la sécurité, l'orientation et le suivi des contrôles effectués est assuré par le Comité Sécurité des Systèmes d'Information, se réunissant trimestriellement sous la responsabilité du responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information. Le comité est chargé de valider, suivre et évaluer le plan d'actions en matière de sécurité des systèmes d'information. Il est composé du Directeur Général, du Directeur de l'unité opérationnelle Systèmes d'information, du Secrétaire Général et Directeur des Risques et de l'Inspecteur Général.

La politique de sécurité de la Banque Française Mutualiste distingue cinq besoins de sécurité :

- **La protection de son outil de travail**  
Les environnements informatiques, les réseaux, les applications et les données constituent le Système d'Information. Cet ensemble étant indispensable au fonctionnement de l'établissement, la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité doivent donc y être garanties. Ces derniers doivent être placés à l'abri des menaces internes et externes.
- **La protection de l'information**  
La plupart des informations présentes et utilisées dans le Système d'Information sont des données à caractère personnel ou relevant du secret bancaire. En conséquence, elles sont considérées par défaut comme sensibles.
- **La protection juridique**  
Le Système d'Information s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire.
- **La protection de la connaissance métier de l'entreprise**  
Les données et les Systèmes informatiques sont en premier lieu les principaux composants du Système d'Information, l'utilisation et la conception de ces moyens

sont effectuées par des personnes. Il est nécessaire d'adresser ce sujet au travers de moyens techniques, de mesures organisationnelles et comportementales.

- **La protection des partenariats**

L'activité de la Banque Française Mutualiste est fortement dépendante des relations avec ses partenaires. Les échanges entre les Systèmes d'Information sont une source potentielle et réciproque de vulnérabilités. Pour protéger ces échanges, il est nécessaire de mettre en place des moyens techniques, contractuels, organisationnel adaptés

Dans le cadre de l'appétence au risque, le Comité Opérationnel des Risques effectue le suivi régulier des indicateurs suivants :

- Incident significatif. L'objectif de cet indicateur est que tout incident opérationnel supérieur ou égal aux seuils définis soit déclaré aux dirigeants effectifs, et au Conseil d'Administration et à l'ACPR selon le montant de la perte ;
- Satisfaction client. L'objectif de cet indicateur est de suivre le risque de pertes découlant d'une défaillance de la qualité de service interne et externe (réclamations de la clientèle) ;
- Disponibilité du poste de travail. Cet indicateur vise à s'assurer contre une dégradation voire une rupture de l'activité courante du fait d'une indisponibilité du poste de travail ;
- Disponibilité du Core Banking System. Cet indicateur vise à s'assurer contre une dégradation voire une rupture de l'activité courante du fait d'une indisponibilité du Core Banking System ;
- Taux d'absentéisme maladie. Il s'agit d'un indicateur de caractère prédictif, pouvant matérialiser une dégradation des conditions de travail pouvant entraîner des risques humains, et dans le pire scénario, des risques psycho-sociaux et le risque de grève ;
- Turnover. L'objectif de cet indicateur est de suivre la dynamique de sorties et d'entrées des effectifs
- Délai moyen de déclaration de soupçon à Tracfin. Cet indicateur est intégré dans le cadre d'appétence au risque pour le suivi du risque de non-conformité.

## Risque de levier excessif

Le risque de levier excessif est lié au niveau d'endettement de la banque et de prise de risques excessive. Une trop forte exposition, du fait d'une distribution de crédit trop importante, pourrait entraîner la vulnérabilité de la banque en cas de défauts. Le suivi du risque de levier s'effectue par le calcul du ratio de levier (ou ratio d'endettement). Il correspond au rapport entre le capital réglementaire et la totalité des actifs appartenant aussi bien au bilan qu'au hors bilan.

Le suivi du ratio de levier, indicateur primaire du cadre d'appétence au risque, est réalisé mensuellement en Comité Opérationnel des Risques. Il permet d'évaluer la proportion des actifs non pondérés par rapport aux fonds propres réglementaires. Le Conseil d'Administration a fixé la cible au double de la limite réglementaire (pour rappel, 3 %), l'objectif étant de maintenir un niveau de fonds propres élevé face à la taille de bilan et de hors bilan de la banque.

La Banque Française Mutualiste est actuellement excédentaire en ressources et finance son activité de crédit par l'épargne déposée par les clients de la banque. La banque n'a en théorie pas recours à l'emprunt. En conséquence, la Banque Française Mutualiste n'a habituellement pas recours à l'endettement pour assurer sa capacité de financement.

## Risque de règlement livraison

Le risque de règlement livraison est lié au défaut de règlement ou de livraison d'un titre financier dans un délai variable, pouvant aller de 2 jours ouvrés à 4 semaines selon les opérations négociées de gré-à-gré. Ce risque est encouru du fait des opérations d'investissement pour compte propre.

Le suivi du risque de règlement livraison est organisé quotidiennement au sein de l'entité métier ALM et Trésorerie pour les opérations pour compte propre.

Le dépositaire de la Banque Française Mutualiste (SGSS) s'assure du bon règlement livraison des titres. Un suivi est également effectué par le Middle Office de l'entité métier ALM et Trésorerie. Le back office de la Banque Française Mutualiste est informé du dénouement.

Il peut survenir parfois un retard dans le dénouement des opérations entre la Banque Française Mutualiste et la contrepartie. Dans la majorité des situations, le dénouement a lieu dans ce cas le jour ouvré suivant, avec application des montants et dates de valeurs négociés.

Ces événements n'impliquent pas de perte pour la Banque Française Mutualiste. En cas d'erreur du dépositaire (SGSS) entraînant une situation débitrice sur le compte Banque Française Mutualiste, aucun agio n'est appliqué par l'agence centrale SG. En cas d'erreur de la contrepartie, sans pouvoir imputer l'opération en bonne date de valeur, les intérêts débiteurs dus en raison d'une situation de solde débiteur sont alors imputables à la contrepartie.

La surveillance du risque de règlement livraison s'effectue au travers du suivi d'une limite opérationnelle selon laquelle la Banque Française Mutualiste ne doit pas être exposée, sur ses opérations pour compte propre, à un risque de règlement livraison supérieur à 150 M€ sur une contrepartie et par jour ouvré.

## Risque de rentabilité

La Banque Française Mutualiste vise à dégager suffisamment de résultat pour pouvoir sécuriser son activité et accompagner son développement, tout en respectant les valeurs originelles de la banque et la volonté de ses sociétaires fondateurs de proposer à leurs adhérents mutualistes des prestations sécurisées et au juste prix.

Dans le cadre de son appétence au risque, l'établissement réalise un suivi trimestriel, en Comité Opérationnel des Risques, du coefficient d'exploitation et du ratio de profitabilité.

## Risque et politique de rémunération

Ce volet est traité dans le chapitre précédent de ce rapport, relatif au gouvernement d'entreprise.

# INDICATEURS CLÉS

## Exigences de Pilier 1

Les exigences, dites exigences de Pilier 1, s'appliquent de manière progressive depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 comme présenté ci-après :

OBLIGATIONS PRUDENTIELLES		2019	2020	2021	2022	2023	2024
SOLVABILITÉ	Exigences de fonds propres CET1	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %
	Coussin de conservation	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (CET1) Minimum	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %
	Coussin contracyclique			0,50 %			
	Coussin pour le risque systémique			NC			
	Ratio de solvabilité CET1 Maximum	9,500 %	9,500 %	9,500 %	9,500 %	9,500 %	9,500 %
	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (T1) Minimum	8,500 %	8,500 %	8,500 %	8,500 %	8,500 %	8,500 %
	Ratio de fonds propres total Minimum	10,500 %	10,500 %	10,500 %	10,500 %	10,500 %	10,500 %
	Ratio de levier			3%			
	LIQUIDITÉ	Ratio de liquidité à court terme (LCR)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Ratio de liquidité à court terme (NSFR)		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

En outre, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) avait décidé de relever le coussin contracyclique des banques à 0,25%. Cette surcharge en fonds propres devait passer de 0,25% des actifs pondérés par les risques des banques françaises et étrangères (Espace économique européen) sur leurs expositions en France à 0,50% à partir du 2 avril 2020 ; mais compte tenu de la crise sanitaire, le HCSF a décidé de supprimer le coussin contracyclique de 0,25%.

En avril 2022, le HCSF a décidé de réinstaurer un coussin de 0,50% applicable au 7 avril 2023. Cette exigence est augmentée à 1% depuis le 2 janvier 2024.

## Exigences de Pilier 2

En complément des exigences de Pilier 1, le régulateur s'est doté d'un dispositif de surveillance prudentielle, venant compléter et renforcer le Pilier 1. Ce dispositif lui permet, selon le profil de risque de l'établissement, de fixer une exigence de fonds propres complémentaires, dite exigence de Pilier 2.

L'évolution de ces exigences est présentée ci-après :

BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE	S1 2018	S2 2018	31/12/2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Exigences Fonds propres CET1</b>	<b>10,38 %</b>	<b>7,15 %</b>	<b>7,43 %</b>	<b>7,95 %</b>	<b>7,70 %</b>	<b>7,70 %</b>	<b>7,70 %</b>	<b>8,20 %</b>	<b>8,70 %</b>
Pilier 1	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %
Pilier 2	4,00 %	0,77 %	1,05 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %
Coussin de conservation	1,88 %	1,88 %	1,88 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin contracyclique				0,25 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,50 %	1,00 %
<b>Exigences Fonds propres Tier1</b>	<b>8,91 %</b>	<b>9,28 %</b>	<b>9,69 %</b>	<b>9,44 %</b>	<b>9,44 %</b>	<b>9,44 %</b>	<b>9,44 %</b>	<b>9,94 %</b>	<b>10,44 %</b>
Pilier 1		6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %
Pilier 2		1,03 %	1,41 %	0,94 %	0,94 %	0,94 %	0,94 %	0,94 %	0,94 %
Coussin de conservation		1,88 %	1,88 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin contracyclique				0,25 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,50 %	1,00 %
<b>Exigences Fonds propres totaux</b>	<b>11,25 %</b>	<b>11,75 %</b>	<b>12,00 %</b>	<b>11,75 %</b>	<b>11,75 %</b>	<b>11,75 %</b>	<b>11,75 %</b>	<b>12,25 %</b>	<b>12,75 %</b>
Pilier 1		8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
Pilier 2		1,38 %	1,88 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Coussin de conservation		1,88 %	1,88 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin contracyclique				0,25 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,50 %	1,00 %

L'exigence de Pilier 2 notifiée à la Banque Française Mutualiste est identique depuis 2019.

## RATIO DE SOLVABILITÉ

### COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	31/12/2024	Evolution
Capital	169 354	169 748	394
Primes d'émission	7 498	8 017	519
Réserves	156 844	183 960	27 116
Report à nouveau	0	0	0
Résultat intermédiaire (hors prévision de dividende)	0	0	0
Éléments de capitaux propres inscrits au passif du bilan	333 695	361 725	28 030
Fonds pour risques bancaires généraux	22 205	22 205	0
Déductions	-2 557	-15 031	-12 475
<b>Fonds propres common equity tier 1 - CET1</b>	<b>353 343</b>	<b>368 898</b>	<b>15 555</b>
Titres subordonnés Tier 1	2 100	2 100	0
<b>Fonds propres tier 1</b>	<b>355 443</b>	<b>370 998</b>	<b>15 555</b>
Emprunts et titres subordonnés Tier 2			0
Provisions réglementées			0
<b>Fonds propres tier 2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>355 443</b>	<b>370 998</b>	<b>15 555</b>

## EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS

La Banque Française Mutualiste s'appuie sur l'approche standard du risque de crédit pour calculer les montants d'exposition pondérés, conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 575/2013.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	31/12/2024	Evolution
Administrations centrales et banques centrales	11 484	11 406	-78
Établissements	209 611	201 067	-8 544
OPC	159 994	121 487	-38 507
Entreprises	132 981	102 778	-30 203
Secteur public	4 000	3 991	-9
Clientèle de détail	1 338 678	1 477 633	138 955
Actions	52 155	52 133	-23
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	7 896	3 153	-4 743
CVA swaps	6 464	2 158	-4 305
<b>Risque de crédit</b>	<b>1 923 263</b>	<b>1 975 805</b>	<b>52 542</b>
<b>Risque opérationnel</b>	<b>207 511</b>	<b>226 483</b>	<b>18 972</b>
<b>TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS</b>	<b>2 130 774</b>	<b>2 202 288</b>	<b>71 514</b>
<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES</b>	<b>261 020</b>	<b>280 792</b>	<b>19 772</b>
Ratio de solvabilité CET1	16,58 %	16,75 %	0,17 %
<b>Ratio de solvabilité</b>	<b>16,68 %</b>	<b>16,85 %</b>	<b>0,16 %</b>
<b>FONDS PROPRES DISPONIBLES</b>	<b>94 423</b>	<b>90 206</b>	<b>-4 217</b>

L'essentiel des risques de la banque relève du risque de crédit, le risque opérationnel ne représentant que 10 % des risques pondérés. La banque s'appuie sur la moins bonne des notations effectuées par les organismes d'évaluation externe de crédit Fitch, Moody's ou Standard&Poor's, lorsqu'elles sont disponibles.

Au sein du risque de crédit, les actifs pondérés envers la clientèle de détail représentent 75 %, illustrant le positionnement de la Banque Française Mutualiste sur le marché de la clientèle des particuliers. Les actifs pondérés sur les établissements et les organismes de placement collectif, représentant 16 % du total, correspondent pour leur part à l'activité de remplacement sur les marchés.

Le ratio de solvabilité s'élève à 16,85 % au 31 décembre 2024, au-dessus des exigences fixées à 12,25 %. Les fonds propres disponibles baissent de 4,2 M€, et passent de 94.4 M€ en 2023 à 90.2 M€ fin 2024.

## RATIO DE LEVIER

La réglementation CRD IV introduit le ratio de levier, dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres fondées sur les risques. Le ratio de levier rapporte ainsi les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée à partir du bilan et des engagements de hors-bilan, sans aucune pondération liée à l'appréciation du risque associé.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	31/12/2024	Evolution
Fonds propres Tier 1	355 443	370 998	15 555
Valeurs exposées au risque	3 789 466	3 726 952	62 514
<b>RATIO DE LEVIER</b>	<b>9,38 %</b>	<b>9,95 %</b>	<b>0,57 %</b>

## RATIO DE LIQUIDITÉ COURT TERME – LCR

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2023	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	905 672	656 628	698 105	682 900	698 427
Sorties	208 284	227 903	224 059	200 862	201 112
Entrées de trésorerie	15 403	41 243	11 447	66 266	1 510
<b>Sorties nettes</b>	<b>192 881</b>	<b>186 660</b>	<b>212 611</b>	<b>164 596</b>	<b>199 602</b>
<b>RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉS (%)</b>	<b>470 %</b>	<b>352 %</b>	<b>328 %</b>	<b>507 %</b>	<b>350 %</b>

## RATIO DE LIQUIDITÉ LONG TERME – NSFR

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2023	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024
Financement stable disponible	3 587	3 474	3 450	3 093	3 470
Financement stable requis	2 225	2 291	2 434	2 126	2 391
<b>RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (%)</b>	<b>161 %</b>	<b>152 %</b>	<b>142 %</b>	<b>145 %</b>	<b>145 %</b>

Les chiffres présentés correspondent aux observations effectuées à la fin de chaque trimestre

# Faits marquants

À l'instar des exercices précédents, l'année 2024 aura été particulièrement mouvementée, tant sur le plan national qu'international, les tensions géopolitiques impactant l'économie mondiale et française. Néanmoins, après une année 2023 marquée par une forte inflation, l'exercice 2024 semble retrouver une certaine stabilité avec un repli progressif de l'inflation (à 2,4%) et des taux d'intérêt. Cette tendance reste cependant fragile, les incertitudes entourant les politiques et le commerce international pouvant peser sur les investissements, les financements et de façon globale la croissance.

Dans ce contexte, la Banque Française Mutualiste a mené plusieurs chantiers destinés à renforcer son activité et ses partenariats et ce, en déployant auprès de ses clients de nouvelles offres et de nouveaux canaux de distribution, en ligne avec les ambitions de son nouveau plan stratégique.

## VALIDATION DU PLAN STRATÉGIQUE 2024-2027 « CAP 2027 »

Validé fin 2018, le plan stratégique Envol 2023 portait l'ambition d'une transformation de la Banque Française Mutualiste avec trois enjeux clefs :

- maîtriser la connaissance de l'environnement et des agents du secteur public (ASP) afin d'en être l'acteur central ;
- renforcer et étendre les partenariats noués par la banque pour diversifier les sources de revenus et générer davantage de valeur pour son écosystème ;
- mettre en place un dispositif technique évolutif et performant en matière de gestion et de distribution.

Ce plan de transformation a ainsi permis de préparer la banque à une évolution importante de son modèle d'affaires, qui se veut plus ouvert et affinitaire. S'appuyant sur cette évolution, le nouveau plan stratégique de la banque a quant à lui pour objectif deux enjeux principaux :

- enrichir les offres et services de la banque à destination de ses clients, et
- multiplier ses canaux de distribution (partenaires bancaires, plateforme téléphonique et « full on line » Banque Française Mutualiste).

Ce nouveau plan stratégique vise donc à capitaliser sur le savoir-faire et le positionnement de la banque, en réaffirmant

que sa cible de clientèle principale reste les ASP et qu'elle souhaite accélérer sa conquête de clients, tout en diversifiant son modèle et ses sources de revenus. L'objectif sera qu'en 2027, la Banque Française Mutualiste, soutenue par son écosystème unique, soit choisie pour la qualité de ses solutions et le niveau élevé de sa satisfaction client, et qu'elle soit également reconnue comme un employeur engagé et responsable.

Pour donner corps à cette ambition, le plan stratégique 2024-2027 s'organisera autour de 4 axes et de 14 objectifs, le nombre des projets définis étant volontairement limité après un plan de transformation ayant été marqué par le déploiement de nombreux chantiers :

- le 1er axe « Particuliers / ASP » aura comme ambition de compléter le dispositif sur les ASP pour que la Banque Française Mutualiste s'affirme comme acteur bancaire de référence au service des ASP ;
- le 2ème axe « Offre de services pour compte de tiers » devra permettre à la banque de développer une offre de services capitalisant sur les investissements réalisés en accélérant de fait la diversification de ses activités ;
- le 3ème axe « Engagements » devra quant à lui réaffirmer les engagements de la banque envers ses clients, ses salariés et son écosystème pour renforcer l'engagement autour de la Banque Française Mutualiste ;
- enfin, le 4ème axe « Efficience » visera le renforcement de l'efficience de l'entreprise en mobilisant collectivement son excellence opérationnelle et le pilotage de ses performances.

Le Conseil d'Administration de la Banque du 25 juin 2024, après avoir analysé les risques inhérents au plan et son budget associé, a validé le plan stratégique 2024-2027 de la Banque Française Mutualiste, plan que les collaborateurs de la banque ont désigné « CAP 2027 ».

## NOUVEAUX PARTENARIATS AVEC LA CARAC ET LE CSF (CRÉDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES)

En lien avec les ambitions de développement des activités de la Banque portées par le plan CAP 2027, le premier semestre 2024 a été marqué par le déploiement de nouveaux partenariats pour la Banque Française Mutualiste.

## Partenariat Banque Française Mutualiste / CARAC

A la suite d'un processus compétitif organisé fin 2023 par la Banque Française Mutualiste sur la recherche d'un partenaire fournisseur de produits d'épargne retraite, la Banque Française Mutualiste a travaillé avec la CARAC afin de préparer une offre Epargne Retraite Banque Française Mutualiste mais également l'entrée de la CARAC au capital de la Banque.

A l'issue des travaux menés, il a été acté que l'offre développée dans le cadre de ce partenariat sera le « PERin CARAC Secteur Public » répondant aux besoins de la Banque Française Mutualiste et de ses mutuelles sociétaires selon trois axes principaux : un choix des fonds (unités de comptes dont l'euro) personnalisé de façon affinitaire, un packaging produit personnalisé, et une offre de services autour de l'information sur la retraite adaptée selon les populations (régimes de retraite différents pour les fonctions publiques).

L'accord prévu entre la CARAC et la Banque Française Mutualiste a été signé le 24 juin 2024, conformément au calendrier prévu. Le déploiement de ce nouveau dispositif se fera progressivement auprès des mutuelles sociétaires, qui indiqueront à leurs clients / adhérents la CARAC, qui elle assurera la vente, le conseil et la gestion liés au produit.

## Partenariat Banque Française Mutualiste / CSF

La banque a par ailleurs mis en place une collaboration avec le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF) qui avait lancé fin 2023 un appel d'offres pour choisir un acteur en capacité de proposer à ses adhérents un crédit à la consommation. La Banque Française Mutualiste avait répondu et remporté cet appel d'offres en proposant ses solutions de crédit et notamment ses parcours digitalisés. Deux typologies d'offres de prêts sont proposées aujourd'hui par le CSF à ses adhérents : des prêts bonifiés et des prêts non bonifiés. A terme, cela pourrait représenter pour la Banque Française Mutualiste une production de 15 M€ par an.

Ce partenariat, déployé sur le terrain fin juin 2024, est une opportunité pour la banque de se développer sur le direct tout en boostant son business model. La banque proposera ses services au CSF en marque grise, c'est-à-dire que le nom des crédits sera estampillé « CSF » mais ils seront bien une offre produite par la Banque Française Mutualiste, les clients signant leur crédit avec l'établissement bancaire.

## ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

L'Assemblée Générale du 28 mai 2024 a agréé la mutuelle CARAC comme nouveau sociétaire de la Banque Française Mutualiste. Pour rappel, la CARAC avait fait part de sa candidature pour détenir une participation dans le capital de la Banque, candidature annoncée lors du Conseil d'Administration de la Banque du 14 décembre 2023 et diffusée auprès de l'ensemble des sociétaires de la Banque le 10 janvier 2024, conformément à la procédure d'agrément prévue aux statuts de la banque.

L'Assemblée Générale du 28 mai 2024 s'est également positionnée sur plusieurs candidatures impactant la gouvernance de la banque :

- En validant le renouvellement d'Isabelle GÉRARD en tant qu'administratrice de l'établissement et l'intégration de deux nouveaux administrateurs : Aurore MONPOU (remplaçant Alain DOYEN ayant atteint la limite d'âge) et Jean-François FURET-COSTE (remplaçant Laure MALARET, démissionnaire)
- En ratifiant l'intégration comme administrateur salarié d'Alexandre DUPUY, cooptant Ghislaine GAICH, démissionnaire
- En approuvant la candidature d'un nouveau censeur, Catherine SÉNÉCHAL, et pris acte de la démission en tant que censeur de la mutuelle SOLIDARM.

En amont, sous réserve des décisions de l'Assemblée Générale susvisée et sur proposition du Comité des nominations en date du 12 mars 2024, le Conseil d'Administration du 26 mars 2024 s'est prononcé favorablement aux candidatures de Thérèse KOMBILA comme nouveau membre du Comité d'audit (en remplacement de Ghislaine GAICH), Aurore MONPOU comme nouveau membre des Comités des nominations et des rémunérations (en remplacement d'Alain DOYEN), Jean-François FURET-COSTE comme nouveau membre des Comités des nominations et des rémunérations (en remplacement de la mutuelle SOLIDARM), et Catherine SÉNÉCHAL comme nouveau membre des Comités des nominations et des rémunérations. Isabelle GÉRARD a par ailleurs été maintenue comme membre du Comité d'audit et Benoît BRIATTE désigné Président du Comité des nominations (en remplacement d'Alain DOYEN).

Enfin, l'Assemblée Générale du 28 mai 2024 a validé la désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes co-titulaire, à savoir le cabinet KPMG, en remplacement du cabinet Grant Thornton.

## PHASE III DU PROJET COOPÉRATIF ET MUTUALISTE

La Commission Projet Coopératif et Mutualiste (PCM) de la banque, Commission ad hoc du Conseil d'Administration en charge de mener des réflexions sur des enjeux stratégiques et coopératifs de l'établissement, a été sollicitée par le Conseil d'Administration au cours du second semestre pour étudier les éventuels enjeux de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) qui a ou va impacter certains sociétaires de la Banque Française Mutualiste.

En effet, la PSC devrait générer des mouvements d'alliances pouvant concerner les mutuelles sociétaires de la banque et d'autres acteurs existants ou nouveaux entrants dans la protection sociale des agents du secteur public. Ces mouvements pourraient également générer une évolution des adhérents des mutuelles sociétaires au-delà de la sphère des ASP.

Dans ce contexte, l'objectif est de définir les orientations stratégiques qui fourniront un cadre à la gouvernance opérationnelle de la banque pour structurer le développement de partenariats ou offres de services inscrits dans le nouveau plan stratégique pour renforcer et diversifier l'activité de l'établissement.

## ÉVÈNEMENTS POST CLÔTURE

Néant.

# Activité 2024

Dans la continuité de l'inflexion observée au dernier trimestre 2023, l'année 2024 a été marquée par un très fort rebond de l'activité commerciale de la Banque Française Mutualiste, supérieur à la tendance nationale, avec notamment :

- des entrées en relation en hausse dans un marché immobilier peu porteur
- une production de crédit dynamique conjuguée à des taux à l'octroi en hausse, tout en renforçant le positionnement concurrentiel
- un fort ralentissement de la décollecte sur les livrets avec un retour à une situation de collecte sur le deuxième semestre.

## Entrées en relation et comptes à vue

**29 492** nouvelles entrées en relation ont été constatées sur l'année 2024, en hausse de 41,5 % par rapport au niveau de 2023. Par ailleurs, 37 872 nouveaux comptes à vue ont été ouverts dans les livres de nos partenaires bancaires.

## Dépôts de la clientèle

Dans un contexte de niveau de taux fortement haussier sur les supports épargne, et notamment sur le livret A dont le taux a été réhaussé début 2023 et figé jusqu'en février 2025, La Banque Française Mutualiste enregistre une décollecte nette de **-135 M€** en 2024, portant l'encours à **3 112 M€** au 31/12/2024.

## Crédits à la consommation

La production en 2024 affiche une hausse de 17 % par rapport à 2023 compte tenu du contexte inflationniste.

Les Prêts Personnels Mutualistes (PPM) distribués via les réseaux bancaires partenaires s'élève à **795 M€** contre 703 M€ en 2023.

Les encours de PPM s'établissent à **1 657 M€**.

L'activité de Prêts Mutualistes Directs (PMD) progresse fortement avec une production de 104 M€, en hausse de 54 %, et un encours à fin décembre de 154 M€, en hausse de 50% par rapport à 2023 ; cette progression est essentiellement portée par le partenariat avec le CNAS.

À fin décembre 2024, les encours sains de crédits à la consommation (PPM et PMD) s'élèvent ainsi à **1 811 M€** contre 1 661 M€ à fin 2023.

# Résultats 2024

## STRUCTURE DU BILAN ET RISQUES SOUVERAINS

ACTIF (M€)	31/12/2023	31/12/2024	Évolution (en M€)"	Évolution (en %)
Disponibilités	198	193	-6	-3 %
Créances clientèle	1 878	2 011	133	7 %
Titres	1 552	1 358	-194	-12 %
Immobilisations	71	69	-2	-3 %
Autres actifs	41	47	7	16 %
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 740</b>	<b>3 678</b>	<b>-62</b>	<b>-2 %</b>

PASSIF (M€)	31/12/2023	31/12/2024	Évolution (en M€)	Évolution (en %)
Emprunts - Pensions	3	62	59	1 745 %
Dépôts clientèle	3 250	3 134	-116	-4 %
Capitaux propres et FRBG	357	385	28	8 %
Autres passifs	96	73	-23	-24 %
Résultat de l'exercice	34	22	-11	-34 %
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 740</b>	<b>3 678</b>	<b>-62</b>	<b>-2 %</b>

Les encours de bilan sont en baisse stables par rapport à 2023 avec un total d'un peu moins de 3.7 milliards d'euros.

La structure du bilan se caractérise toujours par des excédents de ressources (dépôts sur les comptes sur livret supérieurs aux crédits), excédents que la banque replace principalement en titres d'investissement mais également en titres de placement.

À l'actif, les encours de crédits à la clientèle ont enregistré une progression de +7% alors que le portefeuille titres a diminué de -12% suite à l'absence de réinvestissements sur 2024, y compris des titres arrivés à maturité. La décollecte enregistrée sur le premier semestre 2024 explique par la baisse des dépôts de -4% au passif.

PAYS (M€)	NOMINAL	Valeur bilan au 31/12/2024	Dont Souverains et Garantis État	Dont Covered et Bancaires	Valeur marché au 31/12/2024	PMVL au 31/12/2024
Allemagne	41 500	41 194	14 549	26 644	40 419	-774
Autriche	75 000	83 158	83 158	0	77 891	-5 266
Belgique	45 000	44 695	44 695	0	40 841	-3 855
Chili	45 000	46 923	46 923	0	41 278	-5 645
Chine	10 000	10 105	10 105	0	8 563	-1 542
Croatie	45 000	47 760	47 760	0	45 379	-2 381
Espagne	50 000	58 056	58 056	0	57 372	-685
Etats-Unis	50 000	50 525	0	50 525	49 041	-1 484
France	282 000	284 867	211 273	73 594	254 584	-30 283
Hongrie	10 000	10 592	10 592	0	8 691	-1 902
Italie	40 000	44 300	44 300	0	37 377	-6 923
Japon	70 000	70 241	0	70 241	63 368	-6 873
Luxembourg	15 000	15 118	15 118	0	12 297	-2 821
Pays-Bas	40 000	40 715	40 715	0	37 889	-2 826
Portugal	65 000	70 144	70 144	0	60 280	-9 864
Roumanie	60 000	61 217	61 217	0	59 291	-1 926
Royaume-Uni	30 000	30 082	0	30 082	28 314	-1 768
Supranational	40 000	38 535	38 535	0	37 949	-587
Suisse	65 000	65 468	0	65 468	60 578	-4 890
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 138 500</b>	<b>1 172 908</b>	<b>856 354</b>	<b>316 554</b>	<b>1 075 229</b>	<b>-97 680</b>

Au 31 décembre 2024, le portefeuille d'investissement s'élève à 1 173 M€, soit 31% du total de bilan. Les dettes souveraines ou garanties par les États représentent 856 M€. La première exposition concerne la France avec 284 M€.

La Banque Française Mutualiste considère que les mesures prises, tant au niveau européen qu'à celui de chacune des nations sur lesquelles la Banque est exposée, permettront à ces pays d'assurer le service de leur dette. Ces expositions ne faisant pas l'objet de risque de défaillance avéré, aucune provision n'a été constatée sur ces titres.

## RÉSULTATS

COMPTE DE RÉSULTAT (M€)	31/12/2023	31/12/2024	Évolution (en M€)	Évolution (en %)
Marge nette d'intérêt	109,3	91,6	-17,7	-16 %
Commissions	26,1	29,7	3,6	14 %
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>135,3</b>	<b>121,3</b>	<b>-14,1</b>	<b>-10 %</b>
Frais généraux et amortissements	-80,3	-83,1	-2,7	3 %
<b>Résultat Brut d'Exploitation</b>	<b>55,0</b>	<b>38,2</b>	<b>-16,8</b>	<b>-31 %</b>
Coût du risque	-6,7	-7,1	-0,5	7 %
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>48,3</b>	<b>31,0</b>	<b>-17,3</b>	<b>-36 %</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0,1	0,1	-0,1	NS
<b>Résultat Courant Avant Impôts</b>	<b>48,5</b>	<b>31,1</b>	<b>-17,4</b>	<b>-36 %</b>
Impôt sur les sociétés	-14,4	-8,5	5,9	-41 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>33,5</b>	<b>22,2</b>	<b>-11,4</b>	<b>-34 %</b>
Coefficient d'exploitation	59,4 %	68,5 %		

La marge nette d'intérêt est en baisse par rapport à l'exercice précédent : elle s'établit ainsi à 91,6 M€ en 2024 contre 109,3 M€ en 2023, en baisse de 16 %.

Si les revenus du portefeuille crédits sont en hausse (+14 M€), cette diminution est principalement due à la hausse de la rémunération des livrets de la clientèle (-8 M€), la baisse des revenus sur les portefeuilles titres (-9 M€), la baisse des produits sur les placements de trésorerie (-9 M€) et la baisse des revenus sur les instruments de couverture (-7 M€).

Les commissions sont en progression de 3,6 M€ par rapport à 2023. Cette variation s'explique principalement par une hausse de 2 M€ sur la rémunération des entrées en relation (hausse du volume et le commission unitaire), et une hausse de 1 M€ sur l'assurance-vie.

Au total, le PNB est en diminution de 10% sur un an pour atteindre 121,3 M€.

### Frais généraux

Les frais généraux atteignent 83,1 M€ (+2,7M€ par rapport à 2023). L'augmentation des frais généraux sur 2024 s'explique principalement par la hausse de la masse salariale liée à la hausse des effectifs et des passifs sociaux et des autres frais généraux en lien avec la hausse de l'activité commerciale.

Selon les dispositions de l'article 441-6-1 du Code de commerce relatif à l'information du délai de paiement fournisseurs, l'échéancier de nos dettes se présente comme suit :

## Sur l'exercice 2023

Article D. 441 - I. : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre cumulé de factures concernées	0	<del>1905 196,43</del>	<del>531 027,04</del>	<del>17 419,40</del>	<del>5 929,54</del>	468
Montant cumulé des factures concernées TTC	0	1905 196,43	531 027,04	17 419,40	5 929,54	2 459 572,41
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	0,00 %	77,46 %	21,59 %	0,71 %	0,24 %	100,00 %
Pourcentage du montant total H.T. des factures émises dans l'année	<del>0,00 %</del>	<del>77,46 %</del>	<del>21,59 %</del>	<del>0,71 %</del>	<del>0,24 %</del>	<del>100,00 %</del>
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 60 jours à compter de l'émission de la facture					

## Sur l'exercice 2024

Article D. 441 - I. : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre cumulé de factures concernées	0	<del>17 404,54</del>	<del>0</del>	<del>-854 131,60</del>	<del>-818 123,90</del>	128
Montant cumulé des factures concernées TTC	0	17 404,54	0	-854 131,60	-818 123,90	-1 654 850,96
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	0,00 %	-1,05 %	0,00 %	51,61 %	49,44 %	100,00 %
Pourcentage du montant total H.T. des factures émises dans l'année	<del>0,00 %</del>	<del>-1,05 %</del>	<del>0,00 %</del>	<del>51,61 %</del>	<del>49,44 %</del>	<del>100,00 %</del>
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 60 jours à compter de l'émission de la facture					

L'information sur les délais de paiements des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Banque Française Mutualiste.

## Coût du risque

Le coût du risque s'établit à 7.1M€, en hausse de 0.5 M€ par rapport à 2023. Cette hausse s'explique principalement par la hausse du portefeuille crédits et l'enregistrement d'une provision pour risques et charges sur les encours de crédits octroyés sur l'archipel de Mayotte suite au cyclone Chido et aux potentielles conséquences sur la détérioration du profil de risque.

## Impôt sur les sociétés

Le poste impôt sur les sociétés diminue de 5.9M€ par rapport à 2023. Cette baisse s'explique par la diminution du résultat d'exploitation.

## Résultat net

En conclusion, le résultat net de la Banque Française Mutualiste s'établit à 22.2 M€.

La valeur de la part sociale de la Banque Française Mutualiste au 31 décembre 2024 est de 35.94€.

## INFORMATION SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DES FILIALES

La Compagnie Immobilière Vivienne a été dissoute sans liquidation par Transmission universelle de patrimoine le 03 septembre 2024.

### MUNITÉ

<b>PASSIF (EN K €)</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>Évolution (en K€)</b>	<b>Évolution (en %)</b>
Total bilan	9 160	7 368	-1 792	-20 %
<b>COMPTE DE RÉSULTATS (EN K€)</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>Évolution (en K€)</b>	<b>Évolution (en %)</b>
Résultat d'Exploitation	342	383	41	0,1 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>256</b>	<b>257</b>	<b>1</b>	<b>0 %</b>

MUNITÉ est une société qui accompagne les mutuelles de la fonction publique dans l'intermédiation des contrats d'assurance emprunteur et prévoyance de CNP Assurances.

Le bénéfice net de MUNITE s'établit à 258 k€ en 2024.

### SCI LA GLACIÈRE

<b>EN MILLIERS D'EUROS</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>Évolution (en K€)</b>	<b>Évolution (en %)</b>
Total bilan	30 895	29 987	-908	-3 %
Résultat d'Exploitation	1 431	812	-619	-43 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>1 076</b>	<b>483</b>	<b>-593</b>	<b>-55 %</b>

L'activité de la SCI La Glacière consiste à gérer le bien immobilier situé au 56, rue de Glacière, Paris 13.

la SCI a effectué des avoirs vis à vis de la BFM correspondants à des régularisations de charges pour les années 2022, 2023 & 2024.

Le bénéfice net de la SCI LA GLACIERE s'établit à 483 k€ en 2024.

## RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE (€)	2020	2021	2022	2023	2024
a) Capital social	179 505 691	179 794 404	180 318 227	169 353 660	169 747 765
b) Nombre de titres	11 770 865	11 789 797	11 824 146	11 105 158	11 131 001
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
a) Chiffre d'affaires HT	129 699 777	126 511 452	134 582 835	132 815 162	125 638 218
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	32 215 348	16 608 165	21 246 468	44 027 287	30 716 224
c) Impôt sur les bénéfices	5 574 916	4 763 654	5 863 567	14 403 748	8 489 880
d) Participation des salariés	0	-26 841	0	1 215 853	505 218
e) Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	23 613 787	14 796 725	16 140 173	33 548 446	22 185 333
f) Résultat distribué	4 500 000	6 452 773	6 704 291	6 440 992	8 125 930
<b>Résultats par part sociale</b>					
a) Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	2,74	1,41	1,80	3,96	2,76
b) Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	2,01	1,26	1,37	3,02	1,99
c) Intérêts versés à chaque part	0,38	0,55	0,57	0,58	0,73
<b>Personnel</b>					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	248	272	269	270	297
b) Montant de la masse salariale	13 709 183	15 607 871	15 745 277	16 657 767	18 781 590
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	7 323 695	7 577 085	7 084 244	7 819 434	9 139 237

Sous réserve que la proposition de distribution soit entérinée par l'Assemblée générale du 27 mai 2025, le résultat distribué en 2024 s'élèvera à 7 831 694.77 € et correspond au versement d'intérêts sur parts sociales au titre du bénéfice 2024.

## RATIOS FINANCIERS

RATIOS DES COMPTES DE RÉSULTATS (%)	2020	2021	2022	2023	2024
Coefficient d'exploitation (Charges générales d'exploitation / PNB)	69,14 %	74,95 %	68,57 %	59,37 %	68,50 %
Résultat net s/ capitaux propres moyens	8,01 %	4,40 %	4,58 %	9,06 %	6,30 %
Commissions nettes / PNB	23,53 %	25,92 %	22,12 %	19,75 %	24,48 %
PNB par salarié (en K€)	379	336	387	501	408

# Informations sur les participations

L'information sur les sociétés contrôlées par le Groupe Banque Française Mutualiste est reprise dans le tableau ci-après :

TITRES DE PARTICIPATION (M€)	Pourcentage de détention	Valeur d'achat	Dépréciation au 31/12/2024	VNC au 31/12/2024
<b>Entreprises liées</b>				
CIV	0,0 %	0		0
SCI LA GLACIÈRE	99,9 %	21 317		21 317
MUNITE	100,0 %	4 250		4 250
GIE Accefil	25,0 %	4		4
Aviron Bayonnais Rugby Pro	0,3 %	20	12	8
SCI MNH	1,0 %	0		0
<b>Sous-total entreprises liées</b>		<b>25 591</b>	<b>12</b>	<b>25 579</b>
<b>Autres participations</b>				
Miroir Social	21,2 %	260	260	0
SCPI PRIMOVIE	0,3 %	13 650		13 650
SCPI PRIFAMILY	1,9 %	4 550		4 550
Offivalmo	0,5 %	61		61
SIFA	NS	15		15
Alternatives économiques	2,6 %	3		3
OSEO - Bpifrance Financement	NS	10		10
<b>Sous-total autres participations</b>		<b>18 550</b>	<b>260</b>	<b>18 290</b>
<b>TOTAL</b>		<b>44 141</b>	<b>272</b>	<b>43 869</b>

# Autres informations réglementées

Le rapport de gestion, établi conformément à l'article L.233-16 est inclus dans le rapport de gestion de la société mère en application de l'article L.233-16 du Code du commerce.

- Le montant des charges non fiscalement déductibles visées à l'article 39-4 du CGI (art. 223 quater du CGI) s'élève à 64 564,45 € ;
- Participation des salariés au capital social au 31 décembre 2024 : néant ;
- Activité de la Banque Française Mutualiste en matière de recherche et développement : néant ;
- Aucune des sociétés contrôlées par la Banque Française Mutualiste ne détient de participation dans son capital social ;
- Montant des frais généraux réintégrés à la suite d'un redressement fiscal : 1 800 546 € (dont 954 400 € déduits sur l'exercice suivant).

Une fois ces encours transférés, le client peut rechercher des informations et récupérer ses fonds via le site internet <http://www.ciclade.fr>.

## **Rapport annuel comptes inactifs Banque Française Mutualiste en date du 31 décembre 2024**

- Nombre de comptes inactifs et encours des dépôts au 31/12/2024 : 6 319 comptes pour un montant de 22 924 759,78 € ;
- Nombre de comptes inactifs clôturés et encours transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations en 2024 : 100 comptes pour un encours de 98 417,55 €.

## Loi Eckert – comptes inactifs

La loi « Eckert » (n°2014-617 du 13 juin 2014) entrée en vigueur le 1er janvier 2016 prévoit que, après un délai de 10 ans sans opération ou contact d'un client avec sa banque, les sommes présentes sur son compte inactif soient versées à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). De plus la banque doit publier annuellement le nombre de comptes inactifs détenus dans ses livres et le montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes.

Le dispositif de transfert de fonds à la CDC ne concerne pas les clients qui effectuent régulièrement des opérations sur leur compte ou qui se manifestent régulièrement auprès de leur banque.

Dès que le client est identifié comme inactif, la banque s'acquitte des obligations inscrites dans la loi : information annuelle du client, clôture des comptes inactifs et transfert des avoirs à la CDC.

# Perspectives 2025

L'année 2025 s'inscrit dans un contexte géopolitique très instable : poursuite de la guerre en Ukraine, tensions extrêmes au Moyen-Orient, incertitudes sur le positionnement des Etats-Unis.

En France, dans un contexte politique incertain sans majorité, l'environnement économique et financier sera marqué par une baisse des taux avec un livret A qui devrait se situer en moyenne à 2,4%, une baisse de l'inflation autour de 2% sur l'année, la perspective d'une croissance modérée autour de 0,5% et des défis persistants dans le domaine de l'emploi et de l'investissement.

Dans ce cadre, la Banque Française Mutualiste engagera le déploiement de son plan stratégique CAP2027 avec :

- le début des investissements majeurs du plan stratégique, tout en maintenant les investissements courants, notamment sur les volets réglementaires et de sécurité du système d'information,
- des objectifs ambitieux d'accélération de la dynamique commerciale, une montée en puissance sur l'ensemble de ses canaux de distribution, le lancement du PERin avec la CARAC et de l'activité aux Antilles.

# Résolutions soumises à l'Assemblée Générale du 27 mai 2025

Après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'Assemblée Générale Ordinaire est amenée à se prononcer sur les résolutions suivantes :

## Première résolution - Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat net de **22 185 332,86 €** ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve également le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à **75 406,52 €**.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de leur mandat pour ledit exercice.

## Deuxième résolution - Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir le bénéfice de l'exercice s'élevant à **22 185 332,86 €**, ainsi qu'il suit :

- Affectation d'un montant de **39 410,58 €** à la réserve légale.
- Attribution aux parts sociales, à titre d'intérêt, d'un montant de **7 831 694,77 €** soit **0,73 €** par part sociale.
- Attribution aux certificats coopératifs d'investissement, à titre d'intérêt, d'un montant de **293 935,96 €** soit **0,73 €** par certificat coopératif d'investissement.
- Dotation aux autres réserves de **14 020 291,55 €**.

Après ces affectations, les réserves, qui s'élevaient à **183 959 817,69 €** au 31 décembre 2024 se trouvent portées à **198 019 519,82 €**.

L'Assemblée Générale Ordinaire rappelle, conformément à la loi, que l'intérêt distribué à chacune des parts sociales, au titre des trois exercices précédents, a été le suivant :

	Intérêt %	Montant total distribué (€)	Montant total mis en report à nouveau (€)
31/12/2021	2,03	3 654 837,07	-
31/12/2022	3,72	6 704 290,78	-
31/12/2023	3,80	6 440 991,64	-

## Troisième résolution - Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce, approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux comptes et prend acte des conventions ou des engagements déjà approuvés antérieurement qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice 2024 :

### a) Conventions conclues entre la Banque Française Mutualiste et la Compagnie Immobilière Vivienne (CIV)

Étant précisé que la condition justifiant l'application du régime des conventions règlementées est tombée au cours de l'exercice 2024 (CIV n'existant plus après la réalisation d'une opération de TUP décidée par la Banque Française Mutualiste le 3 septembre 2024) :

Contrat de prestations de services conclu entre la Banque Française (la Banque Française Mutualiste venant aux droits de la Banque de France suite à la fusion) et CIV le 22 juin 1999, visant à fournir à CIV diverses prestations d'ordre fiscal, comptable et juridique (frais de siège).

Contrat d'avance en compte courant d'associé conclu entre la Banque de France (Banque Française Mutualiste venant aux droits de la Banque de France suite à la fusion Banque Française Mutualiste) et CIV d'un montant de 100.000 € et valable jusqu'au 31 décembre 2024.

## **b) Conventions conclues entre la Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière**

Contrat de financement accordé par la Banque Française Mutualiste en faveur de la SCI La Glacière (20 M€).

Bail commercial conclu entre la Banque Française Mutualiste et SCI La Glacière, modifié en 2021 faisant suite à la reprise par la Banque Française Mutualiste de sa filiale CGRM et la mise à disposition de surface pour sa filiale Munité.

## **c) Convention de trésorerie conclue entre la Banque Française Mutualiste et la MNH**

Convention signée le 21 décembre 2017 et visant à utiliser les excédents de trésorerie de la Banque Française Mutualiste afin de mettre en place un système de centralisation de la trésorerie du groupe MNH.

### **Quatrième résolution - Approbation d'une convention réglementée : avenant n°5 à une convention de trésorerie conclu entre la Banque Française Mutualiste et la MNH**

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce, approuve un **avenant n°5 à une convention de trésorerie** conclu entre la Banque Française Mutualiste et la MNH, autorisé a posteriori par le Conseil d'administration du 10 décembre 2024.

### **Cinquième résolution - Approbation d'une convention réglementée : avenant n°6 à une convention de trésorerie conclu entre la Banque Française Mutualiste et la MNH**

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce, approuve un **avenant n°6 à une convention de trésorerie** conclu entre la Banque Française Mutualiste et la MNH, autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 10 décembre 2024..

### **Sixième résolution - Avis consultatif sur la rémunération versée en 2024 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel visés à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et consultée en application de l'article L.511-73 du Code

monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier (incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque Française Mutualiste, soit 30 personnes en équivalent temps plein), s'élevant à 1 758 700 € bruts au titre de leur rémunération fixe et 137 056 € bruts au titre de leurs rémunérations variables.

### **Septième résolution - Fixation de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices du temps consacré à l'exercice des fonctions et mandats au sein du Conseil d'Administration à 450.000 € pour l'année 2025.

### **Huitième résolution - Approbation de rachat de Certificats coopératifs d'investissement (CCI) par la Banque Française Mutualiste**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, à faire acheter par la Banque Française Mutualiste les 371.919 Certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par 9 de ses mutuelles sociétaires pour un montant global et maximal de 13 147 336,65 € (treize millions cent quarante-sept mille trois cent trente-six euros et soixante-cinq centimes), soit un prix d'achat qui ne pourra pas être supérieur à 35,35 € par CCI, ce montant représentant au 31 décembre 2024 moins de 3,4% de son capital social.

Le rachat des CCI pourra être mis en œuvre en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, à compter de la présente Assemblée et au plus tard le 31 décembre 2025 faute de quoi la présente décision d'autorisation sera caduque.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte, conformément au Chapitre 2 « Renseignement concernant l'opération », partie II « Caractéristiques des titres », point 1 « Droit des porteurs » du prospectus simplifié d'information remis aux détenteurs de CCI lors de l'émission des titres en 2001, que la Banque Française Mutualiste dispose d'une période d'une année maximum à compter de la décision de rachat prise par la présente Assemblée Générale pour statuer sur le sort des CCI rachetés conformément à la réglementation.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend également acte que par le seul fait de leur rachat, les droits attachés aux titres concernés et notamment le droit aux bénéfices sur l'exercice en cours seront annulés.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente résolution et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

**Neuvième résolution - Nomination du cabinet GMBA Montiel Laborde en qualité de réviseur coopératif**

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme le cabinet GMBA Montiel-Laborde, cabinet d'audit et commissariat aux comptes dont le siège social est situé sis 14 rue Portalis à Paris (75008), immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 300 071 040, en qualité de réviseur coopératif.

A l'effet de :

vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la société conformément aux principes et aux règles coopératives qui lui est applicable,

et d'établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la société, avant d'être mis à disposition des sociétaires lors d'une prochaine assemblée générale, puis communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

**Dixième résolution - Pouvoirs pour remplir les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

# 3

## RAPPORT FINANCIER

# Comptes annuels

## au 31/12/2024

Les comptes présentés ci-après sont exprimés en milliers d'euros.

ACTIF	31/12/2023	31/12/2024	Note
Caisse, banques centrales, C.C.P.	32 462	31 092	1 - 4
Effets publics et valeurs assimilées	654 314	534 815	5
Créances sur les établissements de crédit	165 832	161 474	1
Opérations avec la clientèle (actifs)	1 878 003	2 010 948	2
Obligations et autres titres à revenu fixe	667 396	641 594	5
Actions et autres titres à revenu variable	229 921	181 454	5
Parts dans les entreprises liées	24 713	25 820	7
Participations et autres titres détenus à long terme	27 646	26 562	7
Crédit bail et opérations assimilées	0	0	
Locations simples	0	0	
Immobilisations incorporelles	18 042	16 031	8
Immobilisations corporelles	960	712	8
Autres actifs	18 603	29 154	9
Comptes de régularisation (actifs)	21 919	17 870	9
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 739 810</b>	<b>3 677 524</b>	

PASSIF	31/12/2023	31/12/2024	Note
Dettes envers les établissements de crédit	1 170	60 262	1
Opérations avec la clientèle (passifs)	3 249 780	3 134 034	1 - 4
Dettes représentées par un titre	0	0	
Autres passifs	54 003	32 871	10
Comptes de régularisation (passifs)	40 455	37 245	10
Provisions pour risques et charges	1 602	3 214	11
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0	
Dettes subordonnées	2 217	2 217	13
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	22 205	22 205	12
Capitaux propres	368 379	385 475	12
Capital souscrit	169 354	169 748	
Primes d'émission	7 498	8 017	
Réserves	156 844	183 960	
Provisions réglementées et subventions	1 135	1 565	
Report à nouveau	0	0	
Résultat de l'exercice	33 548	22 185	
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 739 810</b>	<b>3 677 524</b>	

HORS BILAN	31/12/2023	31/12/2024	Note
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	54 498	69 910	14
Engagements de garantie	64	64	15
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	5 000	5 000	16
Engagements de garantie	60 363	60 488	17
<b>Autres engagements reçus sur titres</b>	0	0	18
<b>Engagements sur instruments financiers à terme</b>	450 000	450 000	19

COMPTE DE RÉSULTAT PUBLIABLE	31/12/2023	31/12/2024	Note
Intérêts et produits assimilés	134 146	129 367	20
Intérêts et charges assimilés	-32 147	-41 427	20
Revenus des titres à revenu variable	924	974	22
Commissions (produits)	29 050	31 674	21
Commissions (charges)	-2 318	-1 992	21
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			23
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5 948	2 115	23
Autres produits d'exploitation bancaire	1 035	1 016	24
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 304	-471	24
<b>Produit net bancaire (PNB)</b>	135 333	121 256	
Charges générales d'exploitation	-75 594	-79 128	25 - 26
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-4 751	-3 933	
Autres produits / charges d'exploitation			
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	54 988	38 195	
Coût du risque	-6 654	-7 149	28
<b>Résultat d'exploitation</b>	48 334	31 046	
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	133	66	23
<b>Résultat courant avant impôt</b>	48 468	31 112	
Résultat exceptionnel	-137	-7	29
Impôt sur les bénéfices	-14 404	-8 490	30
Dotations/ reprises de FRBG et provisions réglementées	-378	-429	
	33 548	22 185	

# Annexe aux comptes au 31/12/2024

## FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

### ELÉMENTS FINANCIERS NON RÉCURRENTS

L'Assemblée Générale du 21/11/2024 a acté l'augmentation du capital social d'un montant maximum de 394K € par émission, au prix unitaire de 35,35 €, de 25.843 parts sociales nouvelles au nominal de 15,25 €, le montant supplémentaire de 20,10 € par part sociale soit 519.444,30 étant enregistré en tant que prime d'émission.

### FAITS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

## INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

### MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes sociaux sont établis selon les principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit, conformément aux dispositions des règlements ANC n°2014-03 et ANC n°2014-07 relatif aux comptes des établissements du secteur bancaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-17 du Code de Commerce, la Banque Française Mutualiste est exemptée de l'obligation d'établir et de publier des comptes consolidés puisqu'elle est elle-même, ainsi que sa principale filiale SCI La Glacière, sous le contrôle de la société NEHS qui les inclut dans ses comptes consolidés.

SOCIÉTÉ CONSOLIDANT	ADRESSE	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
NEHS	331 avenue d'Antibes, 45200 AMILLY	Intégration globale

## Comptabilisation de l'actif immobilisé

L'actif immobilisé est inscrit au bilan pour son prix d'acquisition (TVA non récupérable incluse, le cas échéant).

En ce qui concerne les logiciels projets : compte tenu de nombreux développements réalisés et à venir, la Banque Française Mutualiste applique la méthode préférentielle pour la comptabilisation de ces derniers et ce grâce notamment aux outils de suivi développés.

### *Durées d'amortissement des immobilisations*

Les immobilisations sont amorties sur leur durée probable d'utilisation suivant le mode linéaire. L'approche par composants (ANC 2014-03) n'a pas conduit à identifier de différences significatives sur les principes déjà adoptés. De manière générale :

Logiciels	3 ans pour les logiciels Système / 1 an pour les logiciels bureautique
Logiciels Projets	5 ans et 7 ans
Immeubles	36 ans
Agencements et mobilier	3 ans et 10 ans
Matériel informatique	5 ans et 3 ans

## Principes et méthodes comptables retenus pour le portefeuille titres et les instruments financiers à terme.

### *Portefeuille titres*

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 - Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 - Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

La répartition des titres entre les 6 catégories de portefeuille (transaction, placement, investissement, titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées) est faite en fonction de l'intention initiale d'utilisation des titres, intention identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

### *Titres de transaction*

Les titres de transaction sont des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance, c'est-à-dire dans un délai de 6 mois maximum. Ne peuvent être considérés comme des titres de transaction que ceux qui sont négociables sur un marché liquide, avec des prix de marché constamment accessibles aux tiers. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés coupon couru (s'il s'agit de titres à revenu fixe) et frais exclus. À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent, le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

À l'issue d'une durée de détention de six mois, les titres de transaction sont reclassés en titres de placement ou d'investissement, selon la qualification qui pourra leur être donnée en fonction des conditions requises d'inscription pour chacun des portefeuilles destinataires. Ces titres de transaction sont transférés à leur valeur de marché au jour du transfert.

La Banque Française Mutualiste ne détient pas de titre de transaction dans son portefeuille au 31 décembre 2024.

## **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres acquis avec l'intention de les détenir pendant une durée supérieure à 6 mois, sans que l'établissement ne soit engagé, s'il s'agit de titres à revenu fixe, à les détenir jusqu'à l'échéance. Cette catégorie comprend également les titres provenant de la catégorie transaction et les titres ne satisfaisant pas aux conditions requises pour un classement en portefeuille d'investissement.

À leur date d'acquisition, les titres de placement sont comptabilisés à leur prix d'acquisition frais exclus. Pour les titres reçus du portefeuille de transaction, la valeur de marché au jour du transfert vaut prix d'acquisition et la date de transfert vaut date d'acquisition. Les intérêts courus sont exclus pour les valeurs mobilières à revenu fixe et inclus pour les titres monétaires. La différence entre le prix d'acquisition des titres à revenu fixe et leur prix de remboursement est rapportée au compte de résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Ce rattachement est effectué selon un mode linéaire pour les valeurs mobilières à revenu fixe et selon un mode actuariel pour les titres monétaires. À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués au plus bas du prix d'acquisition et du prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées, les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation.

Lorsque les titres font l'objet d'une couverture, les résultats sur instruments de couverture sont pris en compte par ligne de titres pour le calcul des dépréciations.

Le résultat des cessions ainsi que les dotations et reprises de dépréciations figurent dans la rubrique « Gains ou pertes des portefeuilles de placement et assimilés ».

## **Titres d'investissement**

Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée acquis ou reclassés de la catégorie « titres de transaction » ou « titres de placement » avec l'intention manifeste de détention jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Banque Française Mutualiste dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat et frais d'acquisition inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre. Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ». Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles ou en cas de risque de défaillance de l'émetteur.

Les titres transférés du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition ; les dépréciations constituées à l'ouverture de l'exercice sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Le résultat des cessions éventuelles et les dotations et reprises de dépréciation sont inscrits en « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Durant la période, il n'y a eu ni cession ni transfert entre les titres de placement et les titres d'investissement.

## **Titres de l'activité de portefeuille**

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle.

La Banque Française Mutualiste ne détient pas de titre de l'activité de portefeuille au 31 décembre 2024.

## ***Autres titres détenus à long terme***

Relèvent de cette catégorie les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

## ***Titres de participation et parts dans les entreprises liées***

La Banque Française Mutualiste détient des titres de participation, classés comme tels car répondant à une volonté de participation durable à l'activité.

Ces titres sont enregistrés pour leur coût d'acquisition. Cette valeur est revue à la baisse par le biais d'une dépréciation, le cas échéant, afin de tenir compte d'éléments significatifs tels qu'une dégradation de la situation nette et des perspectives concernant les sociétés détenues ; ou une dépréciation du cours dans le cas des sociétés cotées.

Les frais d'acquisitions des titres de participations sont incorporés au prix de revient et font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans à compter de la date d'acquisition de ces titres.

Les plus et moins-values de cessions ainsi que les dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrées pour le montant net « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

## ***Instruments financiers à terme***

Les principes et méthodes comptables retenus pour la comptabilisation des opérations financières à terme résultent du règlement n°2014-07 de l'ANC (livre II – titre 5 : « les instruments financiers à terme »), et tel que décrit dans l'article 2522-1. Les contrats sont enregistrés dans l'une des quatre catégories suivantes, selon qu'ils ont pour objet :

- a) De maintenir des positions ouvertes isolées afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt.
- b) De couvrir, de manière identifiée dès l'origine, conformément à l'article 2514-1 du présent règlement, le risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes.
- c) De couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors-bilan, à l'exclusion des opérations visées au b) ou au d).
- d) De permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction comprenant :
  - des contrats déterminés d'échange de taux d'intérêt ou de devises.
  - d'autres instruments financiers à terme de taux d'intérêt.
  - des titres ou des opérations financières équivalentes.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

– Opérations de couverture : les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global, et plus particulièrement du risque « inflation », (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits / charges assimilé(e)s ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les opérations d'achat ou vente de couvertures sur instruments financiers à terme font l'objet d'une soulte étalée sur la durée de vie restante à courir de l'élément couvert.

Les risques associés aux contrats dérivés de gré-à-gré relatifs aux opérations de couverture que réalise la banque dans le cadre de sa gestion du risque de taux d'intérêt font l'objet d'appels de marge. La mesure d'atténuation mise en place au sein de l'établissement rentre dans le périmètre du contrat cadre ISDA signé avec nos contreparties bancaires en février 2017 en prenant en considération les recommandations de la réglementation EMIR. Le Document Annexe en Remise de Garantie (DARG) à la Convention Cadre relative aux opérations de marché à terme (contrat de collatéral) permet de réduire le risque de contrepartie en cas de défaillance d'une des deux parties contractantes. Concernant la livraison du dépôt de garantie, les contreparties effectuent des appels de marge selon une fréquence quotidienne. Cette notification se base sur la valorisation des instruments de couverture le jour ouvré précédent. La date de livraison du dépôt de garantie s'effectue le jour ouvré suivant. S'agissant du versement de la rémunération du collatéral, la date de détermination des intérêts est effectuée mensuellement chaque jour calendaire. Pour la date de versement des intérêts, la règle appliquée est le 3ème jour ouvré du mois suivant.

## Créances et dettes sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances et dettes sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées selon leur durée initiale et la nature du concours : créances / dettes à vue ou à terme, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Elles intègrent toutes sortes de concours réalisés avec les établissements de crédit, y compris les opérations de pension.

Seules les dettes et créances répondant aux conditions suivantes font l'objet d'une compensation comptable au bilan : même contrepartie, exigibilité et devise identique et existence d'une lettre de fusion de comptes.

Les intérêts courus non échus sur les créances ou dettes sont portés en comptes de créances ou dettes rattachées, en contrepartie du compte de résultat. Par ailleurs, les intérêts échus sur les créances douteuses viennent s'ajouter à l'encours douteux par contrepartie du compte de résultat.

En application des règles déterminées par le règlement n° 2014-07 de l'ANC relatif au traitement comptable du risque de crédit, les différentes catégories d'encours sont les suivantes :

- Les encours sains

Il s'agit des crédits n'ayant pas d'incident de paiement notable dans le paiement des échéances de capital et d'intérêt.

- Les créances restructurées

Les créances restructurées constituent une sous-catégorie des encours sains et recouvrent essentiellement les dossiers ayant fait l'objet d'un plan de surendettement, et pour lesquels une décote est calculée, couvrant en valeur actualisée le différentiel entre les flux du nouveau plan de surendettement et les flux du contrat d'origine. La dotation de cette décote figure en coût du risque, tandis que la reprise correspondante est présentée en Produits et intérêts sur opérations avec la clientèle.

- Les encours douteux

Il s'agit de crédits présentant au minimum un impayé pour les prêts en surendettement, un impayé de plus de trois mois pour les prêts à la consommation et les prêts immobiliers. La classification en douteux d'une créance entraîne par contagion le déclassement dans cette catégorie de l'ensemble des encours relatifs au débiteur.

- Les encours douteux compromis

Ils constituent une sous-catégorie des encours douteux et se composent des échéances impayées et du capital restant dû des crédits classés en douteux depuis plus d'un an, des créances ayant fait l'objet d'une déchéance du terme (dénommées « créances contentieuses »), des dossiers ayant fait l'objet d'un rééchelonnement ou d'une restructuration qui présentent au moins un impayé ainsi que des dossiers en attente d'un plan de rééchelonnement notamment dans le cadre de la loi sur le surendettement des particuliers depuis plus d'un an.

La classification en douteux compromis d'une créance entraîne par contagion le déclassement de l'ensemble des encours relatifs au débiteur.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des encours sains.

Lorsque la créance bénéficie de garanties, celle-ci sont comptabilisées en hors bilan, dans le poste « Engagements de garanties reçues ».

Une créance est passée en perte lorsqu'elle est jugée irrécouvrable ; ce jugement s'appuie sur un certain nombre de critères tels que : le faible montant de la créance, la renonciation de succession suite à un décès, le refus d'aller en procédure ou encore l'ancienneté du dossier.

L'ensemble des créances douteuses (douteux et douteux compromis) fait l'objet de dépréciations, appréciées dossier par dossier ou par méthode statistique (sur la base des taux de pertes ou de récupérations observées sur les dix années écoulées) lorsque celle-ci est plus appropriée.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC, la Banque Française Mutualiste détermine le montant de ces dépréciations afin de couvrir, en valeur actualisée au taux nominal du prêt, l'ensemble des pertes prévisionnelles sur ces créances. En tout état de cause, le montant de la dépréciation ne peut être inférieur au montant des intérêts échus sur ces créances et non encaissés.

Depuis le changement de core banking system le 16/10/2021, les frais répétables et les pénalités de retard sont pris en compte dans l'encours client total repris à l'actif et sont également désormais provisionnés.

## Provisions pour risques et charges

Les provisions comprennent :

- Les provisions pour indemnités de fin de carrière ;
- Les provisions pour charges diverses ;
- Les provisions pour litiges et risques divers.

Les engagements à long terme vis-à-vis du personnel sont constitués des indemnités de fin de carrière, pour l'évaluation desquelles la Banque Française Mutualiste applique la méthode 1 de la recommandation de l'ANC 2014-03. En application de cette recommandation, la Banque Française Mutualiste provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Cette méthode tient compte d'hypothèses démographiques, des prévisions de départ anticipé, d'augmentation de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

## Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Banque Française Mutualiste, conformément aux conditions requises par l'article 1121 du règlement n° 2014-07 de l'ANC et à l'arrêté du 20 février 2007 relatifs aux fonds propres. Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués à la discrétion des dirigeants de la Banque Française Mutualiste en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

## Principe de comptabilisation des commissions

L'enregistrement des commissions diffère selon qu'il s'agit d'éléments liés ou non à l'octroi ou l'acquisition d'un concours.

En effet, conformément au règlement 2014-07 de l'ANC (livre II, titre 1, article 2171-1), les commissions reçues ou versées lors de l'octroi d'un crédit sont étalées linéairement sur la durée de vie effective dudit crédit, alors que les autres commissions sont prises en résultat dès leur survenue.

Dans le cas de commissions étalées sur la durée de vie du prêt, le produit et la charge correspondants sont présentés en produits nets d'intérêts, les commissions restant à étaler sont intégrées aux postes de créances et dettes rattachées à l'encours de crédit.

## Information relative aux parties liées

Conformément au règlement 2014-03 de l'ANC, la liste des transactions effectuées par la société Banque Française Mutualiste avec les entreprises liées ne fait pas l'objet d'une information en annexe, s'agissant d'opérations réalisées à des conditions normales de marché.

## CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Néant.

# Notes sur les postes du bilan

Les comptes présentés ci-après sont exprimés en milliers d'euros à l'arrondi supérieur.

## Note 1 - Ventilation des créances et dettes selon leur caractère échéancé

ACTIF (K€)	31/12/2023	31/12/2024
<b>Caisse, Banques centrales, CCP</b>	<b>32 462</b>	<b>31 092</b>
À vue	32 462	31 092
À terme		
Créances rattachées		
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>165 832</b>	<b>161 474</b>
À vue	115 301	110 835
À terme	50 389	50 394
Créances rattachées	141	245
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>1 878 003</b>	<b>2 010 948</b>
À vue		
À terme	1 870 887	2 002 920
Créances rattachées	7 116	8 027
<b>TOTAL</b>	<b>2 076 296</b>	<b>2 203 513</b>

PASSIF (K€)	31/12/2023	31/12/2024
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>1 170</b>	<b>60 262</b>
À vue		
À terme		58 354
Dettes rattachées	1 170	1 908
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>3 249 780</b>	<b>3 134 034</b>
Livrets non réglementés	3 247 363	3 112 055
Autres dettes à vue	308	1 483
À terme	2 100	20 100
Dettes rattachées	9	396
<b>TOTAL</b>	<b>3 250 950</b>	<b>3 194 297</b>

## Note 2 - Créances sur la clientèle

EN MILLIERS D'EUROS	Valeur brute 31/12/2024	Dépréciation 31/12/2023	Dotations	Reprises	Dépréciation 31/12/2024	Valeur nette 31/12/2024
<b>Autres concours à la clientèle</b>						
<b>Encours sains</b>	<b>1 966 084</b>	<b>1 241</b>	<b>444</b>	<b>-596</b>	<b>1 089</b>	<b>1 964 994</b>
Encours sains normaux	1 958 229					1 958 229
Encours sains créances restructurées	7 854	1 241	444	-596	1 089	6 765
Avance en compte courant Groupe	0					
<b>Encours douteux, compromis et contentieux</b>	<b>99 351</b>	<b>66 306</b>	<b>22 324</b>	<b>-27 205</b>	<b>61 425</b>	<b>37 926</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>8 027</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 027</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL CRÉANCES</b>	<b>2 073 462</b>	<b>67 548</b>	<b>22 768</b>	<b>-27 801</b>	<b>62 514</b>	<b>2 010 948</b>

Les 1 965 M€ de créances saines sur la clientèle sont réparties en 1 871 M€ de prêts consentis à des particuliers (parmi lesquels la part des crédits consentis dans les Départements d'Outre-Mer représente un montant de 67 M€) et 94 M€ de concours accordés à des entreprises ou entrepreneurs individuels.

Par ailleurs, les prêts consentis par la BFM sont pour l'essentiel des prêts à la consommation (1 802 M€ du total des encours sains), les prêts immobiliers ne représentent que 69 M€ du total des encours sains. Le reste des encours sains est composé de crédits à l'équipement et de crédits d'exploitation accordés à des sociétés.

Certains des encours, bien que qualifiés de sains, sont assortis de décotes : il s'agit des créances restructurées (plan de surendettement Banque de France) pour un encours de 7.9 M€. Les décotes correspondent au différentiel actualisé entre les flux du nouveau plan de crédit mis en place et les flux du contrat d'origine.

## Note 3 - Ventilation des créances et dettes selon leur durée restant à courir

EN MILLIERS D'EUROS	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
<b>Créances</b>	<b>173 398</b>	<b>494 885</b>	<b>1 432 368</b>	<b>551 891</b>	<b>2 652 541</b>
À terme sur établ. de crédit					
À terme sur clientèle	163 316	401 899	1 210 598	235 134	2 010 947,63
Titres en portefeuille	10 082	92 986	221 769	316 757	641 594
<b>Dettes</b>	<b>64 554</b>	<b>13 900</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>78 454</b>
À terme envers les établ. de crédit	58 354				58 354
À terme envers la clientèle	6 200	13 900	0		20 100
Titres de créances négociables					0

## Note 4 - Créances et Dettes rattachées aux postes du bilan

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	31/12/2024
<b>Créances rattachées</b>	<b>19 410</b>	<b>19 043</b>
Banques centrales, CCP		
Établissements de crédit	141	245
Concours à la clientèle	7 116	8 027
Prêts subordonnés à terme		
Obligations et autres titres	12 153	10 771
<b>Dettes rattachées</b>	<b>1 179</b>	<b>2 305</b>
Établissement de crédit	1 170	1 908
Comptes créditeurs de la clientèle	9	396
Titres de créances négociables		

## Note 5 - Portefeuille titres

### 1) Portefeuille de transaction

Néant.

### 2) Portefeuille de placement

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023				31/12/2024			
	Valeur d'acquisition	Valeur de marché	Plus-values latentes	Moins-values latentes*	Valeur d'acquisition	Valeur de marché	Plus-values latentes	Moins-values latentes*
<b>Titres de placement</b>								
Obligations <sup>(1)</sup>	3 500	3 618			3 500	3 616		
Créances rattachées	0				0			
Parts d'OPCVM	91 897	80 848		-3 176	91 333	91 185		-1 763
Autres titres de placement <sup>(2)</sup>	141 716	142 423		-516	92 239	92 026		-355
<b>TOTAL</b>	<b>237 114</b>	<b>226 889</b>			<b>187 073</b>	<b>186 827</b>		<b>-2 119</b>

(1) titres non cotés

(2) FCT Younited

\* Les moins-values latentes sont provisionnées à 100 %.

### 3) Ventilation des obligations et autres titres à revenu fixe

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023				31/12/2024			
	Organismes publics		Autres émetteurs		Organismes publics		Autres émetteurs	
	Non subordonné	Subordonné	Non subordonné	Subordonné	Non subordonné	Subordonné	Non subordonné	Subordonné
Entreprises liées								
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation								
Autres entreprises			660 219	3 500			637 986	3 500
Créances rattachées			3 677	0			3 607	0
Dépréciation								
<b>TOTAL</b>			<b>663 896</b>	<b>3 500</b>			<b>641 593</b>	<b>0</b>

### 4) Portefeuille d'investissement

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023					31/12/2024			
	Nominal	Surcote décote coupon couru	Valeur comptable	Acquisitions	Cessions / Tombées	Nominal	Surcote décote coupon couru	Valeur comptable	Plus ou moins values latentes au 31/12/2024
Titres États européens BCE	620 000	25 838	645 838			505 000	23 046	528 046	-44 419
Titres États non éligible BCE	115 000	4 088	119 088		25 000	90 000	3 071	93 071	-8 306
Obligations	136 500	-2 369	134 131			136 500	-2 085	134 415	-7 508
TSR	22 000		22 000			22 000		22 000	-494
BMTNPOS	385 000		385 000			385 000		385 000	-36 354
Créances rattachées		12 153	12 153				10 771	10 771	
Dépréciation									
<b>TOTAL</b>	<b>1 278 500</b>	<b>39 709</b>	<b>1 318 209</b>		<b>25 000</b>	<b>1 138 500</b>	<b>34 803</b>	<b>1 173 303</b>	<b>-97 081</b>

## Détail des titres émis par des États Européens en portefeuille au 31/12/2024

PAYS (K€)	Nominal	Valeur bilan au 31/12/2024	Valeur marché au 31/12/2024	PMVL au 31/12/2024
Autriche	55 000	63 156	59 151	-4 006
Allemagne	15 000	14 549	14 523	-26
Belgique	45 000	44 695	40 841	-3 855
Croatie	10 000	10 599	9 336	-1 263
Espagne	50 000	58 056	57 372	-685
France	85 000	86 643	75 010	-11 633
Hongrie	10 000	10 592	8 691	-1 902
Irlande	60 000	59 213	53 827	-5 385
Italie	25 000	29 197	26 025	-3 172
Pays-Bas	25 000	25 635	24 932	-703
Portugal	65 000	70 144	60 280	-9 864
Roumanie	60 000	61 217	59 291	-1 926
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>505 000</b>	<b>533 704</b>	<b>489 923</b>	<b>-43 781</b>

## Titres donnés en pension au 31/12/2024

NATURE DES TITRES MIS EN PENSION (K€)	Nominal	Valeur bilan montant emprunté	Valeur bilan montant encaissé
Effets publics - obligations	50 000	57 538	57 538
<b>TOTAL</b>	<b>50 000</b>	<b>57 538</b>	<b>57 538</b>

## Note 6 - Dettes représentées par un titre

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	31/12/2024
Titres du marché interbancaire et TCN		
Dettes rattachées		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		

## Note 7 - Participations

EN MILLIERS D'EUROS	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres			Prêts et avances consentis	Montant des cautions données	CA du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Divid. encaissés
				Brute	Dépré- ciations	Nette					
<b>Participations détenues à plus de 50 %</b>											
SARL CIV <i>Paris</i>							2				
SCI LA GLACIÈRE <i>Paris</i>	1	21 317	100 %	21 317		21 317			3 171	483	
SAS MUNITE <i>Paris</i>	600	1 039	100 %	4 250		4 250			2 179	379	
<b>Participations détenues entre 10 et 50 %</b>											
GIE ACCEFIL <i>Boigny Sur Bionne</i>	16	16	25 %	4		4	247		6 842		
SAS Miroir Social <i>Gennevilliers</i>	66	-62	21 %	260	-259	1			121	-23	
<b>Autres participations</b>											
SCPI				19 364		19 364					772
<b>Autres participations</b>				110	-13	97					
<b>TOTAL</b>				<b>45 305</b>	<b>-272</b>	<b>45 033</b>	<b>249</b>		<b>12 312</b>	<b>839</b>	<b>772</b>

Les données financières des sociétés sont celles des comptes annuels 2024 pour la SCI La Glacière et la SAS Munité et 2022 pour les autres.

La Banque Française Mutualiste ne détient aucune filiale étrangère ; aucun des titres qu'elle détient n'est coté.

Les trois participations détenues à plus de 50 % sont des entreprises liées.

## Note 8 - Immobilisations

### Immobilisations

EN MILLIERS D'EUROS	Valeur Brute au 31/12/2023	Acquisitions	Cessions / Mises au rebut	Poste à poste	Valeur Brute au 31/12/2024
Fonds de commerce					
Logiciels	5 624		1 297		4 327
Logiciels Projets	24 941	813	6		25 747
Autres immos incorporelles	8		8		
Immobilisations en cours	446	810			1 255
<b>Immobilisations Incorporelles</b>	<b>31 018</b>	<b>1 622</b>	<b>1 310</b>		<b>31 330</b>
Terrains Constructions	452				452
Agencements	49	4			53
Matériel & Mobilier	4 618	115	2 054		2 679
Immobilisations en cours					
<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>5 119</b>	<b>119</b>	<b>2 054</b>		<b>3 183</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>36 137</b>	<b>1 741</b>	<b>3 365</b>		<b>34 513</b>

### Amortissements et Immobilisations nettes

EN MILLIERS D'EUROS	Amort. et dépréciation au 31/12/2023	Dotations	Sorties / Reprises	Amort. et dépréciation au 31/12/2024	Valeur nette au 31/12/2024
Fonds de commerce					
Logiciels	3 191	84	1 297	1 979	2 348
Logiciels Projets	9 777	3 724	175	13 325	12 427
Autres immos incorporelles	7	1	8		
Immobilisations incorp. en cours					1 255
<b>Immobilisations Incorporelles</b>	<b>12 975</b>	<b>3 810</b>	<b>1 480</b>	<b>15 304</b>	<b>16 031</b>
Terrains Constructions	210	13		223	229
Agencements	45	3		48	5
Matériel & Mobilier	3 905	353	2 062	2 195	483
Œuvres d'art					
Immobilisations corp. en cours					
<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>4 160</b>	<b>368</b>	<b>2 062</b>	<b>2 466</b>	<b>712</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>17 135</b>	<b>4 178</b>	<b>3 542</b>	<b>17 770</b>	<b>16 743</b>

## Note 9 - Détail autres actifs et comptes de régularisation

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	31/12/2024
<b>Autres actifs</b>	<b>18 603</b>	<b>29 154</b>
Dépôts de garantie collatéral		3 765
Acompte de prélèvements sociaux sur intérêts CSL	1 932	4 998
Débiteurs divers <sup>(1)</sup>	16 855	20 428
Comptes de stocks et emplois divers	-183	-37
<b>Comptes de régularisation actif</b>	<b>21 919</b>	<b>17 870</b>
Charges payées d'avance	323	282
Produits à recevoir <sup>(2)</sup>	10 659	11 917
Prélèvements en attente d'encaissement	2 823	
Produits à recevoir sur instruments dérivés		
Divers	8 114	5 671

(1) Les débiteurs divers incluent notamment les dépôts de garantie FGDR pour 4 429 K€ et les impôts & Taxes pour 13 358 K€

(2) Les produits à recevoir incluent notamment les commissions rémunérant le partenariat avec la Société Générale pour 11 470 K€.

## Note 10 - Détail autres passifs et comptes de régularisation

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	31/12/2024
<b>Autres passifs</b>	<b>54 003</b>	<b>32 871</b>
Fournisseurs	1 385	-952
Fournisseurs Factures non parvenues	6 919	8 277
Dépôt de garantie collatéral	13 275	4 667
Cotisations d'assurances à reverser	6 791	2 407
Impôts et taxes	20 917	15 455
Créditeurs divers	4 716	3 017
<b>Comptes de régularisation passif</b>	<b>40 455</b>	<b>37 245</b>
Produits perçus d'avance	6 928	11 288
Charges à payer	7 841	5 072
Charges à payer sur instruments dérivés		
Primes nettes d'assurance à reverser	20 492	19 570
Divers	5 193	1 315

Le poste Créditeurs divers est composé de commissions à reverser à la SG pour 0.8 M€ et de l'abondement versé à la Banque Française Mutualiste par une mutuelle sur les livrets détenus par ses adhérents pour un montant 200 K€ au 31 décembre 2024 et une dette vis-à-vis de l'URSSAF pour 0.68 M€ antérieurement comptabilisée en compte de régul passif divers (dernière rubrique).

## Note 11 - Provisions

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions devenues sans objet	31/12/2024
Provisions pour risques	412	1 642		275	1 780
Provisions pour charges	1 190	244			1 434
<b>TOTAL</b>	<b>1 602</b>	<b>1 887</b>		<b>275</b>	<b>3 214</b>

Les provisions pour charges sont constituées des engagements de fin de carrière. Ces engagements sont évalués avec les hypothèses suivantes : taux d'actualisation à 3,15 %, table de survie INSEE, un taux de turnover moyen de 3 %, un taux de revalorisation des salaires à hauteur de 2,5 % pour les cadres et 2 % pour les non-cadres, un mode de départ à la retraite volontaire et un âge minimum légal de départ à la retraite. À noter qu'à partir de cette année l'hypothèse intègre les modalités de départ retenues suite à l'entrée en vigueur de la réforme des retraites.

Les autres provisions sont constituées d'une provision TSCA de 109K€, une provision pour fraude de 441K€, une provision sur les encours de crédits (Mayotte) de 1 002MK€, une pour litiges salariaux en cours pour 115K€ et pour des risques clients de 113K€.

## Note 12 - Évolution des capitaux propres

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	Affectation du résultat 2023	Augmentation	Diminution	Réaffectation	31/12/2024
<b>Capital social</b>	<b>169 354</b>		<b>394</b>			<b>169 748</b>
Parts sociales	163 213		394			163 607
Certificats coopératifs d'investissement	6 140					6 140
Actions de préférence						
<b>Prime d'émission</b>	<b>7 498</b>		<b>519</b>			<b>8 017</b>
Prime d'émission Parts sociales	7 498		519			8 017
Prime d'émission CCI						
Primes d'émission Actions de préférence						
<b>Réserves</b>	<b>156 844</b>	<b>27 107</b>	<b>9</b>			<b>183 960</b>
légale	16 122	814				16 935
statutaire	37 611	5 032				42 643
facultative	102 189	21 262	9			123 459
spéciale	922					922
<b>Report à nouveau</b>						
<b>Provisions réglementées</b>	<b>1 135</b>		<b>429</b>			<b>1 565</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>33 548</b>	<b>-33 548</b>	<b>22 185</b>			<b>22 185</b>
<b>Versement de dividendes</b>		<b>6 441</b>				
<b>TOTAL Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>368 379</b>		<b>23 537</b>			<b>385 475</b>
<b>Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)</b>	<b>22 205</b>					<b>22 205</b>

Le capital est composé de 10 728 349 parts sociales et de 402 652 certificats coopératifs d'investissement d'une valeur nominale de 15,25 €.

Le résultat par titre de capital au 31 décembre 2024 s'établit à 1.99 €.

## Note 13 - Dettes subordonnées

EN MILLIERS D'EUROS	Montant	Date d'émission	Durée initiale	Taux
Titres super subordonnés	2 100	29/06/2010	indéterminée	Taux = Min(E12M + 3,3%);5,5%)
<b>TOTAL</b>	<b>2 100</b>			

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024
Dettes rattachées sur TSS	117
<b>TOTAL</b>	<b>117</b>

Ces dettes subordonnées sont assimilées à des fonds propres « Tier One ».

- Conditions de la subordination

Toutes les dettes subordonnées constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés, à durée indéterminée et subordonnés de dernier rang de l'émetteur.

- Conditions de remboursement des dettes subordonnées

Le remboursement anticipé des titres super subordonnés (TSS) ne peut se faire qu'à l'initiative de l'émetteur, après une période de cinq ans minimums, avec l'approbation préalable du Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et à condition d'être remplacé par des Fonds Propres de qualité identique ou supérieure.

# Notes sur les postes du hors-bilan

## Note 14 - Engagements de financement donnés

Les 69.9 M€ d'engagements de financement correspondent à des prêts accordés à la clientèle, mais non encore décaissés.

## Note 15 - Engagements de garantie donnés

Les 64 K€ d'engagements de garantie correspondent à des cautions bancaires sur loyers accordées à la clientèle.

## Note 16 - Engagements de financement reçus

Les 5 M€ enregistrés correspondent à des enveloppes de refinancement accordées par la Société Générale et non utilisées au 31 décembre 2024.

## Note 17 - Engagements de garantie reçus

Les 60,5 M€ de garanties reçues correspondent pour 32.4 M€ à la part du risque pris en charge par les établissements de crédit partenaires de la Banque Française Mutualiste implantés dans les DOM. Ceux-ci garantissent en effet 50 % des encours de prêts effectués dans le cadre du partenariat avec ces établissements.

Les 28,1 M€ restants représentent des sûretés reçues en garantie de prêts accordés à la clientèle

## Note 18 - Autres engagements reçus sur titres

Néant.

## Note 19 - Opérations sur instruments financiers à terme

La Banque Française Mutualiste procède à des opérations de couverture globale de son bilan en macro et micro-couverture.

Au 31 décembre 2024, son portefeuille d'instruments financiers à terme destiné à cette couverture se décomposait de la manière suivante :

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	Montants nominaux (K€)	Type d'instruments financiers à terme	Nature de la couverture	Type d'index	Valorisation au 31/12/2024 (K€)
Swaps Inflation	450 000	SWAP	Macro	Inflation	-13
<b>TOTAL</b>	<b>450 000</b>				<b>-13</b>

Au cours de l'exercice, aucune opération n'a été réalisée.

Ventilation des notionnels selon leur durée restant à courir :

<b>DURÉE RÉSIDUELLE DES SWAPS</b>	<b>Notionnel (K€)</b>
0 à 1 an	
1 à 5 ans	450 000
Plus de 5 ans	
<b>TOTAL</b>	<b>450 000</b>

# Notes sur les postes du compte de résultat

## Note 20 - Ventilation des intérêts, produits et charges assimilés

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	31/12/2024
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>134 146</b>	<b>129 367</b>
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	35 765	22 640
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	71 387	84 722
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	26 994	22 005
Produits sur opérations de crédit bail assimilées et locations simples		
<b>Intérêts et charges assimilés</b>	<b>-32 147</b>	<b>-41 427</b>
Intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	-9 208	-8 096
Intérêts et charges assimilés sur opérations avec la clientèle	-22 937	-30 570
Intérêts et charges assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	-2	-2 761
Charges sur opérations de crédit bail assimilées et locations simples		

## Note 21 - Ventilation des commissions perçues et versées

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	31/12/2024
<b>Commissions : Produits</b>	<b>29 050</b>	<b>31 674</b>
Commissions reçues d'établissements de crédit	11 183	14 573
Commissions reçues de la clientèle	0	0
Autres commissions - produits	17 866	17 101
<b>Commissions : Charges</b>	<b>-2 318</b>	<b>-1 992</b>
Commissions versées aux établissements de crédit	-272	-285
Autres commissions - charges	-2 047	-1 707

## Note 22 - Ventilation des revenus sur titres à revenu variable

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	31/12/2024
Produits sur titres de placements		
Produits sur titres de participations	924	974
<b>TOTAL</b>	<b>924</b>	<b>974</b>

## Note 23 - Ventilation des gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation, de placement et sur actifs immobilisés

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	31/12/2024
<b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation</b>		
Solde des opérations de change		
Solde des opérations sur instruments financiers		
<b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</b>	<b>5 948</b>	<b>2 115</b>
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations sur titres de placements	5 948	2 115
Moins value sur titres de placement	-672	-142
Dotations aux provisions pour dépréciation	-1 972	-64
Plus Value sur titres de placement	3 911	683
Reprise provision pour dépréciation de titres	4 681	1 637
Autres opérations sur titres de placements		
<b>Gains ou pertes sur actifs immobilisés</b>	<b>133</b>	<b>66</b>
VNC des immobilisations cédées		0
Gains sur titres de participation	133	66
Dotations pour dépréciation sur titres de participation		
Reprises de dépréciations sur titres de participation		
Reprise provision pour dépréciation sur titres d'investissement		

## Note 24 - Détail des autres produits et charges

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	31/12/2024
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>1 035</b>	<b>1 016</b>
Charges refacturées	0	0
Divers produits d'exploitation bancaire	1 035	1 016
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-1 304</b>	<b>-471</b>
Divers charges d'exploitation bancaire	-1 304	-471

## Note 25 - Ventilation des charges générales d'exploitation

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	31/12/2024
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>-75 594</b>	<b>-79 128</b>
Frais de personnel	-29 255	-31 450
Frais liés au personnel	-692	-738
Voyages, missions, réceptions, véhicules	-1 145	-1 246
Consultants, honoraires forfait et interim	-17 890	-20 101
Prod immobilisée	23	720
Frais informatiques	-10 681	-11 376
Frais d'immeubles	-3 665	-3 543
Poste, telecom, coursiers	-1 986	-1 808
Marketing et publicité	-4 574	-6 055
Provisions Frais généraux	55	120
Frais de siège	-2 373	-1 790
Autres frais	-3 411	-1 862

## Note 26 - Frais de personnel

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	31/12/2024
Salaires et traitements	-16 003	-17 756
Charges retraites	-1 603	-1 700
Autres charges sociales	-6 810	-7 424
Impôts & taxes et versements assimilés sur rémunérations	-2 095	-2 247
Abondements Plan Épargne Entreprise - PERCO	-709	-1 145
Participation des salariés	-1 216	-505
Intéressement	-819	-671
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>-29 255</b>	<b>-31 450</b>

Au cours de la période, l'effectif moyen s'est élevé à 297 agents, répartis en 191 cadres et 106 techniciens. Le montant global des rémunérations allouées aux mandataires sociaux à raison de leurs fonctions s'est élevé à 345 770.87 € pour la période. Au 31 décembre 2024, aucun encours d'avances et crédits ainsi que d'engagements au titre d'une garantie quelconque, n'a été accordé aux mandataires sociaux.

## Note 27 - Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre de la période se répartissent comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	KPMG	BDO	TOTAL
Mission légale de certification des comptes	100	125	225
Missions autres que certification des comptes			
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>125</b>	<b>225</b>

Les montants mentionnés sont exprimés en hors taxes.

## Note 28 - Coût du risque

Ce poste se décompose comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	31/12/2024
Dotations aux dépréciations sur créances douteuses	-39 903	-22 770
Reprise de dépréciations sur créances douteuses	46 739	27 205
Créances irrécouvrables	-14 027	-11 024
Récupération sur créances amorties	404	866
Dotations aux dépréciations pour dépréciation des stocks		
Reprise de dépréciations sur stocks		
Dotation aux provisions sur risques et charges	-123	-1 551
Reprises de provisions sur risques et charges	257	123
Dotations diverses		
<b>TOTAL</b>	<b>-6 654</b>	<b>-7 151</b>

## Note 29 - Résultat exceptionnel

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	31/12/2024
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-137</b>	<b>-7</b>
Dotations au provisions exceptionnelles		
Autres charges exceptionnelles	-137	-7
<b>Produits exceptionnels</b>		
Reprise de provisions exceptionnelles		
Autres produits exceptionnels		
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-137</b>	<b>-7</b>

## Note 30 - Impôt sur les sociétés

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	31/12/2024
<b>Ventilation de l'impôt en fonction de sa nature</b>	<b>14 405</b>	<b>8 490</b>
Au titre de l'impôt au taux de droit commun	13 215	8 399
Au titre de l'impôt au taux réduit de 28 %,		
Au titre des contributions additionnelles	411	252
Au titre des contributions versées		
Crédit d'impôt	-162	-151
Reprise de provision pour impôt		
Impot sur exercice antérieur	940	-9
<b>Ventilation de l'impôt en fonction du résultat</b>	<b>14 405</b>	<b>8 490</b>
Impôt sur résultat courant	13 465	8 499
Impôt sur résultat exceptionnel		
Impôt sur exercice antérieur	940	-9

# 4

## RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société Banque Française Mutualiste

## OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Française Mutualiste relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## FONDEMENT DE L'OPINION

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Point clé de l'audit

La Banque Française Mutualiste est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels, votre établissement comptabilise des dépréciations en valeur actualisée au taux nominal du prêt, l'ensemble des pertes prévisionnelles sur ces créances. Ces dépréciations sont calculées de manière statistique pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement.

Les dépréciations appréciées par méthode statistique sont notamment fondées sur des taux de pertes ou de récupérations observées sur les dix dernières années écoulées.

Le montant total des dépréciations comptabilisées au 31 décembre 2024 s'élève à 62,5 m€ comme indiqué dans la note 2 – Créances sur la clientèle de l'annexe aux comptes annuels.

En raison du caractère significatif des montants que représentent les crédits octroyés à la clientèle dans le bilan de la BFM, et du recours au jugement de la Direction dans la détermination des dépréciations et provisions comptabilisées, nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit.

## Réponse d'audit apportée

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations constituées de manière statistique, nous avons :

- Mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre banque afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- Testé l'efficacité des contrôles relatifs à ces processus ;
- Contrôlé l'assiette sur laquelle a porté le calcul des dépréciations et appréciation de la pertinence des hypothèses du modèle de provisionnement ;
- Vérifié de l'exactitude arithmétique des calculs réalisés ;
- Vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion avec les données comptables.
- Analysé l'évolution des dépréciations, des encours et de la charge du risque.

Nous avons vérifié que les notes 1.3 et 2 de l'annexe aux comptes annuels communiquent une information appropriée.

## VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels de informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

## RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

## AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

### Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Française Mutualiste par l'assemblée générale du 28 mai 2024 pour le cabinet KPMG SA et du 27 mai 2004 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la 1<sup>ère</sup> année de sa mission et le cabinet BDO Paris dans la 21<sup>ème</sup> année, sans interruption.

### Irrégularités relatives à des informations à communiquer aux actionnaires par des textes autres que le référentiel comptable

En application de la loi, nous vous signalons qu'en raison de la réception tardive de certains documents nous n'avons pas été en mesure d'émettre notre rapport sur les comptes annuels dans le délai de quinze jours précédant la tenue de votre assemblée générale conformément à l'article R. 225-89 du Code de Commerce.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de

continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un apport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond

à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut

impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 16 mai 2025  
KPMG SA

Frédéric DAMAISIN  
Associé

Paris, 16 mai 2025  
BDO Paris

Vincent GENIBREL  
Associé

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

À l'Assemblée générale de la société Banque Française Mutualiste,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le conseil d'administration.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### *Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

## Avenant n° 6 à la convention de trésorerie conclue entre Banque Française Mutualiste et MNH

### *Personnes concernées*

M. Jérôme ANE, Directeur Général de MNH

M. Michel COUDRAIS, Directeur Général de la Banque Française Mutualiste

### *Nature et objet*

Modification des modalités de calcul des intérêts portants sur la convention de trésorerie entre MNH et la Banque Française Mutualiste, signée le 21 décembre 2017 et autorisée par le CA du 12 décembre 2017 qui entre la Banque Française Mutualiste et MNH, par le biais de deux avenants successifs :

- **L'avenant n° 6** conclu le 12 décembre 2024 et autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 14 décembre 2024, formalise les nouvelles conditions à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

### *Modalités*

L'avenant n°6 précise les modalités suivantes :

Intérêts créditeurs calculés selon un taux variable trimestriellement post compté (nommé « CPOOL »>).

Le taux intragroupe CPOOL est calculé à partir de la moyenne trimestrielle des rendements journaliers du monétaire de la MNH minorée d'une majoration de risque de 0,3%, applicable à trimestre échu.

### *Motifs justifiant de son intérêt pour la société*

La mise à jour des conditions financières vise à permettre de rétribuer une rémunération aux filiales du Groupe MNH au plus près de la réalité monétaire de MNH et de se prémunir des baisses de taux de marchés intra trimestrielles.

## Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

### **Avenant n°5 à la convention de trésorerie conclue entre BFM et MNH**

#### **Personnes concernées**

M. Médéric MONESTIER, Directeur Général de MNH

M. Michel COUDRAIS, Directeur Général de la Banque Française Mutualiste

#### **Nature et objet**

Modification des modalités de calcul des intérêts portants sur la convention de trésorerie entre MNH et la Banque Française Mutualiste, signée le 21 décembre 2017 et autorisée par le CA du 12 décembre 2017 qui entre la Banque Française Mutualiste et MNH, par le biais de deux avenants successifs :

- **L'avenant n°5** conclu le 04 septembre 2023 et autorisé à posteriori par le Conseil d'administration du 10 décembre 2024, formalise les nouvelles conditions à prendre en compte à partir du 1er juillet 2023.

#### **Modalités**

L'avenant n°5 précise les modalités suivantes :

Intérêts débiteurs  $\text{€ster} = \text{taux de référence} + Y\%$  (prime de risque)

Intérêts créditeurs : taux variable trimestriellement calculé à partir de la moyenne du rendement du monétaire de la MNH du trimestre passé, minoré d'une majoration pour risque de 0,5%, applicable à trimestre échu.

#### **Motifs justifiant de son intérêt pour la société**

La mise à jour des conditions financières vise à permettre de rétribuer une rémunération aux filiales du Groupe MNH au plus près de la réalité monétaire de MNH et de se prémunir des baisses de taux de marchés intra trimestrielles

La procédure d'autorisation préalable de la convention pour votre Conseil d'administration n'a pas été suivie par oubli.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 10 décembre 2024, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **Convention conclues entre la Banque Française Mutualiste et SCI La Glacière**

#### **Contrat de financement accordé par la Banque Française Mutualiste en faveur de SCI LA GLACIERE**

Le contrat de prêt a été signé le 5 mars 2015 par M. Gérard VUIDEPOT président de Banque Française Mutualiste et pour la SCI LA GLACIERE par Mme Sophie BURY-DELMAS directrice générale de Banque Française Mutualiste et autorisée préalablement par le conseil d'administration du 5 février 2015.

Ce prêt d'un montant de 20 000 000,00 € en principal, d'une durée de 198 mois, destiné à financer les travaux de rénovation et d'aménagement du même ensemble immobilier rue 56 rue de la Glacière. Ce prêt porte intérêt à un taux fixe de 2,90 % l'an.

À compter de la date de signature du prêt et jusqu'à complet décaissement du prêt, Banque Française Mutualiste perçoit également une commission de non-utilisation de 0,10 % l'an.

En 2024, Banque Française Mutualiste a perçu 325 612 € d'intérêts et aucune commission de non-utilisation.

#### **Bail commercial conclu entre la Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière**

La convention de bail a été autorisée préalablement par le conseil d'administration du 28 février 2017 et signée le 28 février 2017 pour la SCI La Glacière par Médéric MONESTIER directeur Général de Banque Française Mutualiste associée gérante de la SCI, et pour Banque Française Mutualiste, par Michel COUDRAIS, directeur général Délégué de Banque Française Mutualiste.

Le bail définit les conditions et les modalités de location par Banque Française Mutualiste de l'ensemble immobilier sis à 56-60 rue de la Glacière - 75013 Paris (ensemble immobilier d'une surface de 5 052 m<sup>2</sup> ; 72 places de parking).

Sa durée est de neuf ans, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Un avenant a été signé en 2018 pour faire reprendre par Banque Française Mutualiste deux places de parking initialement affectées à la société ITL (filiale de Banque Française Mutualiste).

En 2021, un avenant n° 2 a été signé afin de formaliser :

- La reprise par Banque Française Mutualiste de la surface occupée par CGRM après réalisation le 19 octobre 2021 de la transmission universelle du patrimoine de cette dernière vers Banque Française Mutualiste (pour une surface de 103 m<sup>2</sup>);

- La mise à disposition de Munité d'une partie des locaux de la Banque Française Mutualiste (pour une surface de 36 m<sup>2</sup>).

Au global, ces deux opérations augmentent la surface occupée par Banque Française Mutualiste de 69 m<sup>2</sup>, soit une surface louée de 5 119 m<sup>2</sup>.

Les loyers : pour 2024, le loyer (payable par trimestre et d'avance) s'est élevé à : 2 508 168 HT pour l'ensemble immobilier /134 589 € HT pour les parkings toutes charges comprises.

Les charges : pour 2024, les provisions pour charges locatives s'établissent à la somme de 274 942 € HT suite à une régularisation.

Les refacturations de taxes : pour 2024, la Taxe Bureau et la Taxe Foncière, la Taxe balayage, la Taxe sur les surfaces de Stationnements, s'établissent à la somme de 366 177 € HT.

## Convention conclue entre la Banque Française Mutualiste et MNH

Cette convention, autorisée préalablement par le conseil d'administration du 12 décembre 2017 et signée le 21 décembre 2017. Elle vise à utiliser les excédents de trésorerie de Banque Française Mutualiste afin de mettre en place un système consistant à centraliser la trésorerie du Groupe MNH. Dans cette convention, la Banque Française Mutualiste s'engage à déposer auprès de la MNH tout excédent de trésorerie dont elle n'aura pas l'usage pour financer son exploitation, dans la limite interne de 20 % de ses fonds propres au titre de ses expositions « Grands Risques » sur le Groupe MNH.

Pour 2017, les taux prévus étaient les suivants : Intérêts débiteurs 0,55 % / Intérêts créditeurs 0,40 %.

Pour 2018, les taux ont été modifiés : intérêts débiteurs 0,55 % (inchangé) / Intérêts créditeurs 0,35 %.

Pour 2019, les intérêts créditeurs ont été modifiés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 : 0,15 %.

Pour 2020 les intérêts créditeurs ont été modifiés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 : 0,05 %.

En 2022, les intérêts créditeurs ont été modifiés pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En 2023 et 2024 les conditions ont été modifiées dans le cadre des avenants n°5 et n°6 soumis à approbation à la présente assemblée.

En 2024, les commissions perçues s'élèvent à 11 250 euros.

## Conventions conclues entre la Banque Française Mutualiste et CIV

### ***Contrat d'avance en compte courant d'associé conclu entre BF (Banque Française Mutualiste venant aux droits de la BF suite à la fusion BFM/BF) et CIV***

Une convention a été signée le 2 août 2012 par la Banque Française. Au titre de cette convention, la Banque Française a mis à la disposition de CIV (filiale de BF chargée de porter et de revendre les immeubles pris en garantie de financement consenti par la BF), à titre d'avance en compte courant d'associé, la somme de 1 504 000 € destinée à rembourser un prêt que lui avait octroyé BF d'un montant initial de 3.550.000 € et dont le capital restant dû à la date de signature de la convention s'élevait à 1 502 997,84 €.

Par avenant n° 1 du 17 avril 2013, autorisé a posteriori par le CA BF du 13 mai 2013, BF a augmenté l'avance de 100.000 € pour la porter à 1 604 000 € afin de permettre à CIV de régler diverses dépenses notamment fiscales.

À la suite de la fusion par voie d'absorption de BF par la Banque Française Mutualiste le 30 juin 2013, cette dernière a repris dans ses livres l'avance consentie et est devenue associée majoritaire de CIV avec 499 parts sur 500.

Par avenant n°2 du 10 décembre 2013, autorisé préalablement par le CA de la Banque Française Mutualiste du 10 décembre 2013, CIV s'est porté acquéreur, au cours de l'exercice 2013, d'un bien immobilier et a demandé à la Banque Française Mutualiste de financer l'opération par l'augmentation de l'avance à hauteur de 624 000 €. L'avenant formalise l'augmentation de l'avance à 2 228 000 €. L'avance était valable initialement jusqu'au 2 août 2014. Par avenants n°3,4, 5, 6, 7, 8, 9,10,11, 12 et 13 l'avance a été renouvelée d'année en année jusqu'au 31 décembre 2023.

L'avenant n°9 en date du 13 décembre 2019 a formalisé également un abandon de créance à hauteur de 380 000 € et un remboursement de partiel de 1 748 000 €, l'avance restant valable pour un montant de 100.000 €.

En 2024, les conditions justifiant l'application de cette convention n'existent plus. Une opération de TUP a été réalisée mettant fin à l'existence de CIV, la Banque Française Mutualiste reprenant l'ensemble de son patrimoine. CIV a été radiée le 24 novembre 2024.

### ***Contrat de prestations de services conclu entre BF (Banque Française Mutualiste venant aux droits de la BF suite à la fusion Banque Française Mutualiste/BF) et CIV le 22 juin 1999***

Il vise à fournir à CIV diverses prestations d'ordre fiscal, comptable et juridique (frais de siège). En 2024, cette convention n'a pas donné lieu à refacturation. Par ailleurs, la disparition de CIV dans le cadre de l'opération de TUP intervenue en 2024 met fin aux conditions justifiant l'application du régime de cette convention réglementée.

Pour 2023, cette convention avait été renouvelée pour une année par avenant conclu le 19 décembre 2023.

Pour 2024, un nouvel avenant a été conclu pour renouveler la convention sur l'exercice 2024. Depuis le 3 septembre 2024 la Banque Française Mutualiste détient désormais 100% du capital de Munité qui est devenue une SASU dont elle exerce la présidence. Les conditions justifiant l'application du régime des conventions réglementées n'existent plus.

Lyon, le 16 mai 2025  
KPMG SA

Frédéric DAMAISIN  
Associé

Paris, le 16 mai 2025  
BDO Paris

Vincent GENIBREL  
Associé

## **Convention conclue entre la Banque Française Mutualiste et Munité**

### ***Convention d'apport en intermédiation d'assurance conclue entre la Banque Française Mutualiste et Munité***

Afin de donner les moyens de son développement à Munité et de mutualiser les moyens et compétences nécessaires aux activités d'intermédiation, une convention, conclue le 19 décembre 2022 et autorisée par le CA du 15 décembre 2022, valable sur l'année 2022, formalise l'apport d'une partie des revenus d'intermédiations Banque Française Mutualiste à Munité.

La partie des revenus d'intermédiation apportée par la Banque Française Mutualiste à Munité concerne les tâches suivantes :

- La représentation des souscripteurs vis-à-vis des co-assureurs,
- L'évolution et la négociation des contrats d'assurance,
- Le suivi des résultats techniques des contrats et de la répartition de la commission de maîtrise technique.

